

**M. Hubert Jouot**  
**président de la commission d'enquête publique**

**M. Jean-Marc Demay**  
**membre titulaire**

**M. Jacques Pourailly**  
**membre titulaire**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SAS FERME EOLIENNE DE  
LEVROUX POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE  
DE LEVROUX**

**Rapport de l'enquête publique**

La SAS Ferme éolienne de Levroux a le projet de construire et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance installée totale de 18 MW et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Levroux.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Aussi, cette société a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique ainsi que le prévoit la procédure.

**1. Cadre Juridique**

- Code de l'environnement,
- Décision en date du 27 octobre 2023, du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant une commission d'enquête,
- Arrêté n° 36-2023-12-14-00002 de M. le Préfet de l'Indre en date 14 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation

environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Levroux.

## **2. Présentation succincte du projet**

Le projet déposé par la SAS Ferme éolienne de Levroux prévoit l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Levroux, d'une puissance unitaire maximale de 3.5 MW, soit une puissance installée maximum de 18 MW.

Le parc éolien projeté comporte :

- cinq éoliennes d'une hauteur totale de 164.5 m en bout de pale, avec une garde au sol de 34.5 m,
- deux postes de livraison,
- un réseau de raccordement électrique souterrain.

Il se situe dans l'aire paysagère de la Champagne Berrichonne et en limite de celle des Gâtines du Berry, à 5,5 km à l'ouest/sud-ouest de Levroux, à 2.5 km au nord-ouest de Francillon et à 3 km dans le sud-est de Sougé.

Le projet s'inscrit dans un cadre marqué principalement par la proximité de plusieurs hameaux faiblement habités, par un environnement de biodiversité ordinaire, par une covisibilité avec la Collégiale de Saint Syvain de Levroux, et par la présence de plusieurs parcs éoliens dont deux d'entre eux, actuellement en ré-instruction, entre lesquels il s'insère.

Afin de respecter les valeurs réglementaires du bruit ambiant, un plan de bridage automatique sera mis en œuvre, et pour réduire le risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères, un système de détection de l'avifaune avec arrêt automatique des éoliennes sera installé.

La durée du chantier de construction devrait être de dix mois environ, et celle de son exploitation, de 20 à 25 ans.

A l'issue, le site sera déconstruit ; il est prévu de recycler les matériaux, d'excaver les fondations des emprises et de combler les zones excavées afin qu'il puisse retrouver son usage actuel, de type agricole.

## **3. Désignation des membres de la commission d'enquête**

Par la décision en date du 27 octobre 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- président : M. Hubert Jouot,
- membres titulaires : M. Jean-Marc Demay et M. Jacques Pourailly.

## **4. Documents constituant le dossier d'enquête publique**

Le dossier de l'enquête est constitué par les documents dont les désignations sont données ci-après :

172/10

- l'arrêté n° 36-2023-12-14-00002 de M. le Préfet de l'Indre en date 14 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Levroux (PJ 1),
- les documents dont le sommaire est donné en pièce jointe (PJ 2). ; ils comportent notamment :
  - l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et son résumé non technique,
  - l'étude de danger et son résumé non technique,
  - des éléments graphiques et le plan de masse,
  - l'avis des services de l'Etat,
  - l'évaluation environnementale du projet (MRAe),
  - la réponse du porteur de projet à l'évaluation environnementale,
- le registre de l'enquête.

## 5. Préparation de l'enquête et information de la commission d'enquête

Le lundi 30 novembre 2023, le président de la commission d'enquête a rencontré la représentante du bureau environnement de la préfecture de l'Indre afin d'examiner le cadre général du déroulement de l'enquête.

Un exemplaire du dossier et la version électronique de la demande d'autorisation destinés à chacun des membres de la commission lui ont été remis.

Le mardi 9 janvier matin, la commission d'enquête s'est réunie à la mairie de Levroux.

L'après-midi, elle a rencontré les représentants de la SAS Ferme éolienne de Levroux puis a visité les lieux avec eux et finalisé les points de l'affichage de l'avis d'enquête.

En fin d'après-midi, elle a rencontré le maire de Levroux, M. Alexis Rousseau-Jouhennet, à la mairie.

Le vendredi 19 janvier, le président de la commission s'est rendu à la mairie de Levroux pour coter et parapher le registre, pour parapher les documents constituant le dossier de l'enquête et pour déterminer les dispositions à prendre en vue de l'accueil du public.

A l'issue de sa venue à la mairie de Levroux, il est allé vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête à proximité des emprises du projet.

Un registre électronique a été mis en place par le porteur de projet afin de faciliter le recueil des observations du public et leur exploitation.

## 6. Publicité de l'enquête

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux locaux (PJ 3) diffusés dans l'Indre :

- la « Nouvelle République - Edition Indre », les 8 et 29 janvier 2024,
- « l'Echo du Berry - Edition Boischaud Sud », les 4 et 25 janvier 2024.

L'avis de l'enquête a été affiché dans la mairie de Levroux et dans les onze mairies (Argy, Buzançais Chezelles, Francillon, Fredille, Gehée, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Saint Lactencin, Sougé, et Villegongis) incluses dans le périmètre d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été affiché dans sa forme réglementaire à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et aux points d'accès les plus proches depuis la voie publique ; il a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

## **7. Déroulement de l'enquête**

### 7.1 Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 janvier 2024 à 09 h 00 au mardi 27 février 2024 à 17 h 00.

La totalité des pièces constitutives du dossier, dont la liste est donnée au paragraphe précédent, a été consultable pendant la durée de l'enquête :

- dans la mairie de Levroux, sur support papier,
- sur le site du registre dématérialisé,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre,
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Indre, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau environnement.

Il a pu être consulté par le public aux heures d'ouvertures de la mairie de Levroux pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences assurées par les membres de la commission d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été vérifié à la mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

Les permanences fixées ont été assurées au siège de l'enquête, dans la mairie de Levroux, par les commissaires enquêteurs dans les conditions de l'arrêté pris par le préfet de l'Indre :

- jeudi 25 janvier de 09 h à 12 h,
- mardi 30 janvier de 14 h à 17 h,
- vendredi 9 février de 9 h à 12 h,
- jeudi 15 février de 14 h à 17 h,
- mercredi 21 février de 09 h à 12 h,
- mardi 27 février de 14 h à 17 h.

### 7.2 Déroulement

Le maire de Levroux a fait procéder à la mise en place de banderoles sur des barrières aux entrées de la ville, le long des routes départementales pendant l'enquête; elles indiquent :

*"la municipalité dit NON, et vous ? répondez à l'enquête publique (sur) le QR (représenté)".*

Elles ont été retirées à l'issue



Très peu de personnes sont venues consulter le dossier à la mairie de Levroux ou mettre une observation sur le registre.

### 7.3 Participation du public

L'enquête publique a suscité un très vif intérêt de la part du public.

#### 7.3.1 Observations recueillies

Le nombre total des contributions reçues s'établit à 851 :

- 13 observations ont été inscrites sur le registre de l'enquête,
- 59 contributions, notes et lettres ont été adressées ou remises directement à la commission d'enquête,
- 779 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet, dont 198 par des personnes anonymes,

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 5 025 visiteurs différents et 1 486 téléchargements ont été réalisés. Aucune observation n'a été « modérée ».

Le rythme de dépose des observations a augmenté progressivement à partir du 14 février et il a brutalement accéléré le 23 février, soit 4 jours avant la clôture de l'enquête, le 27 février.

Le nombre d'observations retenues s'établit en fait à 753 après élimination des doublons et des contributions liées, et de quatre observations qui n'exprimant pas d'avis, n'ont pas été prises en compte.

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Commune de Levroux (A)	5	40	45
Communes rayon affichage de 6 km hors Levroux (B)	1	12	13
Département de l'Indre (hors A et B)	7	127	134
Hors département de l'Indre	5	245	250
Associations et Collectivités	0	22	22
Anonymes et sans adresse figurant sur le courriel	25	264	289
<b>Total observations retenues</b>	<b>43</b>	<b>710</b>	<b>753</b>
Doublons et contributions liées			94
Pas d'avis exprimé			4
<b>Total contributions</b>			<b>851</b>

La grande majorité (94 %) des observations retenues est défavorable au projet.

35 % des observations reçues ne traitent pas spécifiquement le projet du parc éolien de Levroux.

Aucune difficulté d'accès à la version informatisée n'a été relevée.

#### 7.3.2 Provenance des observations

Hors les observations anonymes (nb : 198), les observations du public ont été exprimées :

- en majorité par des personnes extérieures à Levroux et aux communes qui se situent dans le périmètre d'affichage (6 km),
- par des associations locales ou extérieures au département de l'Indre (nb : 30),
- par le maire de Levroux, des maires de communes (nb : 37) de l'Indre (nb : 15) et du territoire national (nb : 23) en réponse à la sollicitation du maire de Levroux,
- des personnalités (nb : 11) : le président du Conseil départementale de l'Indre, M. Stéphane Bern, M. Cyril Huvé, le président de l'Académie du Centre, une historienne et des propriétaires (nb : 6) de demeures anciennes,
- une entreprise locale du secteur du BTP.

Elles peuvent prendre la forme d'un simple « non », être brèves (148 d'entre elles ne dépassent pas une ligne de texte) ou comporter plusieurs pages et des pièces jointes.

Le nombre d'observations anonymes est relativement élevé : 25 % des observations du registre dématérialisé

La proportion des observations des habitants de Levroux par rapport aux 753 observations retenues est de 6 %, ce qui représente 1.8 % de la population de Levroux (2 883 habitants INSEE 2020).

Une trentaine d'observations quasi identiques, opposées au projet, se différenciant par la signature, ont été apportées ensemble en provenance de Baudres.

## **8. Personnalités et personnes rencontrées**

La commission d'enquête a rencontré à plusieurs reprises, le maire de Levroux et le directeur général des services de la mairie.

Elle a demandé à rencontrer M. Michel Semion, propriétaire de parcelles sur lesquelles sont susceptibles d'être implantées trois des éoliennes. Il a reçu la commission à son domicile.

## **9. Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires**

Le résultat détaillé des votes des communes et communautés de communes est donné dans le tableau suivant :

## Délibération des communes et communautés de communes concernées

Communes	Avis		Observations
	favorable	défavorable	
Levroux		x	pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2
Argy			pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 13 n'a pas délibéré n'a pas délibéré unanimité unanimité n'a pas délibéré unanimité unanimité unanimité unanimité n'a pas délibéré
Buzançais			
Chezelles			
Francillon		x	
Fredille		x	
Gehée			
Moulins sur Cepbons		x	
Pellevoisin		x	
Saint Lactensin		x	
Sougé	x		
Villegongis			
Communauté de communes	Avis		Observations
	favorable	défavorable	
Ecueillé-Valençay		x	unanimité pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2 n'a pas délibéré
Levroux Boischaud Champagne		x	
Val de l'Indre Brenne			

### 9.1 Les conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km ont donné :

- un avis favorable au projet pour une d'entre elles : Sougé,
- un avis défavorable au projet pour Francillon, Frédille, Levroux, Moulins sur Céphons, Pellevoisin et Saint Lactensin.

Les conseils municipaux des communes de Buzançais, Chezelles, Gehée, et Villegongis n'ont pas délibéré.

La commune d'Argy s'est abstenue.

### 9.2 Les conseils communautaires

Trois conseils communautaires devaient délibérer :

- les communautés de communes d'Ecueillé-Valençay et de Levroux Boischaud Champagne ont donné un avis défavorable,
- la communauté de communes Val de l'Indre Brenne n'a pas délibéré.

## 10. Avis de la MRAe

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a émis sur le projet du parc éolien l'avis délibéré n° 2023-4274 en date du 28 septembre 2023.

En conclusion, elle a établi cinq recommandations.

Le porteur de projet a produit une réponse à l'avis de la MRAe, datée du 22 novembre 2023.

Ce dernier document, reçu avant l'ouverture de l'enquête, a été intégré au dossier de l'enquête.

## 11. Avis des services

Les avis des services sont récapitulés dans le tableau suivant :

Services	date de l'avis	nature de l'avis	commentaires
Direction générale de l'Aviation civile Direction de la Circulation aérienne militaire Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS)	non daté 11-oct-22 09-sept-22	autorisation autorisation dispositions satisfaisantes	observations émises à prendre en compte
Agence Régionale de Santé de l'Indre Union Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Indre	14-sept-22 19-sept-23	favorable sous réserve défavorable	mesures sonométriques à réaliser dès l'entrée en service atteinte au paysage et étalement incoïgnu du motif éolien

## 12. Procès-verbal de synthèse des observations du public et réception des observations du responsable du projet

Le mercredi 6 mars à la mairie de Levroux, la commission d'enquête a remis aux représentants de la SAS Ferme éolienne de Levroux, le procès-verbal de synthèse des observations du public (PJ 4).

Par un courriel du 20 mars et un courrier en date du 22 mars, la société Ferme éolienne de Levroux a adressé ses observations en réponse (PJ 5).

## 13. Transmission du rapport de l'enquête et des avis et conclusions de la commission

Le 21 mars, le président de la commission d'enquête a demandé au préfet de l'Indre un délai supplémentaire pour lui transmettre le rapport et les conclusions motivées (PJ 6) sur l'enquête publique.

Le préfet de l'Indre a émis un avis favorable à la remise de ces documents pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard (PJ 7).

## 14. Observations du public

### Observations favorables au projet

Les observations favorables au projet mettent en avant :

- une production d'énergie indépendante des changements politiques internationaux,
- la sortie des énergies fossiles sans générer des déchets nucléaires très longs à éliminer,
- la participation à l'effort national de production d'une énergie décarbonée,
- les retombées économiques locales,
- la faible atteinte à la renommée de Levroux en considération de leur éloignement de la ville de Levroux,
- l'accoutumance à la présence des éoliennes dans les paysages,

## Observations défavorables au projet

Elles ont principalement trait à :

- la protection des espaces naturels et paysagers,
- la protection du patrimoine historique,
- la préservation de la biodiversité,
- au cadre de vie et au tourisme,
- la santé,
- au démantèlement,
- la dévaluation de l'immobilier,
- l'acceptation, l'intérêt et la conduite du projet.

-----

Les conclusions et avis de la commission d'enquête faisant suite à l'enquête, sont joints au présent rapport dans un document séparé.

A Levroux, le 10 avril 2024,

M. Jean-Marc Demay  
membre titulaire



M. Jacques Pourailly  
membre titulaire



M. Hubert Jouot  
président de la commission d'enquête publique



12

h 10/10

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation du parc éolien sur le territoire de la commune de LEVROUX**

**Rapport de l'enquête publique**

**Liste des pièces jointes**

- PJ 1 : Arrêté n° 36-2023-12-14-00002 de M. le préfet de l'Indre en date 14 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Levroux
- PJ 2 : Composition détaillée des pièces constitutives du dossier de l'enquête
- PJ 3 : Publicité de l'enquête dans la presse locale
- PJ 4 : Procès-verbal de synthèse des observations du public – lettre du 6 mars 2024
- PJ 5 : Mémoire en réponse du porteur de projet – lettre du 22 mars 2024
- PJ 6 : Demande d'un délai supplémentaire pour produire le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête - lettre du 21 mars 2024
- PJ 7 : Lettre du Préfet de l'Indre accordant un délai supplémentaire - lettre du 22 mars 2024







**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux  
pour l'exploitation d'un parc éolien,  
composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison  
sur la commune de LEVROUX**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 août 2022 et complétée le 20 juillet 2023, par le directeur de la SAS Ferme éolienne de Levroux en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur la commune de LEVROUX ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 28 septembre 2023 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 octobre 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 novembre 2023 ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 27 octobre 2023 désignant une commission d'enquête et la décision modificative du 22 novembre 2023 ;

**Vu** la concertation en date du 27 novembre 2023 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS Ferme éolienne de Levroux à l'enquête publique réglementaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Ouverture**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de LEVROUX en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par le Directeur de la SAS Ferme éolienne de Levroux, dont le siège social est 770 rue Alfred Nobel – 34000 MONTPELLIER, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de LEVROUX.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	A (6 km)
		Diamètre rotor maximum	131 m	
		Hauteur au moyeu	99 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	164,5 m	
		Puissance unitaire maximale	3,6 MW	

## **ARTICLE 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du **jeudi 25 janvier 2024 – 9h00** au **mardi 27 février 2024 – 17h00** inclus.

## **ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5034>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de LEVROUX :

**Mairie de LEVROUX :  
Horaires d'ouverture**

Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

## **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section ;

Membres : M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique ;

M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite.

En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Conformément à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

PJ 3/6 W

#### **ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera dans la mairie de LEVROUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

<b>Permanences - Mairie de LEVROUX</b>
Jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00
Jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00
Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00
Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5034>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5034> ;

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé à la mairie de Levroux ;
- ↳ par correspondance à la mairie de LEVROUX – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 et après le mardi 27 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public**

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Monsieur Théo FIQUET, responsable de projet de la société ENERGITER pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Levroux aux adresses suivantes :

- ↳ 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER ;

- ↳ [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr)

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAURoux Cedex.

## **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans la mairie de LEVROUX, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Argy, Buzancais, Chezelles, Francillon, Fredille, Géhée, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

## **ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales**

Le conseil municipal de la commune de LEVROUX, commune d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes d'Ecueillé-Valençay, Levroux Boischaud Champagne et Val de l'Indre Brenne, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 13 mars 2024.

## **ARTICLE 10 : Clôture d'enquête**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de LEVROUX mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 28 mars 2024. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif

de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de LEVROUX ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>


#### **ARTICLE 11 : Décision**

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de LEVROUX, les maires des communes de Argy, Buzancais, Chezelles, Francillon, Fredille, Géhée, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

# PARC EOLIEN DE SAINT PIERRE DE LAMPS-LEVROUX

## SOMMAIRE

Demande d'Autorisation Environnementale

*Pétitionnaire - SAS Ferme éolienne de Levroux*



Pièce n°1 : Description du projet

Pièce n°2 : Note non technique

Pièce n°3 : Justificatif de maîtrise foncière

Pièce n°4 : Zone d'étude en format shape et liste des parcelles concernées

Pièce n°5 : Etude d'impact sur l'environnement et santé

Pièce n°6 : Annexes de l'Etude d'impact (6A Etude acoustique ; 6B Etude naturaliste ; 6C Carnet photomontages ; 6D Annexes)

Pièce n°7 : Résumé non technique

Pièce n°8 : Etude de danger et son résumé non technique

Pièce n°9 : Capacités techniques, financières et présentation du pétitionnaire

Pièce n°10 : Autres pièces ICPE

Pièce n°11 : Plan de situation

Pièce n°12 : Eléments graphiques

Pièce n°13 : Plan d'ensemble ICPE

Pièce n°14 : Plan de masse

Pièce n°15 : Pièces complémentaires – preuve de remise de la pièce n°7 aux communes

Pièce n°15bis : Autres pièces complémentaires

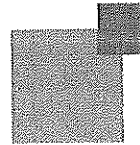
Pièce n°16 : Avis des services de l'Etat

Pièce n°17 : Avis de la MRAe

Pièce n°17bis : Réponse à la MRAe







## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO767670, N° 70685071 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : L'Echo du Berry - Edition Boischaut Sud**

Département : 36

Date de parution : 04/01/2024

Fait à Tours, le 14 Décembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.  
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## PREFECTURE DE L'INDRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE LEVROUX

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 une enquête publique est prescrite du jeudi 25 janvier 2024 - 9h00 au mardi 27 février 2024 - 17h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LEVROUX ;

Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Théo FIQUET, responsable de projet de la société ENERGITER - pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Levroux, 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER, [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr), ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUXROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit :

Président : M. Hubert JOUOT Vice-Amiral, 2ème section, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

M. Hubert JOUOT a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY, M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de LEVROUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de LEVROUX :

Judi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

Judi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LEVROUX, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Argy, Buzancais, Chezelles, Francillon, Fredilla, Géhée, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5034> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LEVROUX ;

- par correspondance à la mairie de LEVROUX - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

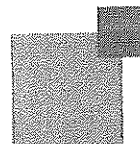
Les contributions du public reçues avant le jeudi 25 janvier 2024 - 9h00 et après le mardi 27 février 2024 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique à la mairie de LEVROUX, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO767673, N° 70685072 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Indre**

Département : 36

Date de parution : 08/01/2024

Fait à Tours, le 14 Décembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE LEVROUX

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 une enquête publique est prescrite du Jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 au mardi 27 février 2024 – 17h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LC.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LEVROUX :

Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Théo FIQUET, responsable de projet de la société ENERGITER - pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Levroux, 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER, [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr), ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAUXROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit :

Président : M. Hubert JOUOT Vice-Amiral, 2ème section, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

M. Hubert JOUOT a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY, M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de LEVROUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de LEVROUX :

Jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

Jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LEVROUX, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Argy, Buzancais, Chezelles, Francillon, Fredille, Géhéne, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LC.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5034> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LEVROUX ;

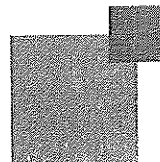
- par correspondance à la mairie de LEVROUX – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 et après le mardi 27 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

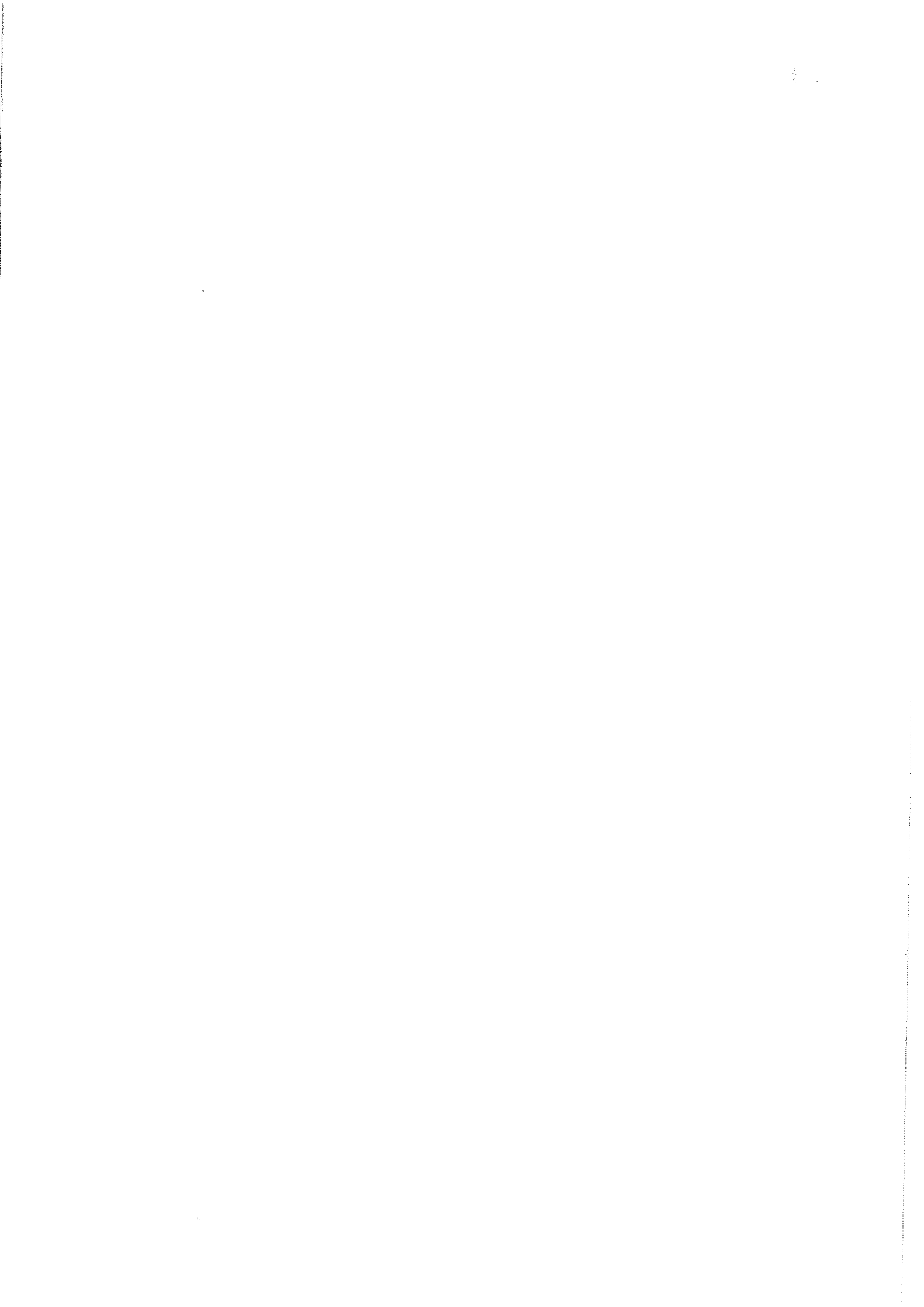
Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

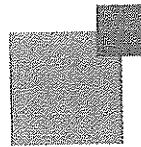
Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique à la mairie de LEVROUX, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LC.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



203 24 17





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO767674, N° 70685073 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : L'Echo du Berry - Edition Boischaud Sud**

Département : 36

Date de parution : 25/01/2024

Fait à Tours, le 14 Décembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## PREFECTURE DE L'INDRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE LEVROUX

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 une enquête publique est prescrite du jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 au mardi 27 février 2024 – 17h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LEVROUX :

Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Théo FIQUET, responsable de projet de la société ENERGITER - pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Levroux, 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER, [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr), ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit :

Président : M. Hubert JOUOT Vice-Amiral, 2ème section, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

M. Hubert JOUOT a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY, M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera à la mairie de LEVROUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de LEVROUX :

Jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

Jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LEVROUX, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Argy, Buzancals, Chezelles, Francillon, Fredille, Géhéne, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5034> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LEVROUX ;

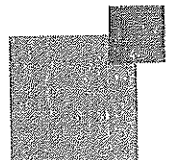
- par correspondance à la mairie de LEVROUX - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 25 janvier 2024 - 9h00 et après le mardi 27 février 2024 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

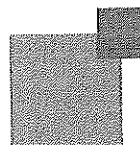
Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique à la mairie de LEVROUX, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



233 314 4





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO767677, N° 70685074 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Indre**

Département : 36

Date de parution : 29/01/2024

Fait à Tours, le 14 Décembre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.  
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE LEVROUX

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 une enquête publique est prescrite du jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 au mardi 27 février 2024 – 17h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LEVROUX :

Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00

- sur poste informatique à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Théo FIQUET, responsable de projet de la société ENERGITER - pour le compte de la SAS Ferme éolienne de Levroux, 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER, [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr), ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit :

Président : M. Hubert JOUOT Vice-Amiral, 2ème section, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

M. Hubert JOUOT a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY, M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de LEVROUX aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de LEVROUX :

Judi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

Judi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LEVROUX, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Argy, Buzancals, Chezelles, Francillon, Fredille, Géhé, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Sougé, Villegongis. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5034>,

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5034@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5034> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LEVROUX ;

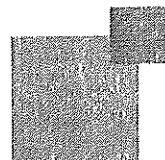
- par correspondance à la mairie de LEVROUX - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 25 janvier 2024 – 9h00 et après le mardi 27 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

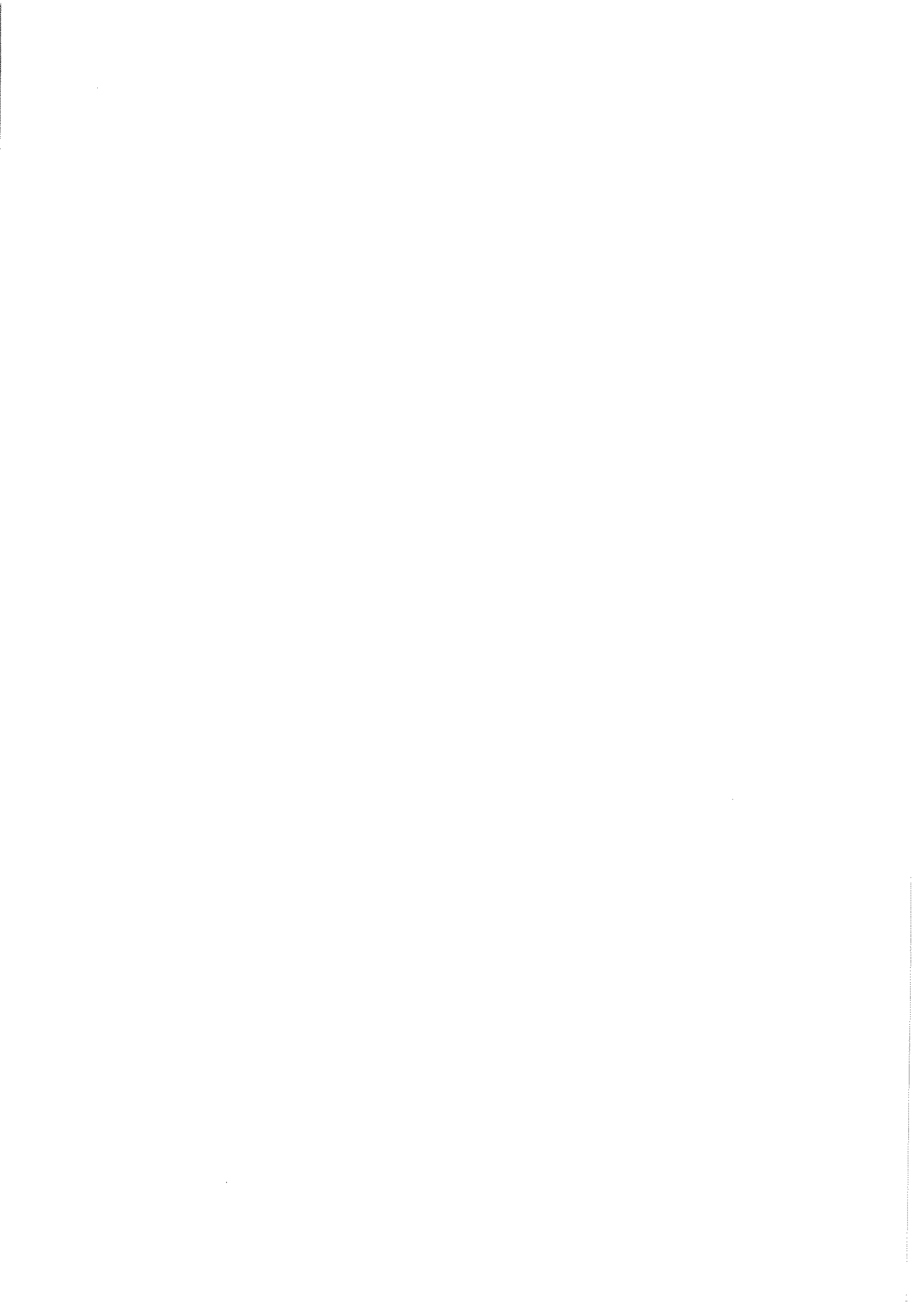
Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de LEVROUX, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



P33 4/4 by





Levroux, le 6 mars 2024

Monsieur Hubert Jouot  
Président de la commission d'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien  
sur la commune de Levroux

à

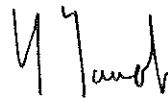
Monsieur le Président de la SAS Ferme éolienne de Levroux

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023, je  
vous communique les observations du public relatives à l'enquête, consignées dans le procès-  
verbal de synthèse joint.

Par ailleurs, l'examen des observations du public appelle des réponses de votre part,  
récapitulées dans ce procès-verbal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Destinataire : SAS Ferme éolienne de Levroux  
Copie : M. le Préfet de l'Indre





Levroux, le 6 mars 2024

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

### **Observations relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de LEVROUX**

Le présent « procès-verbal de synthèse » comporte :

- une synthèse des observations du public ; les délibérations des conseils municipaux ne sont pas prises en compte,
- des observations de la commission relatives à des éléments développés dans les observations du public.

Le porteur de projet a eu accès à la totalité des courriels reçus sur le registre dématérialisé. Une copie des observations portées sur le registre de l'enquête et des documents remis directement à la commission d'enquête ou adressés à la mairie de Levroux à l'intention de la commission, lui ont été communiqués séparément.



## 1. Synthèse des observations du public

### 1.1 Présentation d'ensemble

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq générateurs et de deux postes de livraison, a suscité un très vif intérêt de la part du public :

- 13 observations ont été inscrites sur le registre de l'enquête,
- 59 contributions, notes et lettres ont été adressées ou remises directement à la commission d'enquête,
- 779 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet, dont 198 par des personnes anonymes, soit un total de 851 observations.

Le site du registre dématérialisé a été consulté par 5 025 visiteurs différents et 1 486 téléchargements ont été réalisés. Aucune observation n'a été « modérée ».

Le rythme de dépose des observations a augmenté progressivement à partir du 14 février et il a brutalement accéléré le 23 février, soit 4 jours avant la clôture de l'enquête, le 27 février.

Le nombre d'observations retenues s'établit en fait à 753 après élimination :

- des doublons : même adresse IP avec la même observation,
- des contributions liées: même adresse IP avec des observations différentes ou des compléments,
- de quatre observations qui n'exprimant pas d'avis, n'ont pas été prises en compte.

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Commune de Levroux (A)	5	40	45
Communes rayon affichage de 6 km hors Levroux (B)	1	12	13
Département de l'Indre (hors A et B)	7	127	134
Hors département de l'Indre	5	245	250
Associations et Collectivités	0	22	22
Anonymes et sans adresse figurant sur le courriel	25	264	289
<b>Total observations retenues</b>	<b>43</b>	<b>710</b>	<b>753</b>
Doublons et contributions liées			94
Pas d'avis exprimé			4
<b>Total contributions</b>			<b>851</b>

La grande majorité (94 %) des observations retenues est défavorable au projet.

35 % des observations reçues ne traitent pas spécifiquement le projet du parc éolien de Levroux.

Aucune difficulté d'accès à la version informatisée n'a été relevée.



## 1.2 Origine des observations

Hors les observations anonymes (nb : 198), les observations du public ont été exprimées :

- en majorité par des personnes extérieures à Levroux et aux communes qui se situent dans le périmètre d'affichage (6 km),
- par des associations locales ou extérieures au département de l'Indre (nb : 30),
- par le maire de Levroux, des maires de communes (nb : 37) de l'Indre (nb : 15) et du territoire national (nb : 23) en réponse à la sollicitation du maire de Levroux,
- des personnalités (nb : 11) : le président du Conseil départementale de l'Indre, M. Stéphane Bern, M. Cyril Huvé, le président de l'Académie du Centre, une historienne et des propriétaires (nb : 6) de demeures anciennes,
- une entreprise locale du secteur du BTP.

Elles peuvent prendre la forme d'un simple « non », être brèves (148 d'entre elles ne dépassent pas une ligne de texte) ou comporter plusieurs pages et des pièces jointes.

Le nombre d'observations anonymes est relativement élevé : 25 % des observations du registre dématérialisé

La proportion des observations des habitants de Levroux par rapport aux 753 observations retenues est de 6 %, ce qui représente 1.8 % de la population de Levroux (2 883 habitants INSEE 2020).

Une trentaine d'observations quasi identiques, opposées au projet, se différenciant par la signature, ont été apportées ensemble en provenance de Baudres.

Toutes les observations des maires (à l'exception de deux d'entre eux), des associations et des personnalités sont défavorables au projet.

Très peu de personnes sont venues consulter le dossier à la mairie de Levroux ou mettre une observation sur le registre.

## 1.3 Observations favorables au projet (extraits d'observations émises par le public)

Les arguments avancés mettent en avant :

- l'éolien est la seule énergie permettant d'être indépendant et de ne pas être un jouet pour des Etats étrangers dans des contextes politiques changeant,
- les projets éoliens sont les seuls à pouvoir nous sortir des énergies fossiles sans laisser des déchets nucléaires pour des millions d'années à nos descendants,
- la transition écologique impose le développement des énergies renouvelables,
- avantages économiques pour le territoire,
- une éolienne fait moins de dégâts qu'une centrale nucléaire,





- à la lecture de certaines contributions, les éoliennes sont plus dangereuses que la peste et le choléra réunis,
- je doute qu'à une distance de 7 km du centre de Levroux, les éoliennes soient visibles de la « porte de Champagne » et portent atteinte à la renommée de la commune,
- les cinq éoliennes contribuent pour leur part à l'effort national de décarbonation de la production d'électricité,
- ces équipements font désormais partie de nos paysages,
- j'aime les paysages courbés berrichons et trouve que les éoliennes donnent une verticalité que j'apprécie beaucoup,
- l'impact favorable sur l'emploi du chantier de réalisation des éoliennes.

#### 1.4 Observations défavorables au projet (extraits d'observations émises par le public)

Les arguments avancés par le public ont principalement trait à :

- la protection des espaces naturels et paysagers :
  - o elles défigurent le paysage pour ne produire que 25 % du temps,
  - o saccage de nos paysages ruraux qui sont une de nos rares richesses,
  - o le paysage a déjà l'allure d'une guirlande de Noël, en venant de Buzançais,
  - o ce ne sont pas les mesures de compensation qui rétabliront la destruction de nos paysages,
  - o besoin de garder un peu d'attractivité,
  - o garder son environnement rural à Levroux qui reste un îlot protégé des éoliennes contrairement aux abords de l'autoroute A 20.
- la protection du patrimoine archéologique et historique,
  - o Levroux est une jolie petite ville historique avec un charme ancien ces affreuses machines anéantiraient sans doute,
  - o Levroux : petite cité de caractère, à protéger de ces monstres horribles,
  - o atteinte majeure à cette cité du Moyen-Âge, riche de trésors de cette époque,
  - o l'ensemble constitué du centre médiéval de Levroux, des jardins de Poulaines, des châteaux de Valençay, Bouges, Argy, la Moustière et le sanctuaire de Pellevoisin constituent une boucle culturelle exceptionnelle.
- la préservation de la biodiversité,
  - o perturbation de la migration des grues,
  - o impact prévisible sur l'avifaune au moment où toutes les études de comptage montrent son déclin indéniable,
  - o impact dévastateur sur la faune et la flore,
  - o les kW d'électricité récupérés détruisent l'environnement pour un confort accessible par d'autres moyens vertueux.
- au cadre de vie et au tourisme,
  - o une politique qui cherche à rendre attractive une région et qui en même temps détruit son environnement, est incompréhensible,
  - o on ne fait pas de tourisme au pied des éoliennes,
  - o destruction de tout envie de séjour et de toute idée de repos,
  - o la saturation visuelle est déjà une réalité pour un grand nombre des secteurs de l'Indre,
  - o préserver notre richesse environnementale et notre qualité de la vie,
  - o souhait de rester l'un des dix villages préférés des français,



- il est essentiel de garder des espaces de respiration, c'est à dire libres de toute vue d'éoliennes par les habitants,
  - les éoliennes c'est du vent ; l'éolien est une imposture.
- la santé,
- les infrasons constituent une gêne pour les hommes et les animaux dans le cas d'une exposition prolongée,
  - le plan de bridage proposé laisse des émergences très fortes,
  - les éoliennes génèrent des nuisances sonores significatives perturbant la quiétude des résidents,
  - l'effet stroboscopique des pales peut provoquer un syndrome éolien (crises d'épilepsie...).
- au démantèlement,
- l'acharnement des promoteurs à impacter l'avenir puisque la destruction des « pylônes » sera trop onéreuse pour les propriétaires, est exaspérant,
  - les aspects « bétonisation » et l'absence de filière de recyclage pour les éoliennes est fortement préjudiciable pour l'avenir de la planète,
  - le site deviendra une friche industrielle : qu'en sera-t-il de notre patrimoine paysager,
  - provision financière insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses,
  - recyclage partiel des différents constituants.
- la production de l'énergie électrique:
- 450 t de béton et peu de production,
  - projet essentiellement tourné vers les retombées financières à destination des promoteurs,
  - projets développés par des groupes industriels privés et opportunistes dont l'enjeu n'est pas économique mais lucratif,
  - c'est une aberration économique, un leurre financier et une catastrophe écologique,
  - contradiction entre une prévision de production de 44 000 MWh/an et le budget prévisionnel fait sur la base de 51 000 MWh/an à 60 €/MWh, et actuellement à 86 €/MWh
  - scandale que constitue le prix exorbitant de rachat de l'électricité à EDF qui se répercute sur nos factures pour enrichir des promoteurs peu scrupuleux
- la dévaluation de l'immobilier :
- porter atteinte au paysage nuit à la valeur du bien,
  - destruction du travail de notre vie pour la baisse de la valeur de nos maisons.
- l'acceptation, l'intérêt et la conduite du projet :
- les éoliennes industrielles affaiblissent l'indépendance de la France et nuisent à son développement économique,
  - d'autres solutions existent avec notamment le photovoltaïque,
  - les espaces ruraux ne doivent pas devenir des champs d'éoliennes comme dans le nord-est de l'Indre,
  - projet totalement dénué de sens et en totale inadéquation avec l'authenticité de la Champagne berrichonne,
  - il est temps d'en finir avec la dictature de l'éolien, et sans le consentement des riverains.
  - l'industrie éolienne est un arme de destruction massive de l'environnement. C'est un scandale démocratique que l'on veuille imposer ces horribles machines contre l'avis de leurs habitants et de leurs élus.
  - harmonie de vie perdue à jamais,
  - non à la folie destructrice pour le profit financier de quelques personnes,
  - « catastrophe annoncée », « attrape-nigaud »



## 2. Observations relatives aux éléments développés par le public

### 2.1 Le financement du projet

Exposé :

La présentation des sociétés participant au financement du projet et à l'exploitation du parc éolien a suscité plusieurs observations exprimant des doutes sur les capacités financières du groupe et sur les retombées fiscales que pourraient en retirer les services de l'État.

Observation :

Il serait souhaitable de préciser les modalités de financement du projet, et en phase d'exploitation, les retombées de leur fonctionnement pour l'économie nationale.

### 2.2 Le raccordement électrique au réseau

Exposé :

L'hypothèse envisagée pour le raccordement au réseau public porte sur le poste source de Levroux qui se trouve à environ 5 km à l'est du projet. Le raccordement n'est pas certain car il ne dispose plus de capacités d'accueil.

Les solutions alternatives de remplacement sont implantées à Buzançais (16 km) ou sur d'autres sites distants de 25 km environ.

Observation :

Quelles sont à ce jour les perspectives d'un raccordement au poste source de Levroux ?

### 2.3 Le démantèlement

Exposé

Le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer le maître d'ouvrage est évalué à 450 000 € pour l'ensemble des 5 éoliennes.

Les estimations avancées par le public dans ses observations font état d'un coût unitaire compris entre 300 000 € et 800 000 €.

Observation

Le coût estimé pour leur démantèlement n'étant vraisemblablement pas provisionné à la hauteur des besoins, il est demandé au porteur de projet d'indiquer comment le maître d'ouvrage à qui revient la responsabilité du démantèlement (loi du 3 janvier 2003), prévoit de financer les travaux de déconstruction dépassant le montant provisionné.



## 2.4 Engagement des propriétaires des parcelles accueillant les éoliennes

Exposé

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles les éoliennes devraient être implantées, ont signé en 2020 une promesse de constitution de servitudes avec Eurocape New Energy France SARL.

Lorsque la société a proposé à l'un d'entre eux, M. Michel Semion, de signer un avis relatif au démantèlement, ce dernier a écrit qu'il « préférerait abandonner le projet afin de vivre sereinement ».

Question : quelle appréciation peut être portée sur cette situation ? :

## 2.5 Fonctionnement des éoliennes

### 2.5.1 Détection des oiseaux

Exposé :

S'agissant de la protection de l'avifaune, plusieurs observations rappellent que la CAA de Versailles a considéré que les systèmes de détection des oiseaux pour l'arrêt des éoliennes ne présentent pas une fiabilité suffisante pour la garantir.

Observation :

Des améliorations ont-elles été apportées au système d'arrêt des éoliennes ?

### 2.5.2 Usure des extrémités de pales

Exposé

L'observation 139 du registre dématérialisé indique que « chaque lame perd environ 60 kg par an, soit pour les 3 pales, 180 kg/an.

Observation

Ce phénomène est-il réel ?

### 2.5.3 Durée de vie des turbines (observation n° 178 du registre dématérialisé)

Exposé

La durée de vie des turbines ne serait pas de 25 à 30 ans, mais d'une quinzaine d'années, et avec le temps, le facteur de charge diminue : en 10 ans, il passerait de 24 % à environ 15 %.

Observation

Quelle valeur faut-il donner à ces affirmations ?





## 2.6 Activité aéronautique privée à Levroux

Exposé :

L'une des observations portée sur le registre mentionne une activité aéronautique privée, ouverte aux ULM, à Grange Dieu (Levroux).


Cette activité fait l'objet d'une servitude d'utilité publique inscrite sur la liste des servitudes de la commune de Levroux en date du 31 janvier 2019.

Observation

Cette activité a-t-elle été prise en compte ?

A Levroux, le 6 mars 2024

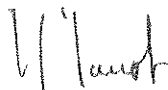
M. Jean-Marc Demay  
membre titulaire



M. Jacques Pourailly  
membre titulaire



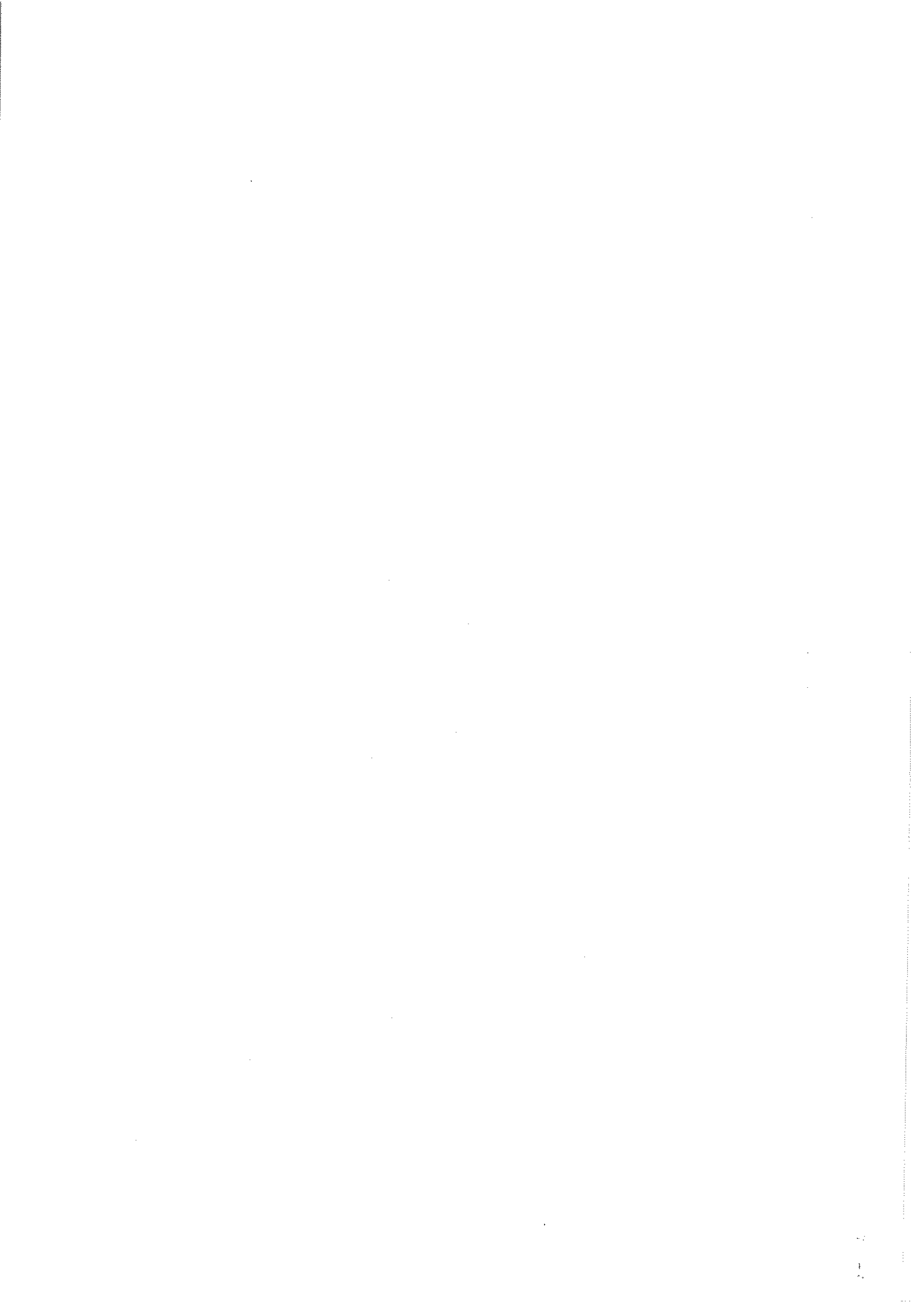
M. Hubert Jouot  
président de la commission d'enquête publique





**ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE SAS FERME EOLIENNE LEVROUX - commune de LEVROUX (Indre)**  
**Arrêté Préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023.**

DATE	73	60	779	22	198	43	711	31	139	138	218	185	196	60	CODE	
	Observations au registre	dont courriers annexés	Observations Registre dématérialisé	dont asso, collectivités	Anonyme	Favorables	Défavorables	Gouvernance Communication Porteur de projet	Energie Vent, Rentabilité	Santé Bruit Infraasons	Paysage Saturation Visibilité	Faune Flore Sois Eau	Economie Locale Tourisme Patrimoine	Recyclage des éoliennes Dévaluation Immobilière		
25/1/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	RD1	Destruction des champs et du paysage de la campagne berrichonne
25/1/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD2	<b>Doubleton RD1</b> DESPRES Serge - LEVROUX 36 - 450 tonnes de béton dans le sol - Peu de production
26/1/24	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	RD3	FOUCAULT Hugues - BRETAGNE 36 - Co-visibilité avec monuments historiques de LEVROUX, Château de BOUGES -Département saturé d'éoliennes - Cdc Levroux
26/1/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	RD4	Boischaux Champagne opposée
27/1/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD5	QUINCY Yves - LEVROUX 36 - Opposé au projet
27/1/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	RD6	TORTEVOIE Rémi - VATAN 36 - impact sur le tourisme - Bétonisation du sol, saturation éoliennes - Protection du patrimoine,
30/1/23	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD7	Favorable au projet - dossier d'étude d'impact clair - impacts identifiés et mesures pour limiter prises
30/1/23	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD8	POLIN Richard - PARIS 75 - France Renouvelables - Favorable au projet - Cohérence de celui-ci qui correspond aux objectifs nationaux et régionaux
31/1/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD9	Non au projet d'éoliennes à Levroux
1/2/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD10	Contre la SAS Fermé éolienne de Levroux,
2/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD11	NIVET Francois - <b>NL</b> - Favorable au projet éolien de Levroux
2/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD12	ROLLIN Gérard - Sté COLAS - PARIS - Favorable au projet, activité de la société liée au développement énergies renouvelables
2/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	RD13	Des éoliennes à perte de vue - béton au pied des mait - Démantèlement quid du béton -
2/2/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD14	<b>Doubleton RD13</b>
2/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD15	Très favorable au projet
3/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	RD16	ALBIN Daniel - MAILLET 36 - Atteintes très graves sur la biodiversité et notamment impact sur les chiroptères
4/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	RD17	D'ARMAILLE Bernadette - LEVROUX 36 - Destruction du paysage - sol agricole bétonné - impact sur la biodiversité -
4/2/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD18	Contre les éoliennes
4/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD19	<b>Doubleton RD18</b>
4/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD20	HAMELIN Eric - LEVROUX 36 - Non aux éoliennes
4/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD21	BODIN CASALIS Chantal - LEVROUX 36 - Pollution visuelle - danger pour la faune - sols atteints -
4/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	RD22	RICHARD Gilles - CHATEAUVIEUX 41 - Défigurent le paysage - Ne fournissent électricité que 23% du temps - région pas plus ventée que cela
5/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	RD23	Paysage défiguré - Destruction espèces animales
5/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	RD24	<b>Doubleton RD23</b>
5/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD25	ADAM Christian - <b>NL</b> - Dégradation du paysage déjà pollué par d'autres éoliennes - Effets néfastes sur la migration des grues
5/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	RD26	GIRAUD Geordis - LEVROUX - Beauté de nos campagnes gâchées - Patrimoine dévalorisé - Questions sur le démontage des éoliennes
5/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	RD27	VRIGNAT Pascal - BELABRE 36 - AHTI - Contre le projet éolien de LEVROUX
6/2/24	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	RD28	<b>FRANCHAUT André - MEUNTAATAN 36 - Association défense environnement - Saturation visuelle pour les habitants - impacts sur les oiseaux et les chiroptères</b>
6/2/24	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	RD29	ROULEAU Audrey - ST MARTIN DE LAMPS 36 - Non sens écologique
6/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD30	MARMASSE Gérard - LEVROUX 36 - Paysage abîmé - Projet non rentable -
7/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	RD31	MARMASSE Martine - LEVROUX 36 - Projet proche d'une cité de caractère -
7/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	RD32	HAZET Marie Noëlle - BAUDRES 36 - Eoliennes ne servent à rien - Pollution des sols -
8/2/24	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	RD32	























Impacts sur les chiroptères																
22/2/24	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	RD180	Impacts sur les chiroptères
22/2/24	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	RD181	Association Vivre au Boischaud Nord PELLEVOISIN 36 - Questionnement sur la production, dépassements sonores
22/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	RD182	LION Michel - DEOLS 36 - Département suréquipé en éoliennes
22/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	RD183	Syndicat valorisation train touristique LUCAY LE MALE 36 - Impact sur train touristique en raison covisibilité - Production énergie des éoliennes
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD184	Protection des monuments historiques et des terres agricoles
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD185	Aucune objection pour s'opposer au projet de Levroux
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD186	Doublon RD105-107-126-140
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD187	Doublon RD 180-181-
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD188	Sauvegarde du paysage et de la campagne berrichonne
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD189	Doublon RD 180-181-187
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD190	Doublon RD 180-181-187-189
22/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD191	Doublon RD 180-181-187-189-190
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD192	GUYOT Pierre - NL - Apporte sont soutien au projet
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	RD193	BERN Stéphane - NL - Impact sur le patrimoine historique - Bétonnage des sols - disparition des paysages - Association Lury Passion Patrimoine - LURY s/ ARNON 18 - Saturation éoliennes - Impact sur le patrimoine
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD194	Association Lury Passion Patrimoine - LURY s/ ARNON 18 - Saturation éoliennes - Impact sur le patrimoine
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD195	HUOT Christiane - FREDILLE 36 - Contre le projet sur un secteur historique
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD196	PALLAS Jacques - ST GEORGES SUR ARNON 36 - Pour le projet
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD197	RENAULT Philippe - CHATEAURoux 36 - Contre les éoliennes
23/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD198	Favorable à ce projet
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD199	GOURIN Nelly - LURY SUR ARNON 18 - Environnement défiguré - Impact sites historiques
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD200	ROUSSEAU Pierre - ST VALENTIN 36 - Trop d'éoliennes
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD201	JEAN-RENE - ST CYR SUR LOIRE 37 - Soutien le projet
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD202	Louise M - BUZANCAIS 36 - Pour le projet
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD203	VAUCENAY François - NL - Sacrifier la beauté d'un tel site
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD204	Non aux éoliennes, artificialisation des sols - Impact sur l'environnement
24/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD205	Favorable au projet
24/2/24	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD206	Contre les éoliennes en raison impact sur la santé
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD207	PANEL Jean - CHATEAURoux - Association Pas de vent chez nous - Impact sur les paysages et le patrimoine
24/2/24	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	RD208	Doublon RD 178
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD209	Doublon RD 178 208 -
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD210	NIOT Frédéric LEVROUX - Contre les éoliennes, assez dans le secteur
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD211	Doublon RD 210
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD212	MILLET Nadine - CHATEAURoux 36 - Non au projet dénature le paysage
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD213	Doublon RD 210-211-
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD214	Doublon RD 210-211-213
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD215	Florian - LEVROUX 36 - Impact sur le paysage
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD216	Doublon RD 210-211-213-214
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD217	ROUSSEL Didier - CAEN 14 - Non à l'artificialisation des sols protection des paysages naturels
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD218	BRANDEHO Daniel - ASDE - Défigurent le paysage - impact sur la santé - la valeur immobilière des biens Saturation éoliennes
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD219	MOULIN Marc Limoges - Ne se prononce pas
24/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD220	PICARD - ST DIZIER MASBARAUD 23 - Opposé à ce projet néfaste
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD221	Défense des paysages - Energie intermittente -
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD222	Hervé - PARIS 75 - Contre les éoliennes
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD223	Projet qu'il faut soutenir
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD224	SOUASSOL Elisabeth - BOURNAND 86 - Massacre de la campagne et du patrimoine français
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD225	DARSY-BUZANCAIS 36 - Impact sur la santé
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD226	Doublon RD 225
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD227	Doublon RD 225-226 - Manque de vent - Démantèlement des éoliennes
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD228	Doublon RD 225-226-227-
25/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD229	Doublon RD 225-226-227-228















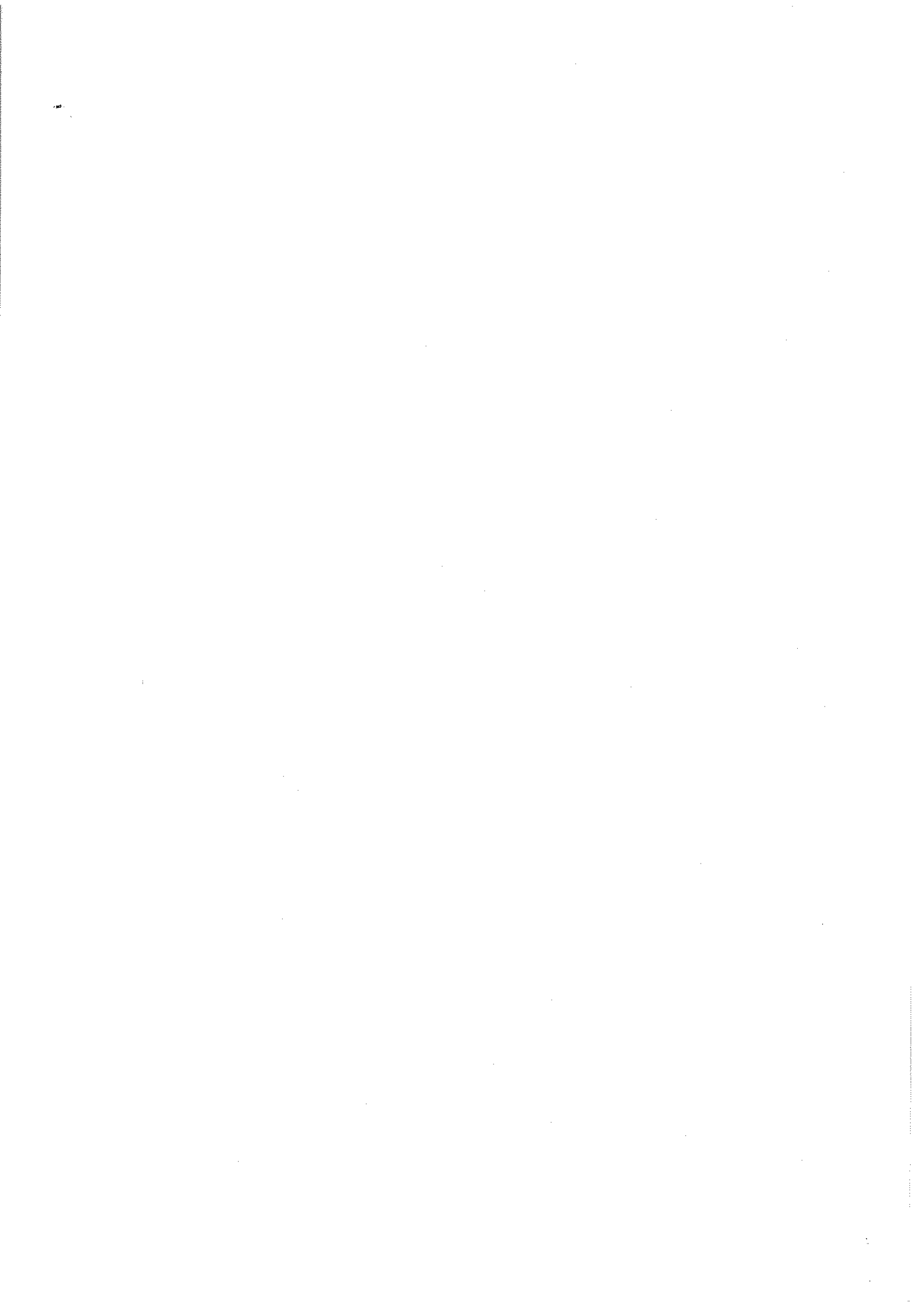




































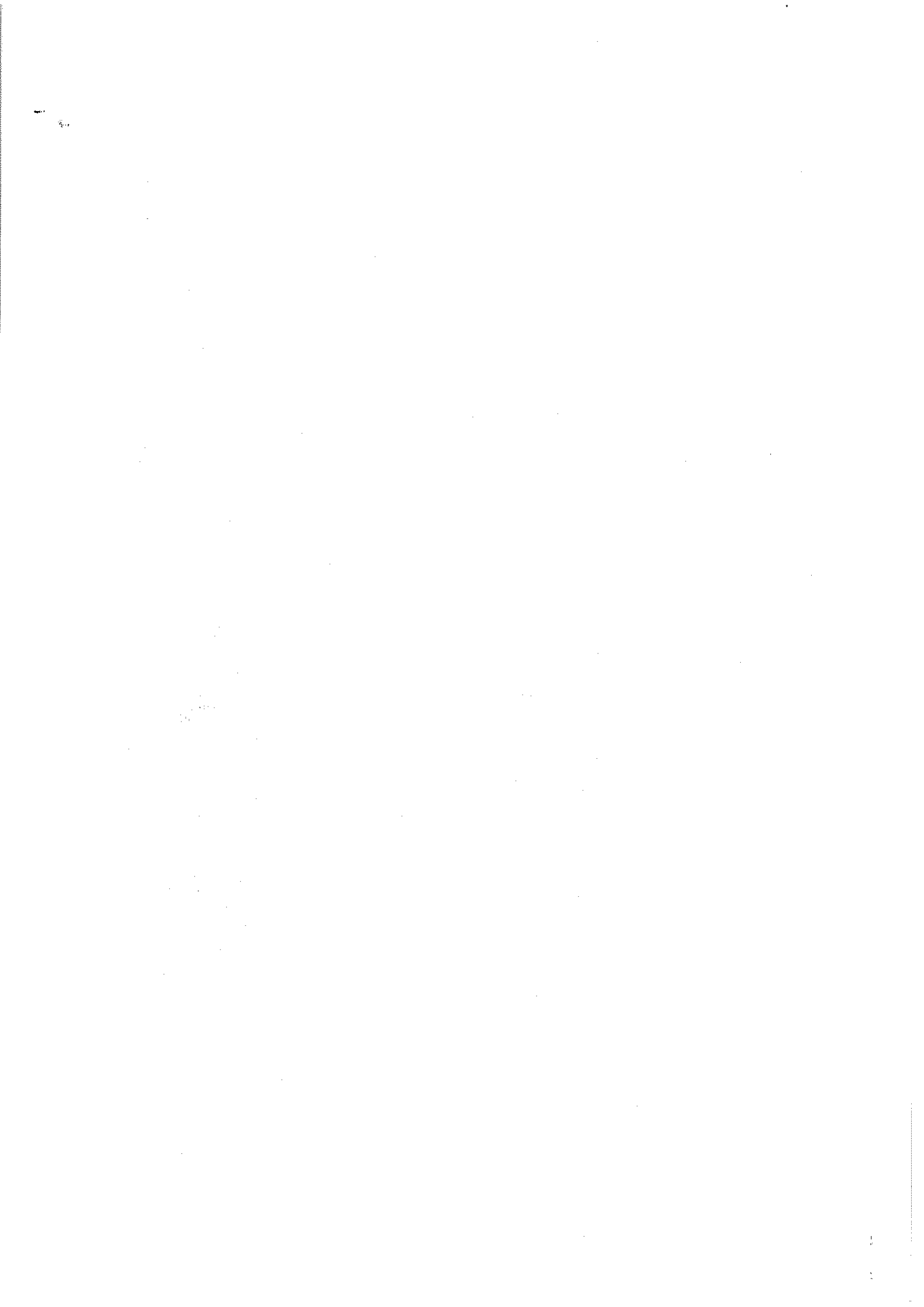




















Observations reçues et inscrites sur le registre papier de la Mairie de LEVROUX (R)														
27/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD777	JOUANNEAU Antoine - BRIVES 36 - Avis défavorable à ce projet
27/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD778	Didier - THIZAY - Avis défavorables des administrés
27/2/24	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RD779	DE CLECKR Anne -
25/1/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R1	CAVE Bruno - LEVROUX 36 - Information sur le projet
30/1/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R2	LACOTE Denise LEVROUX 36 - information - fait état aérodrome à usage privé, piste entraînant équipe de France de voltige
9/2/24	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	R3	COLLIN Jackie et Bruno - ST MARTIN DE LAMPS 36 - Horreur absolue dans le paysage - Bruit insupportable - Tonnes de béton dans le sol
9/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R4	MOULIN Denis - LEVROUX 36 - Impact sur l'air, dégagement gaz carbonique
12/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R5	BENARD Alain - LEVROUX 36 - Massacre paysage
12/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R6	DEMARET Nicole NL - Contre le projet
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R7	MERY Monique - LEVROUX 36 - Favorable au projet
21/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R8	ROBERT Michel - LEVROUX 36 - Paysage déformé - dévalorisation des biens - Bruit, impact sur la santé - Faible rapport de production
21/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R9	TARABIT Marie Laurence - LEVROUX 36 - Opposée à l'installation des éoliennes
21/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R10	THAUREAU Agnès - LEVROUX 36- Détruisent le paysage, tuent les oiseaux, très faible avantage, bruyantes
21/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R11	Contre l'installation d'éoliennes
21/2/24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R12	Irène et Bernard (illisibles) - NL - Contre les éoliennes
18/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R13	PINEAU Mireille - BAUDRES 36 - Massacre du paysage - Nuisances auditives - impact sur la santé, l'avifaune, la flore, le patrimoine historique
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R14	DESPRES Jeanine - BAUDRES - Impacts sur la santé, l'avifaune, le patrimoine historique Production aléatoire d'électricité
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R15	HERBAUT Ghislaine - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R16	HERBAUT Denis - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R17	BUREL Jean Michel - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R18	BUREL Patrice - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R19	GAUTIER Noël - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R20	BEAUVAIS Marie France - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R21	THOMAS Simone - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R22	GODECHOUX - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R23	PIERRE Ghislaine - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R24	REUILLOIN Jeanine - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R25	REUILLOIN Alain BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R26	GARCIA Christiane - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R27	GARCIA Jean Philippe - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R28	BOURGUIGNON Françoise - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R29	GARELA Rodolphe - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R30	SALMON Florence - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R31	SALMON Philippe BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R32	BONNETAT Odile - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R33	JOURNOUX Jocelyne - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R34	CADON Jacques - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R35	GONTIER, BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R36	GONTIER Laurent- BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R37	GONTIER Jean Claude - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R38	VETTER Denis BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R39	VETTER Christine - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R40	CADON Martine - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R41	CADON Lucien - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R42	GANDY Patrick - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R43	GANDY Elisabeth - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R44	PETIPET Alain - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R45	JOUDON Raymond - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R46	JOUDON Alain - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R47	DAUMAIN Hélène - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R48	BEIBOUREK André - BAUDRES - idem que R14
21/2/24	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R49	ROY Claude - BAUDRES - idem que R14













Affaire suivie par : Théo FIQUET  
770 rue Alfred Nobel  
34 000 MONTPELLIER  
Téléphone : 06 04 43 50 15  
Courriel : [fiquet@energiter.fr](mailto:fiquet@energiter.fr)

Monsieur Hubert Jouot  
Saint Louis  
36370 Prissac

Paris, le 22 mars 2023

**Objet : Projet éolien de Saint Pierre de Lamps-Levroux**

Monsieur Jouot,

Comme convenu, je vous prie de trouver joint à ce courrier, la proposition de réponse que nous vous avons adressée le mercredi 20 mars par courriel.

Je vous souhaite bonne réception de ce dossier, et me tiens à votre disposition pour toute question complémentaire.

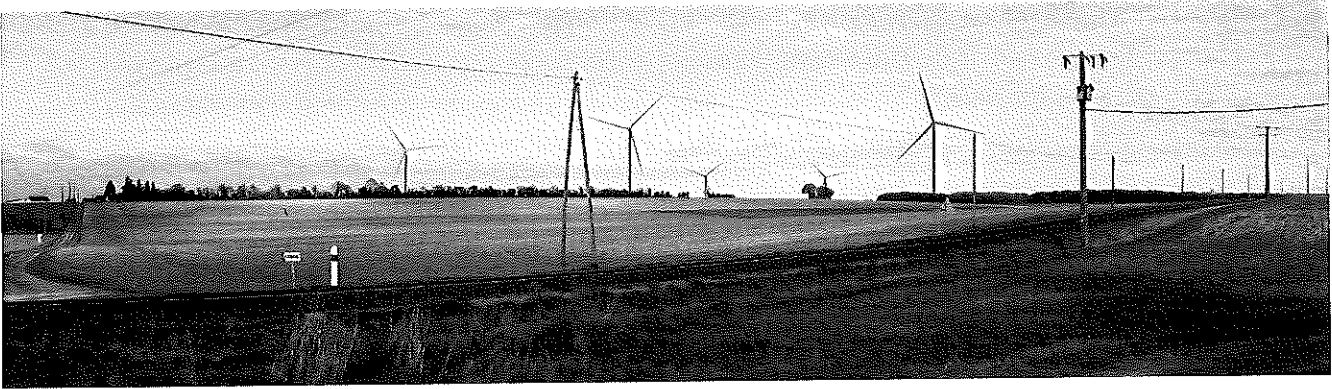
Théo Fiquet  
Responsable de projet





# energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES



## PROJET EOLIEN LEVROUX - SAINT PIERRE DE LAMPS

Mémoire en réponse – enquête publique du 25/01 au  
27/02 2024.

Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'exploitation du parc éolien de 5 aérogénérateurs et de deux  
postes de livraison sur le territoire de la commune de Levroux  
Dossier Tribunal Administratif de Limoges E23000087/87 COM EOL 36

Pétitionnaire : SAS Ferme éolienne de Levroux – 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier

Mars 2024

# Introduction

La société Energiter, anciennement Eurocape New Energy France, a contacté l'équipe municipale de Levroux au début de l'année 2018 pour lui proposer l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal. Après réflexion des différents conseils municipaux de Saint Martin de Lamps et de Saint Pierre de Lamps, le Conseil Municipal de Levroux a délibéré unanimement en faveur du lancement du projet éolien le 24 mai 2018. Après un travail avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés par le secteur d'implantation envisagé, le lancement du projet a été acté dans le premier semestre 2019.

Les passages sur site d'experts paysagistes, acousticiens et naturalistes ont débuté en août 2019 et se sont finis en décembre 2020.

Le projet a été exposé en Pôle Transition Energétique aux services de l'Etat, le 22 janvier 2020 dans un souci de transparence et de concertation autour des choix posés autour du projet.

La SAS Ferme éolienne de Levroux a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale le 19 août 2022 sur la plateforme GUNenv (Guichet Unique Numérique).

Par communication de la plateforme GUNenv, le 12 octobre 2022, l'unité interdépartementale de la DREAL de l'Indre et du Cher, a demandé au porteur de projet, des éléments complémentaires à ajouter au dossier.

Le pétitionnaire y a répondu le 20 juillet 2023, depuis la plateforme GUNenv.

Par courrier en date du 5 octobre 2023, la préfecture d'Indre a notifié au pétitionnaire la recevabilité du dossier objet des présentes. Ce courrier a accompagné l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Centre-Val de Loire du 28 septembre 2023, portant sur la demande d'autorisation du dossier.

Le pétitionnaire y a répondu le 22 novembre 2023.

Par arrêté en date du 14 décembre 2023, la préfecture a pris la décision de procéder à une enquête publique. À la suite à cette demande, les services de l'Etat et le pétitionnaire ont organisé l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 janvier au 27 février 2024.



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>ANALYSE DE LA PARTICIPATION</b> .....	<b>5</b>
ANALYSE COMPTABLE.....	5
MISE EN PERSPECTIVE .....	7
<b>PROPOS LIMINAIRES : GRANDS ENJEUX ET ORDRES DE GRANDEUR</b> .....	<b>8</b>
0.1 IMPACTS DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE .....	8
0.1.1 Qu'est-ce que le GIEC ?.....	8
0.1.2 Etat de l'art – Synthèse des travaux du Groupe 1 du GIEC .....	8
0.1.3 Quelles conséquences ? Synthèse des travaux du Groupe 2 du GIEC .....	9
0.2 LIEN ENTRE ENERGIE ET CLIMAT .....	10
0.2.1 Quelle est la place de l'énergie dans le changement climatique ?.....	10
0.2.2 Quelle place de l'énergie carbonée dans le mix énergétique ?.....	12
0.3 QUELLES SOLUTIONS SELON LE GIEC ?.....	14
0.4 QUELLES SOLUTIONS SELON RTE ?.....	16
0.5 QUE DIT L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ? .....	20
0.6 QUE DISENT LES AUTRES INSTANCES COMPETENTES SUR L'ENERGIE OU LE CLIMAT ? .....	21
0.6.1 Le Haut conseil pour le climat - HCC .....	21
0.6.2 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.....	21
0.6.3 Autres instances et conclusion.....	22
0.7 QUELLE ENERGIE POUR COMBIEN DE CARBONE ?.....	23
0.8 INDEPENDANCE ET SOUVERAINETE ENERGETIQUE .....	25
0.8.1 Etat des lieux de l'énergie en Europe.....	25
0.8.2 Enjeux Macro-économiques.....	29
0.9 AMBITIONS LOCALES, REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES .....	33
<b>I. REPONSE AUX OBSERVATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DEVELOPPES PAR LE PUBLIC</b> .....	<b>37</b>
I.1 LE FINANCEMENT DE PROJET .....	37
Transmission des contrats entre Energiter et la SAS Ferme éolienne de Levroux.....	41
I.2 LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU .....	42
I.3 LE DEMANTELEMENT .....	43
Disposition Légales du démantèlement.....	43
Coûts du démantèlement .....	45
I.4 ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES ACCUEILLANT LES EOLIENNES .....	48
4.1 Contexte général.....	48
4.2 Dispositions contractuelles de la Promesse de Bail Emphytéotique .....	49
I.5 FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES - DETECTION DES OISEAUX.....	52
Eléments de rappel sur les enjeux avifaunistiques du site ainsi que les mesures mises en place .....	52
Efficacité des Systèmes de Détection et Arrêt des machines .....	54
Sur l'arrêt de la CAA de Versailles.....	56
I.6 FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES - USURE DES EXTREMITES DE PALES .....	58
I.7 FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES - DUREE DE VIE DES TURBINES .....	60
I.8 ACTIVITE AERONAUTIQUE PRIVEE A LEVROUX .....	62
<b>II. ELEMENTS RELATIFS AUX OBSERVATIONS DEFAVORABLES SOULEVES PAR LE PUBLIC</b> .....	<b>64</b>
II.1 PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS .....	64

II.2 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE .....	67
<i>Marque Petite Cité de Caractère et concours « Village Préféré des Français »</i> .....	67
<i>Haies et covisibilité</i> .....	73
II.3 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, .....	77
<i>Eléments générique sur l'éolien et l'avifaune</i> .....	77
<i>Eléments en particulier sur la Grue cendrée</i> .....	78
II. 4 CADRE DE VIE ET TOURISME .....	81
<i>Eléments sur le tourisme et l'éolien</i> .....	81
<i>Etudes sur le tourisme et l'éolien</i> .....	84
II.5 SANTE .....	85
II.6 DEMANTELEMENT .....	90
<i>Démantèlement – retour à la terre agricole</i> .....	90
<i>Recyclage des éoliennes</i> .....	91
II.6 PRODUCTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE .....	94
<i>Complément de rémunération</i> .....	94
<i>Contribution au Service Public de l'Energie</i> .....	96
<i>Coûts de l'éolien</i> .....	98
II.7 DEVALUATION DE L'IMMOBILIER .....	99
<i>Etudes génériques françaises et internationales</i> .....	99
<i>Analyse de l'étude de l'Ademe Eoliennes et immobilier – mai 2022</i> .....	101
<i>Analyse sur l'évolution des prix de l'immobilier au niveau départemental et communal</i> .....	101
<i>Retours d'expérience de Maires</i> .....	103
II.8 ACCEPTATION, INTERET ET LA CONDUITE DU PROJET .....	105
<i>Sortir des énergies fossiles</i> .....	105
<i>Facture énergétique et souveraineté</i> .....	106
<i>Intérêt du mix électrique</i> .....	107
<b>ANNEXES</b> .....	<b>109</b>
ANNEXE 1 : DEVIS DEMANTELEMENT MASSIF ET N149 .....	110
ANNEXE 2 : REponses DE LA DGAC AUX DEMANDES DE SERVITUDES .....	114
<i>Demande réalisée en 2018</i> .....	114
<i>Demande réalisée en 2021</i> .....	115

# Analyse de la participation

## Analyse comptable

Il est proposé de reprendre ci-dessous les chiffres proposés par la commission d'enquête publique lors de la remise du PV de synthèse. Le pétitionnaire y propose deux petites modifications du fait de la présence de 3 contributions favorables dans le périmètre d'enquête publique (référence : 145, 202, 458), et de deux collectivités ayant donné un avis favorable (référence 196 et 35).

Origine	Favorable	Defavorable	Total
Commune de Levroux (A)	5	40	45
Communes du périmètre d'enquête publique (B)	3	12	15
Département de l'Indre (hors A et B)	7	127	134
Hors département de l'Indre	5	245	250
Associations et Collectivités	2	22	24
Anonymes et sans adresses précisées	21	264	285
<b>Total observations retenues</b>	<b>43</b>	<b>710</b>	<b>753</b>
Doublons et contributions liées			94
Pas d'avis exprimés			4
<b>Total contributions</b>			<b>851</b>

**851 contributions** ont été déposées sur le registre numérique, par courrier électronique, par courrier ou sur le registre en Mairie de Levroux. Certaines personnes ont contribué plusieurs fois à cette enquête publique. En isolant, les doublons, il est possible de compter 753 contributions. **Plus des deux tiers des contributions ne proviennent pas du département de l'Indre, ou ne présente pas d'adresse (71 %).** Beaucoup de contributions proviennent de communes très éloignées du projet, 22 contributions de Paris, des contributions de Lyon, Dunkerque, Montpellier, allant jusqu'à une contribution d'une personne habitant à plus de 1250 km du projet (Cascais – Portugal).

Provenance des contributions de l'enquête publique		Chiffres
<b>Catégories</b>		
Nombre total de contributions		851
Nombre de contributions sans compter les doublons = nombre de contributeurs		753
Nombre de contributeurs anonymes et sans adresses		285
Nombre de contributeurs en dehors de l'Indre ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence		535
<b>Ratio du nombre de contributeurs résidant en dehors de l'Indre</b>		<b>71%</b>
Nombre de contributeurs hors périmètre d'enquête publique ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence		693
<b>Ratio du nombre de contributeurs hors périmètre d'enquête publique ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence</b>		<b>92,0%</b>
Nombre de contributeurs hors de la commune d'implantation ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence		708
<b>Ratio du nombre de contributeurs hors de la commune d'implantation ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence</b>		<b>94,0%</b>
Nombre de contributeurs habitant à plus de 5 km du projet ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence		746
<b>Ratio du nombre de contributeurs habitant à plus de 5 km du projet ou n'ayant pas précisé de lieu de résidence</b>		<b>99,1%</b>

La très grande majorité des contributions ne précisent pas d'adresses et/ou ne proviennent pas de du périmètre d'enquête publique (92 %). Seulement 0,9 % des contributions de cette enquête publique (7 contributions) ont été produites par des personnes vivant à moins de 5 km du projet. Passé cette distance, les éoliennes pourront être visibles selon les conditions, mais n'occupent pas plus de 2° vertical dans un champ de vision.

Enquête Publique - Ferme éolienne de Levroux - Saint Pierre de Lamps (36)  
 Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

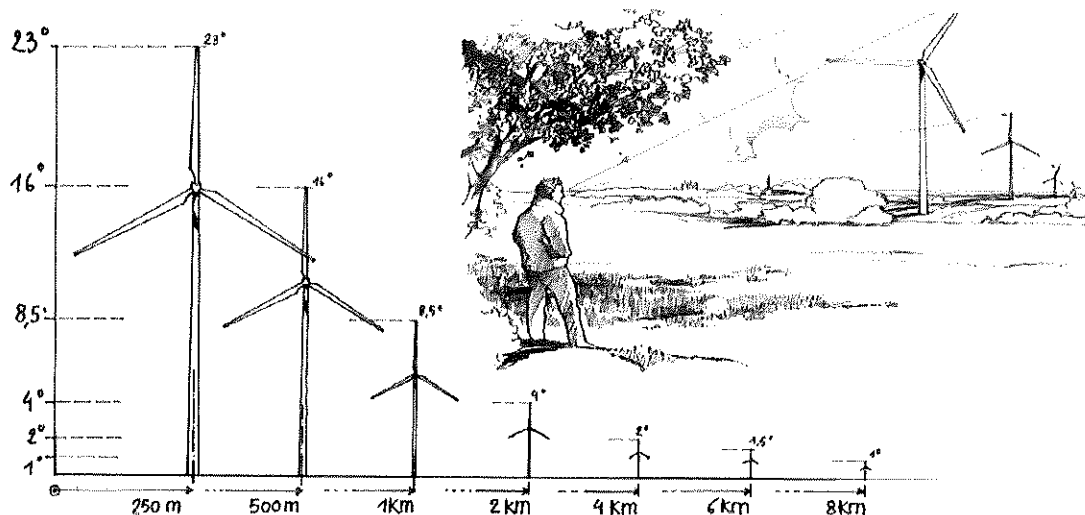


Illustration 9 : évolution de la perception de la hauteur d'une éolienne suivant la distance d'observation (source : guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - décembre 2016)



Projet éolien de la commune de Levroux (36)

— Contributions à l'enquête publique



Réalisation : NLI 06/03/2024 — Révision : 60  
 Source : IGN

www.energiter.fr  
 Document confidentiel

## Mise en perspective

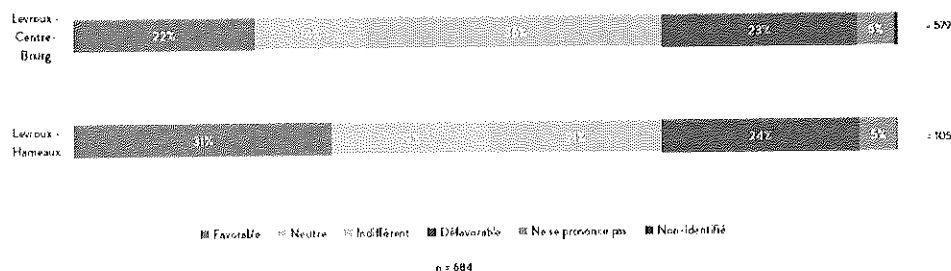
Par rapport au nombre d'habitants, la participation à cette enquête publique est assez faible puisque moins d'un pour cent des personnes en âge de voter du périmètre d'enquête publique se sont exprimées. Moins de deux pour cent des 2441 levroussains de plus de 15 ans<sup>1</sup> se sont exprimés, et ce malgré de nombreuses opérations de communication les sollicitant à aller contribuer défavorablement, qu'elles soient sur les réseaux sociaux, par mails à l'ensemble des administrés, ou en physique via l'implantation de banderoles équipées de QR Codes aux entrées de la commune.

Seulement 1.55 % des personnes habitant à moins de 5 km se sont exprimées sur le projet. À noter par ailleurs que plus on se rapproche du projet, plus les taux de personnes favorables sont importants.

Synthèses des contributions de l'enquête publique en local	
Catégories	Chiffres
Nombre de contributeurs favorables dans le périmètre de l'enquête publique (A+B)	8
Nombre de contributeurs défavorables dans le périmètre de l'enquête publique (A+B)	52
Ratio de contributeurs favorables dans le périmètre d'enquête publique	13,3%
Nombre de personnes exprimées en âge de plus de 15 ans dans le périmètre d'enquête publique	0,67%
Nombre de contributeurs favorables des communes d'implantations (A)	5
Nombre de contributeurs défavorables des communes d'implantations (A)	40
Ratio de contributeurs favorables des communes d'implantations	11,1%
Nombre de personnes de plus de 15 ans dans la commune d'implantation (INSEE)	1,84%
Nombre de contributeurs favorables à moins de 5km du projet	2
Nombre de contributeurs défavorables à moins de 5km du projet	5
Ratio de contributeurs favorables à moins de 5km du projet	28,6%
Nombre de personnes exprimées de plus de 15 ans (INSEE + Estimation)	1,55%

Le peu de mobilisation locale, fait écho aux différentes expériences du pétitionnaire. Une opération de porte à porte a été réalisée en septembre 2021, dont les résultats sont repris ci-dessous<sup>2</sup>. Une majorité de personnes se sont déclarées neutres ou indifférentes vis-à-vis du projet. Ces éléments concordent également avec le peu d'intérêt qu'on put susciter les différentes manifestations publiques que le pétitionnaire a organisées pendant le développement de ce projet. En 2019, deux permanences et une réunion publique ont été organisées et seulement 20 personnes y ont participé, trois permanences virtuelles d'information ont été organisées en 2021, seulement deux personnes y ont participé.

Opinion des répondants sur le projet en fonction de la commune visitée



<sup>1</sup> [https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-36093#graphique-POP\\_G2](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-36093#graphique-POP_G2)

<sup>2</sup> Pièce 6d – Annexes de l'Étude d'impact – page 77



# Propos liminaires : Grands enjeux et ordres de grandeur

Cette partie vise à répondre de manière structurée aux enjeux génériques qui ont pu être soulevés de manière générale pendant l'enquête publique. Les éléments soulevés par la commission sont rappelés et traités en parties 1 et 2.

## 0.1 Impacts du réchauffement climatique

Le lien déterminant entre énergie et climat impose quelques mots sur ce dernier sujet.

### 0.1.1 Qu'est-ce que le GIEC ?

Rappelons en préambule de cette partie, que le GIEC, Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les solutions envisageables.

**La transparence du GIEC est totale**, l'ensemble du processus de fabrication des différents rapports est présent sur leur site internet : comment se fait la sélection des auteurs, sur quels documents ils se basent, comment les rapports sont approuvés, etc..<sup>3</sup>

Le GIEC n'est pas un **laboratoire de recherche**. C'est un organisme qui effectue une évaluation et une synthèse des travaux de recherche menés dans les laboratoires du monde entier. Le GIEC prend en compte tous les travaux, y compris les travaux qui pourraient tenter de remettre en cause l'influence de l'homme sur le climat. Au préalable, il faut que ces travaux aient été validés (revue des pairs) dans une revue scientifique. **Cette manière de fonctionner en fait l'institution de référence incontestable sur le sujet climatique, puisque chaque élément publié dans un rapport fait l'objet d'un consensus scientifique défini clairement.**

C'est sur la base des productions de cet organisme que cette partie va proposer des éléments de contexte.

### 0.1.2 Etat de l'art – Synthèse des travaux du Groupe 1 du GIEC

L'activité humaine modifie le climat à un rythme quasiment jamais constaté à l'échelle de millions d'années. Les 10 dernières années ont été plus chaudes de 1,1 °C par rapport aux années 1850-1900. Une infographie tirée du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC - groupe 1 est proposée ci-après<sup>4</sup>. Il ne subsiste aucun doute sur le fait que ce réchauffement global est lié aux activités humaines.

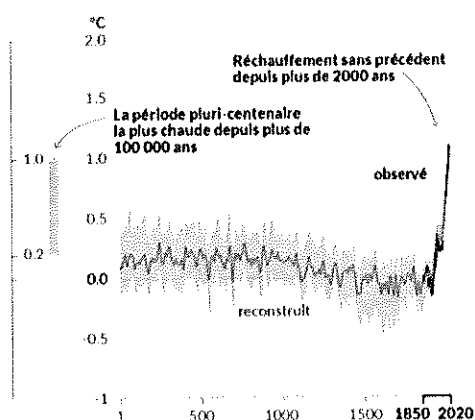
---

<sup>3</sup> <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>

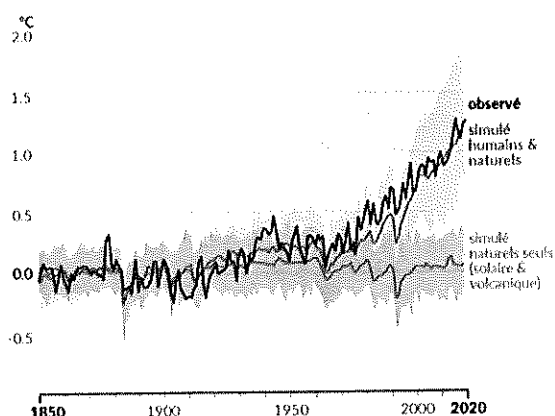
<sup>4</sup> <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>

### Changements de la température de surface globale par rapport à 1850-1900

a) Changement de la température à la surface du globe (moyenne décennale) tel que reconstruit (1-2000) et observé (1850-2020)



b) Changement de la température à la surface du globe (moyenne annuelle) tel qu'observé et simulé avec les facteurs humains et naturels et les facteurs uniquement naturels (sur la même période de 1850 à 2020)



### 0.1.3 Quelles conséquences ? Synthèse des travaux du Groupe 2 du GIEC

Le GIEC propose dans son résumé pour décideurs des travaux du groupe 2 les éléments suivants<sup>5</sup> :

- Le changement climatique induit par l'homme, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes, a eu des effets néfastes généralisés et a entraîné des pertes et des dommages pour la nature et les personnes, au-delà de la variabilité naturelle du climat. Certains efforts de développement et d'adaptation ont permis de réduire la vulnérabilité.
- Dans toutes les régions du monde, les personnes et les systèmes les plus vulnérables sont affectés de manière disproportionnée. L'augmentation des extrêmes météorologiques et climatiques a entraîné des effets irréversibles, les systèmes naturels et humains étant poussés au-delà de leur capacité d'adaptation.

Chaque année vient d'ailleurs confirmer ces observations. Les sécheresses à répétition accompagnées quasi systématiquement de canicule, ou de pluies éparses, mais intenses provoquent des dégâts matériels et ont un réel impact sur les rendements agricoles.

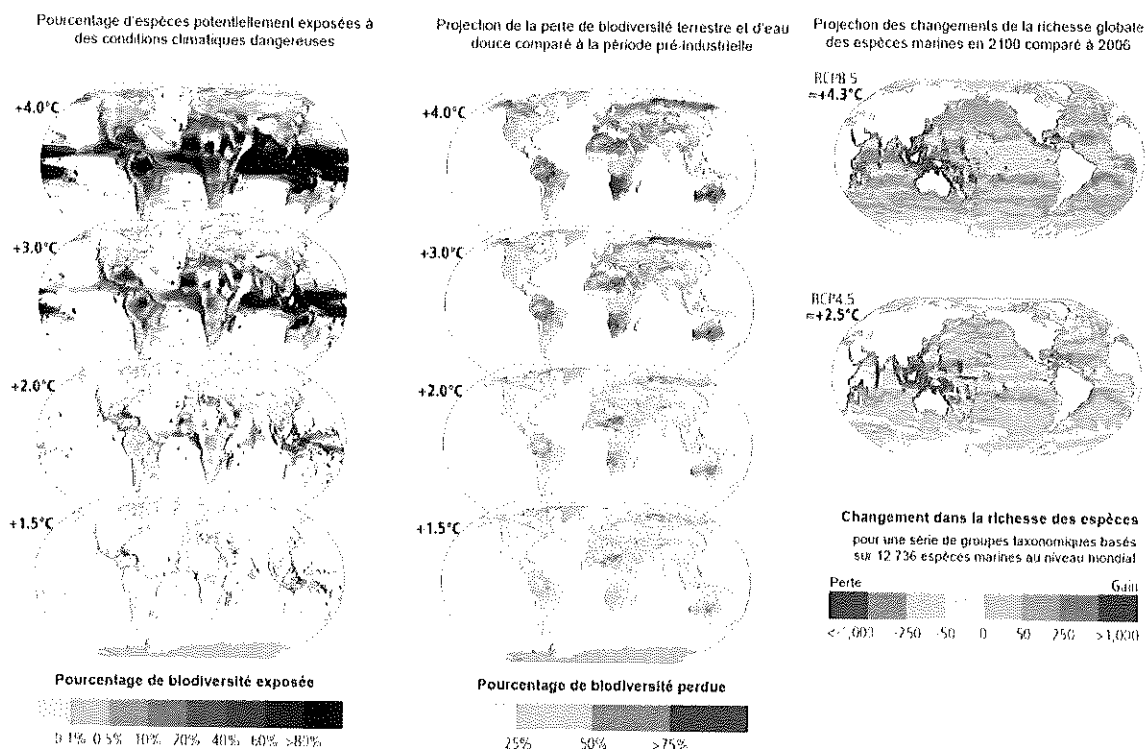
Concernant la vulnérabilité et l'exposition des écosystèmes et des personnes, le GIEC propose les conclusions suivantes :

- Environ 3,3 à 3,6 milliards de personnes vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique.
- Une forte proportion d'espèces est vulnérable au changement climatique. La vulnérabilité de l'homme et des écosystèmes sont interdépendantes.

Dans l'hypothèse où rien n'est fait, le réchauffement global de la planète envisagé devrait arriver à 4°C en 2100. Pour illustrer les points suivants, le GIEC a produit la figure suivante. Cette dernière montre que dans le cas d'un réchauffement à 4°C, une grande part des terres émergées verraient entre 50 et 100 % de perte de biodiversité.

<sup>5</sup> <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>

(b) Avec chaque dixième de degré supplémentaire de réchauffement planétaire, davantage d'espèces seront exposées à des conditions climatiques potentiellement dangereuses et davantage de biodiversité sera perdue.



Ainsi le changement climatique présente un enjeu absolument majeur que ce soit sur l'être humain ou sur la biodiversité. Sans changement conséquent de nos manières de fonctionner, la hausse des niveaux de la mer, la baisse de rendement agricole, l'augmentation en fréquence et/ou en intensité des phénomènes climatiques extrêmes, combinées à l'augmentation générale de la population, et à une perte des services rendus par la biodiversité, vont entraîner des famines, des mouvements de population sans précédent, et très probablement des conflits et tensions géopolitiques majeurs.

## 0.2 Lien entre énergie et climat

### 0.2.1 Quelle est la place de l'énergie dans le changement climatique ?

Une synthèse des causes d'émission de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial est proposée ci-dessous sur la base des données de l'organisation Climate watch<sup>6</sup> qui met à disposition de chacun des données vérifiées sur le climat, ainsi que sur le World Research Institute<sup>7</sup>, institut de recherche dédié au développement durable. Le GIEC présente dans son 6ème rapport – groupe 1, un graphique similaire, mais moins détaillé, repris également ci-dessous.

Ces graphiques montrent que l'utilisation d'énergie présente ¾ des émissions de gaz à effet de serre. Cela en fait le secteur, de loin prioritaire, sur lequel il faut agir aujourd'hui pour répondre aux défis climatiques.

Or, à l'image des émissions de GES, l'utilisation d'énergie augmente année après année. Alors que pour

<sup>6</sup> <https://www.climatewatchdata.org/>

<sup>7</sup> <https://www.wri.org/>

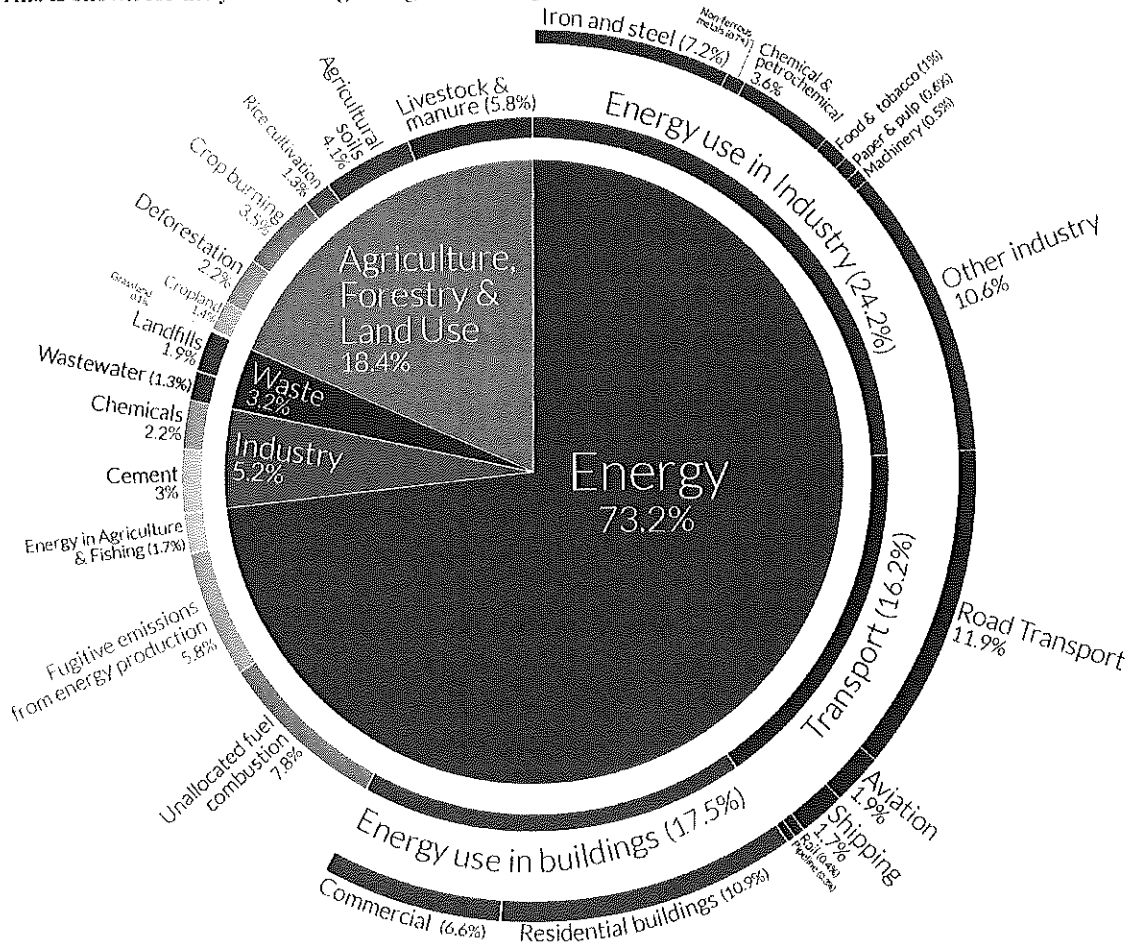
rester sous l'objectif des 2°C, le GIEC préconise une baisse des émissions de GES de l'ordre de 5% par an, ce que seule l'année 2020 a réussi à produire.

Emission de gaz à effet par secteur d'activité (Our world in data – Climate Watch – WRI)

# Global greenhouse gas emissions by sector



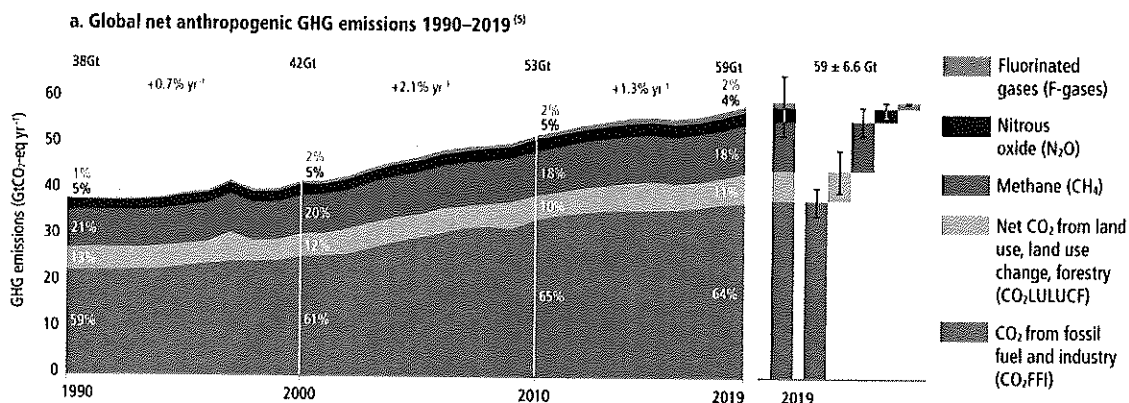
This is shown for the year 2016 – global greenhouse gas emissions were 49.4 billion tonnes CO<sub>2</sub>eq.



OurWorldinData.org – Research and data to make progress against the world's largest problems.  
 Source: Climate Watch, the World Resources Institute (2020). Licensed under CC-BY by the author Hannah Ritchie (2020).

Emissions de gaz à effet de serre par type de gaz (GIEC – Sixième Rapport)

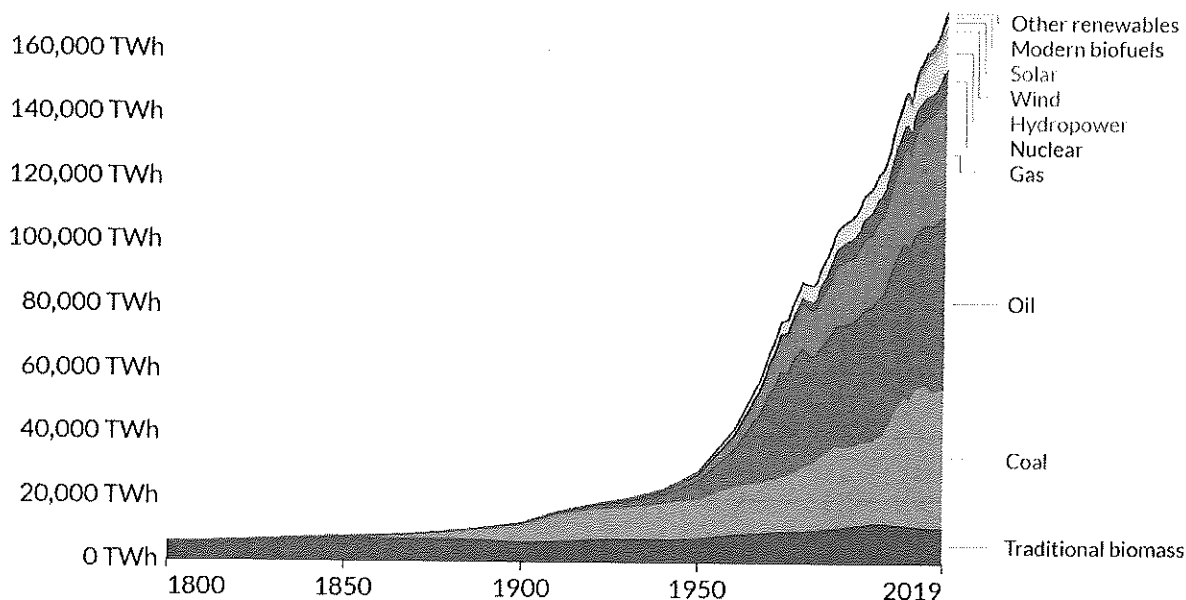
**Global net anthropogenic emissions have continued to rise across all major groups of greenhouse gases.**



0.2.2 Quelle place de l'énergie carbonée dans le mix énergétique ?

Aujourd'hui, la majorité de l'énergie consommée dans le monde est carbonée, c'est-à-dire qu'elle émet d'importantes quantités de gaz à effet de serre. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie<sup>8</sup>, 42 % de l'énergie finale que nous utilisons provient du pétrole, 19 % du gaz, 18 % du charbon. **Plus de 3/4 de l'énergie utilisée dans le monde provient de sources fossiles. Seulement 21 % de cette énergie émet peu de gaz à effet de serre** (19 % de l'énergie consommée est renouvelable, et 2% d'origine nucléaire).

Production d'énergie primaire dans le monde (Our world in data - BP Statistical review)



Source: Vaclav Smil (2017) & BP Statistical Review of World Energy

OurWorldInData.org/energy • CC BY

<sup>8</sup><https://www.iea.org/data-and-statistics/data-tools/energy-statistics-data-browser?country=FRANCE&fuel=Energy%20consumption&indicator=TFcbySource>



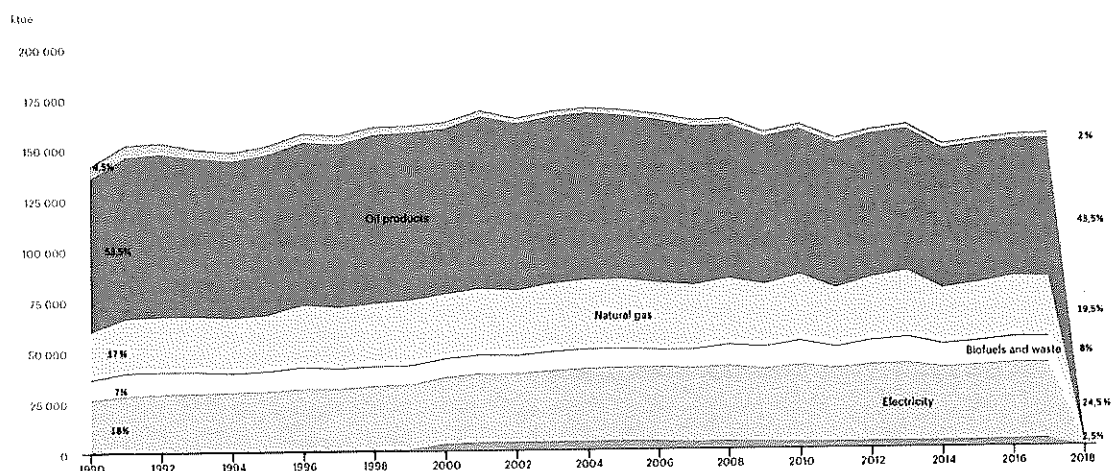
La France s'inscrit également dans cette dynamique avec une part légèrement plus faible des énergies carbonées dans son mix : **66 %** - toujours selon l'agence Internationale de l'énergie.<sup>9</sup> Le mix énergétique final français se décompose de la manière suivante :

- Pétrole : 43,5 %
- Charbon : 2 %
- Gaz : 20,5 %
- Biocarburant et valorisation des déchets : 8 %
- Valorisation de chaleur : 2,5%
- Electricité renouvelable (Hydroélectricité ; éolien ; solaire, etc.) : 6 %
- Nucléaire : 17,5 %

*Note : Les chiffres présentés ci-dessous ne correspondent pas tout à fait ce qui est présenté dans le diagramme ci-dessous, car le secteur de l'électricité a été divisé et ventilé en fonction des sources de production, pour une meilleure compréhension du lecteur.*

### Consommation finale d'énergie en France (Agence Internationale de l'Energie)

Total final consumption (TFC) by source, France 1990-2018



En France, seulement 1/3 de l'énergie utilisée est peu carbonée. Les 2/3 de l'énergie qui sont nécessaires à notre société pour fonctionner émettent des quantités de gaz à effet de serre importantes.

<sup>9</sup><https://www.iea.org/data-and-statistics/data-tools/energy-statistics-data-browser?country=FRANCE&fuel=Energy%20consumption&indicator=TFcbySource>

### 0.3 Quelles solutions selon le GIEC ?

Le groupe 3 du GIEC travaille, entre autres, sur les solutions à mettre en place<sup>10</sup>. Sur le sujet de l'énergie, le rapport conclut de la manière suivante :

*« La réduction des émissions de GES dans l'ensemble du secteur de l'énergie **nécessite des transitions majeures**, notamment une réduction substantielle de l'utilisation globale des énergies fossiles, le **déploiement de sources d'énergie bas carbone**. Utiliser les installations existantes sans baisse aura pour effet de rendre impossible le respect des engagements climatiques. »*

Le troisième groupe de travail a également fait une synthèse des solutions envisageables sur le problème climatique, en évaluant la capacité de chaque solution à limiter les émissions de GES, ainsi que sa facilité de mise en œuvre d'un point de vue financier. Une synthèse de leur travail, présente en conclusion du résumé pour décideur (page 53)<sup>11</sup> est proposée en page suivante.

Il ressort très nettement de cette infographie que l'éolien est une solution indispensable au problème climatique. Le GIEC considère cette énergie comme étant la seconde solution la plus capable et la plus facile à mettre en œuvre pour décarboner nos sociétés.

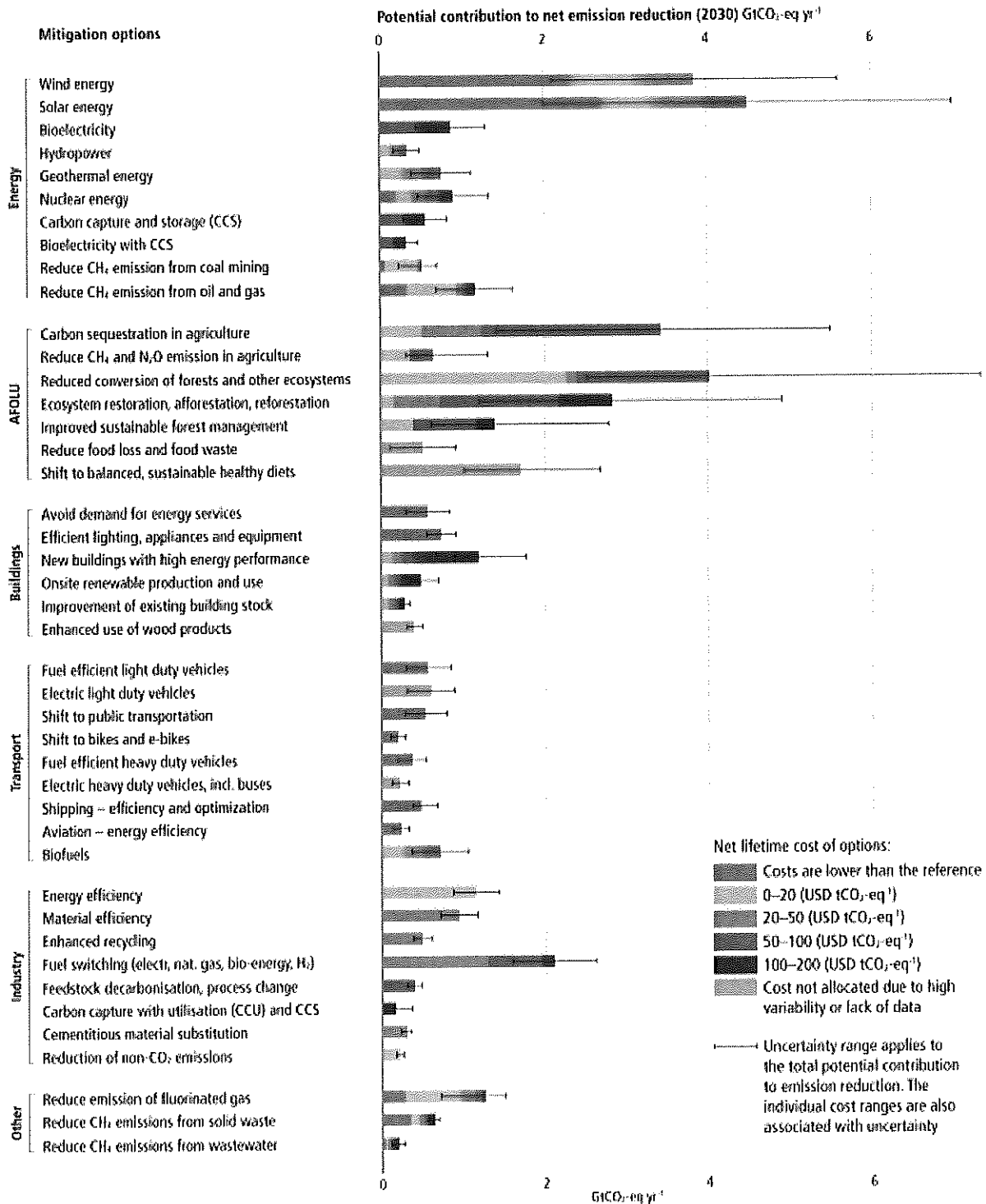
---

<sup>10</sup> [https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf)

<sup>11</sup> [https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf)

Synthèse des options ayant un potentiel substantiel pour réduire les émissions de GES (GIEC – AR6 – Groupe 3)

Many options available now in all sectors are estimated to offer substantial potential to reduce net emissions by 2030. Relative potentials and costs will vary across countries and in the longer term compared to 2030.



## 0.4 Quelles solutions selon RTE ?

RTE, Réseau de Transport d'électricité, est l'entreprise dont le fonctionnement la place au cœur du système électrique français. L'entreprise emploie 9500 personnes, dédiées à la gestion du réseau électrique physique - colonne vertébrale de l'électricité en France, et de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité à chaque minute de chaque jour. **Cette entreprise est la structure qui présente la plus grande expertise sur le sujet de l'électricité en France.**

RTE a pendant trois années, en concertant 120 organisations, entreprises de l'énergie, associations, universitaires et services de l'Etat, pour produire un rapport sur les manières qui peuvent être explorées pour décarboner le mix énergétique de la France d'ici 2050 : Futurs énergétiques<sup>12</sup>.

Ce rapport produit en février 2022 retient six scénarios différents avec une part plus ou moins importante de renouvelable. À noter qu'un scénario tout nucléaire n'a pas été retenu par RTE pour cause d'impossibilité de réalisation technique.

*« La concertation sur les « Futurs énergétiques 2050 » a mis en lumière que la France n'était dans tous les cas pas en capacité, à la date actuelle, de construire des réacteurs nucléaires au même rythme que durant les années 1980. »<sup>13</sup>*

*« Ces contraintes ont été partagées avec les acteurs de la filière nucléaire, qui ont pu s'exprimer lors de la consultation publique. La proposition industrielle la plus haute de la filière consiste à date à atteindre un parc nucléaire d'une capacité complète de 50 GW en 2050 (dans le scénario N03) dans un scénario de relance volontariste du nucléaire. »<sup>14</sup>*

Sur cette base, RTE synthétise et compare le champ des possibles concernant le mix énergétique du futur, combiné à une ambition de sobriété qualifiée par le rapport de « très forte »<sup>15</sup> - diminution de la consommation d'énergie de 40 % sur la base de ce que propose la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il ressort de ce rapport plusieurs choses :

1. « La consommation d'électricité devrait être orientée à la hausse même en intégrant un fort développement de l'efficacité énergétique ». De 400 TWh en 2020, la France consommera 650 TWh, dans une hypothèse où le pays ne se réindustrialise pas. Si la France fait le choix de la réindustrialisation, décrit comme ayant « un grand intérêt climatique » par RTE<sup>16</sup> la consommation d'électricité annuelle atteindrait 750 TWh - soit un peu moins du double de ce qui est consommé aujourd'hui.
2. Pour répondre à cette augmentation, plusieurs mix énergétiques sont possibles. Tous présentent à minima une nécessité de multiplier par 2,5 fois la puissance installée de l'éolien terrestre et pouvant aller jusqu'à un facteur multiplicatif de 4. Les scénarios présentent tous une augmentation importante de l'éolien offshore également. Entre 25 et 53 % de l'électricité produite en 2050 proviendra de la filière éolienne – soit entre 12 et 25 % du mix énergétique total de la France, en considérant la part de l'électricité dans le mix projeté.

---

<sup>12</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

<sup>13</sup> Page 13 <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

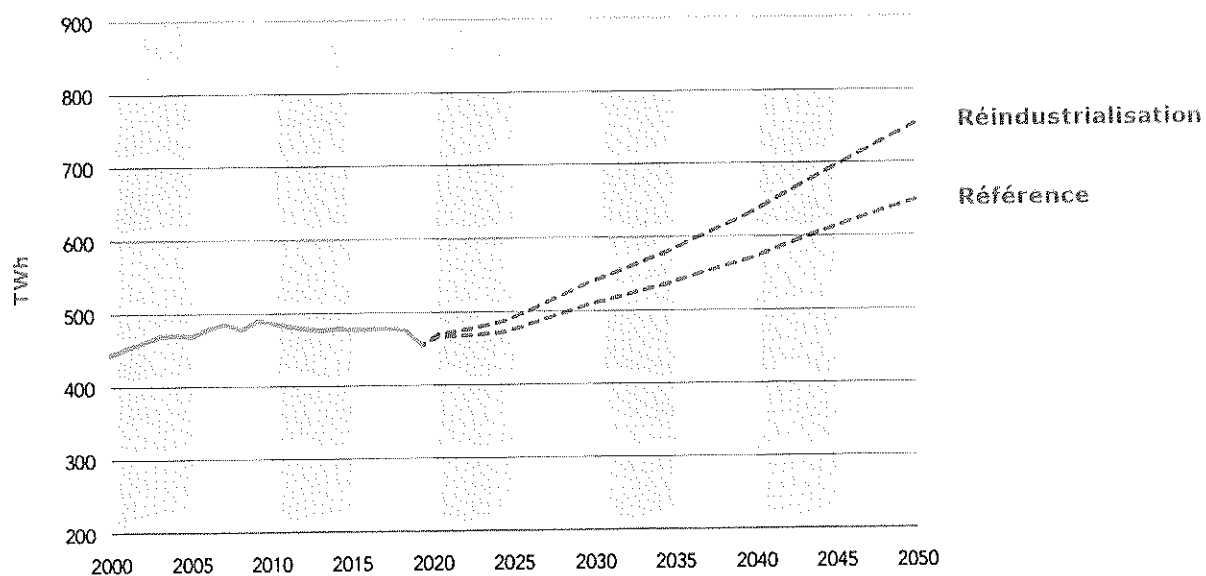
<sup>14</sup> Page 26 <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques#Lesdocuments>

<sup>15</sup> Page 11 du rapport : Principaux résultats de l'étude Futures Energétiques - RTE

<sup>16</sup> Page 24 du rapport : Principaux résultats de l'étude Futures Energétiques - RTE



Projection de la consommation d'électricité en France  
avec ou sans réindustrialisation profonde





# LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

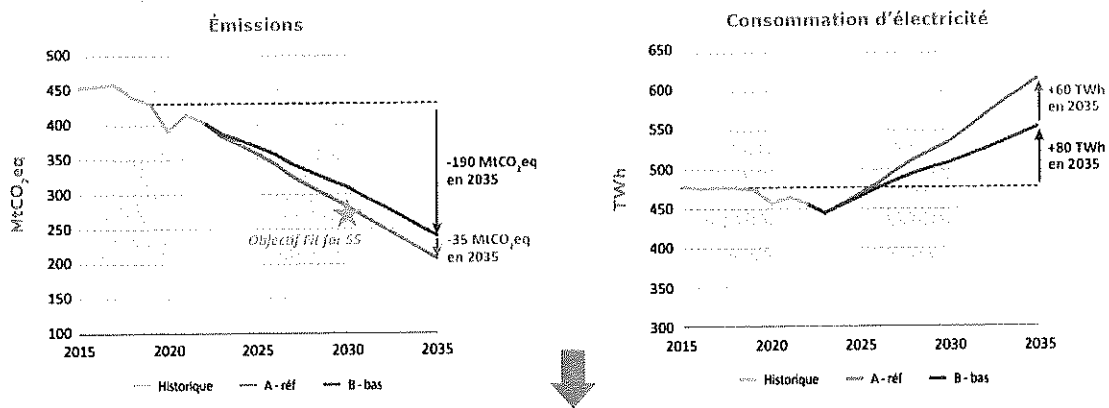
Filières : Flexibilité de la demande (hors V2G) Nouveau thermique décarboné Véhicule-to-grid Batteries

SCÉNARIO	NARRATIF	RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN 2050	CAPACITÉS INSTALLÉES EN 2050 (EN GW)*					BOUQUET DE FLEXIBILITÉS EN 2050
			Solaire	Éolien terrestre	Éolien en mer	Hydrogène renouvelable	Nouveau nucléaire	
M0 EPR + renouvelables	Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassement des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.		~208 GW (soit x21)	~74 GW (soit x4)	~62 GW	/	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 29 GW 26 GW
M1 Renouvelables	Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor soutient une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.		~214 GW (soit x22)	~59 GW (soit x3,5)	~45 GW	16 GW	/	17 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 21 GW
M23 EnR grands parcs	Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.		~125 GW (soit x12)	~72 GW (soit x4)	~60 GW	16 GW	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 13 GW
N1 EPR + nouveau nucléaire 1	Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.		~118 GW (soit x11)	~58 GW (soit x3,3)	~45 GW	16 GW	13 GW (soit 8 EPR)	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 11 GW 9 GW
N2 EnR + nouveau nucléaire 2	Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.		~90 GW (soit x8,5)	~52 GW (soit x2,9)	~36 GW	35 GW	23 GW (soit 14 EPR)	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 5 GW 2 GW
N03 EnR + nouveau nucléaire 3	Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifiée le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)		~70 GW (soit x7)	~43 GW (soit x2,5)	~22 GW	24 GW	~27 GW (soit ~14 EPR + quelques SMR)	13 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 1 GW
Hypothèses communes			Hydraulique ~22 GW	Énergies marines Entre 0 et 3 GW	Bioénergies ~2 GW	Imports 39 GW	STEP 8 GW	

\*Les quantités et parts d'énergie sont exprimées par rapport au scénario de consommation de référence.

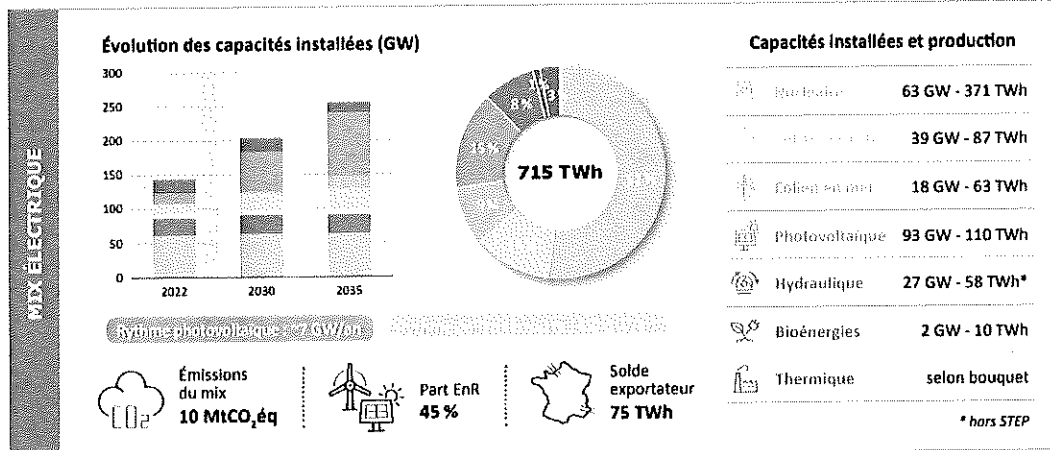
Depuis, RTE a produit un autre rapport précisant les modalités énergétiques à mettre en place entre 2023 et 2035<sup>17</sup>, dans le but d'atteindre les objectifs que la France doit se fixer de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles. Dans les scénarios de référence, la structure prévoit que la consommation intérieure d'électricité augmente de 475 TWh actuellement, jusqu'à 640 TWh en 2035 – cela correspond à une production d'électricité de 715 TWh en prenant en considération le maintien des exportations. RTE y montre que sur cette période, la croissance de la production d'électricité ne pourra être assurée que par les énergies renouvelables au premier rang desquelles l'éolien et le solaire, avant que de nouvelles centrales nucléaires puissent participer à cette augmentation.

**Figure B** Évolution comparée de la consommation d'électricité et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035 en supposant réussies les autres composantes de la stratégie énergétique (maîtrise de la demande et développement des bioénergies)



**L'électrification, associée à la maîtrise de la demande et au développement des bioénergies, contribue fortement à la réduction des émissions associées à la consommation d'énergies fossiles**

### Fiche scénario A - haut à 2035



<sup>17</sup><https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-10/2023-10-02-bilan-previsionnel-2023-principaux-resultats.pdf>

## 0.5 Que dit l'Agence Internationale de l'Energie ?

L'Agence internationale de l'énergie (AIE, en anglais International Energy Agency, IEA) est une organisation internationale fondée à l'OCDE en 1974, basée à Paris. Elle publie chaque année le « World Energy Outlook » **considéré par l'ensemble des personnes travaillant dans l'énergie comme la référence mondiale sur ce domaine**. En plus des pays membres de l'OCDE, elle collabore avec des institutions internationales comme le G8 ou la Commission européenne, mais aussi avec des pays non-membres pour les aider à envisager des scénarios futurs et à prendre des décisions concordantes.

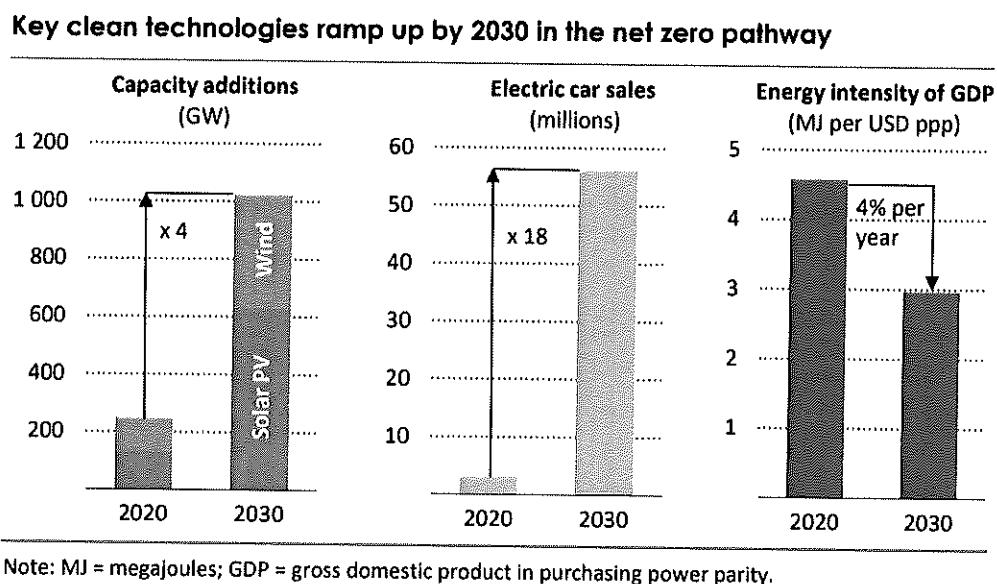
L'AIE a sorti en mai 2021 un rapport dédié à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050 : *Net Zero by 2050 : a roadmap for the global energy sector*.

Dans son résumé pour décideur,<sup>18</sup> l'AIE estime que l'accroissement massif de l'éolien et du solaire est une priorité. « **Priority action: Make the 2020s the decade of massive clean energy expansion** »<sup>19</sup> - « **Action prioritaire: faire des années 2020 à 2030 la décennie de l'expansion massive des renouvelables** ».

Pour atteindre l'objectif de neutralité, la décennie 2020-2030 sera marquée par l'expansion sans précédent des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien et du solaire. L'AIE projette ainsi, qu'en 2050, la consommation d'électricité aura augmenté au niveau mondial et atteindra 50 % du mix énergétique. L'AIE estime que 70 % de l'électricité consommée proviendra de l'éolien et du solaire (10 % en 2020).

L'AIE considère l'éolien comme une des solutions indispensables pour décarboner nos sociétés et recommande d'accélérer en multipliant par 4 la vitesse d'installation de cette technologie (par rapport au niveau record de 2020).

### Evolution des technologies vertes clefs pour 2030 dans une volonté d'atteindre la neutralité



<sup>18</sup>[https://iea.blob.core.windows.net/assets/7ebafc81-74ed-412b-9c60-5cc32c8396e4/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector-SummaryforPolicyMakers\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/7ebafc81-74ed-412b-9c60-5cc32c8396e4/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector-SummaryforPolicyMakers_CORR.pdf)

<sup>19</sup> Page 7 du résumé pour décideur du rapport Net zero

## 0.6 Que disent les autres instances compétentes sur l'énergie ou le climat ?

### 0.6.1 Le Haut conseil pour le climat - HCC

Le Haut conseil pour le climat est un organisme indépendant chargé de donner des avis et d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre des politiques et mesures publiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France. Il a vocation à apporter un éclairage indépendant sur la politique du gouvernement en matière de climat. Ses membres sont choisis pour leur expertise dans les domaines de la science du climat, de l'économie, de l'agronomie et de la transition énergétique.

Le Haut conseil pour le climat propose de manière systématique dans ses rapports d'accélérer le développement des énergies renouvelables - et notamment l'éolien.

*« Le déploiement des énergies renouvelables est insuffisant pour atteindre les objectifs 2030 actuels, qui seront renforcés par la nouvelle loi climat européenne. »<sup>20</sup>*

Concernant l'objectif : *« Développer et généraliser l'usage d'énergie renouvelable : biomasse, solaire, éolien, géothermie, etc. Pour mémoire, le scénario de référence envisage une électrification importante via notamment le recours aux pompes à chaleur ou aux tracteurs électriques lorsque cela est possible. »<sup>21</sup>* le HCC estime ce dernier comme étant *« en déphasage avec la SNBC (stratégie nationale bas carbone) »*.

Le HCC écrit également : *« Un déploiement accéléré des énergies renouvelables est essentiel pour atteindre les objectifs de 2030, car les nouveaux investissements visant la production d'énergie nucléaire et l'hydrogène décarboné auront un effet attendu seulement après 2030. »<sup>22</sup>*

### 0.6.2 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'Ademe suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie, avec un budget de 650 millions d'euros annuellement, pour un effectif salarié de 963 équivalents temps-plein. Ses principales missions concernent l'énergie et le climat. C'est une des références nationales sur ces deux sujets.

L'Ademe a produit en novembre 2021 un rapport « transition 2050 »<sup>23</sup> sur les grandes orientations sociétales possibles pour atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050. 4 scénarios sont présentés reposant à des degrés différents sur la sobriété et la technologie. Parmi les 9 conclusions principales de ce rapport, il peut être lu :

*« Dans tous les scénarios, en 2050 l'approvisionnement énergétique repose à plus de 70 % sur les énergies renouvelables et l'électricité est le principal vecteur énergétique. »<sup>24</sup>*

Sur le seul sujet de l'électricité, l'Ademe a produit un document annexe au rapport principal pour

---

<sup>20</sup> Rapport annuel HCC page 8 <https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-Haut-conseil-pour-le-climat-29062022.pdf>

<sup>21</sup> Rapport HCC page 170 <https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-annuel-Haut-conseil-pour-le-climat-29062022.pdf>

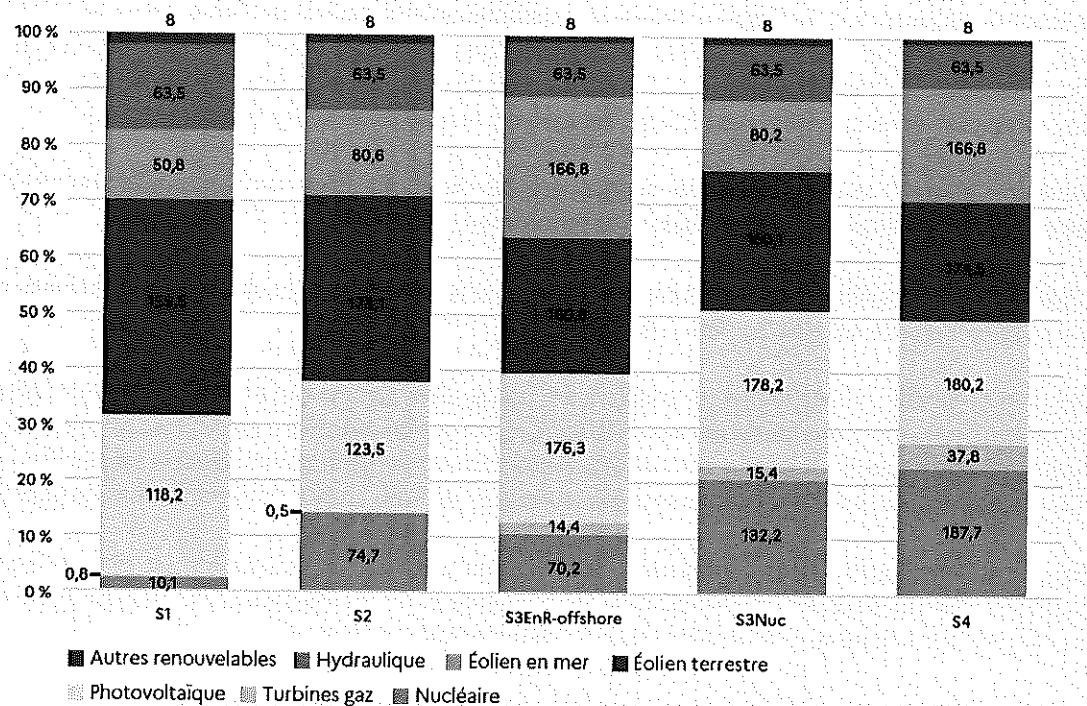
<sup>22</sup> Rapport à destination du grand public page 9 [https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2022/09/HCC\\_Rapport\\_GP\\_VF.pdf](https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2022/09/HCC_Rapport_GP_VF.pdf)

<sup>23</sup> <https://transitions2050.ademe.fr/>

<sup>24</sup> Page 8 du rapport <https://librairie.ademe.fr/cadic/6531/transitions2050-rapport-comprime.pdf?modal=false>

détailler les hypothèses à prendre concernant le vecteur énergétique principal du futur.<sup>25</sup> Elle y explique que la production d'électricité dans chacun des 5 scénarios est assurée entre 50 et 40 % du mix électrique par l'éolien seul. La production de l'éolien terrestre estimée par RTE à 37 TWh en fin 2021<sup>26</sup> devra être multipliée par 4 au bas mot.

Graphique 17 Part du mix de production d'électricité (en énergie TWh) en 2050



### 0.6.3 Autres instances et conclusion

De manière générale, d'autres instances comme la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), Ministère de la Transition Énergétique (MTE) prennent position régulièrement sur l'éolien en le présentant comme une des solutions nécessaires au mix énergétique de demain.

« Un développement important de l'énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. »<sup>27</sup>

L'ensemble des institutions présentant une expertise reconnue sur les sujets énergétiques et climatiques sont d'accord pour présenter l'éolien comme une des solutions essentielles pour lutter contre le réchauffement climatique.

<sup>25</sup>Page 39 du rapport feuilleton mix électrique <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5352-prospective-transitions-2050-feuilleton-mix-electrique.html>

<sup>26</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf>

<sup>27</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>



## 0.7 Quelle énergie pour combien de carbone ?

Il existe trois grands usages dans l'énergie : La production de chaleur, la mobilité et la production d'électricité.

Pour chacun de ces aspects, il est important de considérer les émissions de gaz à effet de serre qu'ils provoquent.

Rappelons que la substitution des énergies carbonées, notamment dans la création de chaleur et la mobilité (les deux plus gros centres de consommation énergétique, aujourd'hui assuré essentiellement par le gaz et le pétrole respectivement) passera, entre autres, par l'utilisation d'électricité bas carbone. La pompe à chaleur utilise de l'électricité, et est une des meilleures alternatives au chauffage au gaz. La voiture électrique, ou la voiture à hydrogène bas carbone (provenant nécessairement de l'électrolyse de l'eau avec de l'électricité bas carbone), nécessiteront de grandes quantités d'électricité.

Sources utilisées<sup>2829303132</sup>,

Facteur d'émission des différentes sources de production d'électricité		
Type de production	Facteur d'émission gCO <sub>2</sub> / kWh	Source
Charbon	1060	Ademe
Pétrole - Fioul	730	Ademe
Gaz	418	Ademe
Biomasse	230 à 500	GIEC - RTE
Solaire	50	Ademe GIEC
Géothermie	45	Ademe
Eolien	10 à 15	Ademe GIEC
Nucléaire	5 à 15	Ademe GIEC
Hydraulique	5 à 10	Ademe GIEC

<sup>28</sup> [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ipcc\\_wg3\\_ar5\\_chapter7.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ipcc_wg3_ar5_chapter7.pdf) page 29

<sup>29</sup> <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/choix-categorie>

<sup>30</sup> <http://www.carbone4.com/wp-content/uploads/2020/11/Motorisations-alternatives-publication-Carbone-4.pdf>

<sup>31</sup> [https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2020/02/2020-02-04\\_%C3%89tude-de-limpact-carbone-de-loffre-de-v%C3%A9hicules\\_V1.pdf](https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2020/02/2020-02-04_%C3%89tude-de-limpact-carbone-de-loffre-de-v%C3%A9hicules_V1.pdf)

<sup>32</sup> <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-emissions-de-co2-par-kwh-produit-en-france>

### Intensité carbone de différents moyens de production de chaleur

Type d'énergie	Finalité	gCO <sub>2</sub> / kWh (PCI)	Source
Charbon - Anthracite	Chaleur	387	Ademe
Pétrole domestique	Chaleur	324	Carbone 4
Gaz Naturel	Chaleur	227	Carbone 4 - Ademe
Biométhane	Chaleur	134	Carbone 4
Reseau de Chaleur (dechet / industrie)	Chaleur	100	Carbone 4
Electricité France	Chaleur	80	Ademe
PAC COP 3 (utilise Electricité)	Chaleur	27	Ademe

### Intensité carbone de différents moyens de propulsion de voiture

Type d'énergie	Finalité	gCO <sub>2</sub> / kWh	Source
Pétrole Essence - SP 95 - 98	Transport	312	Ademe
Electricité 100 % EnR	Transport	18	Carbone 4
Electricité France 2020	Transport	51	Carbone 4
Hydrogène (si electrolyse France)	Transport	119	Carbone 4
Hydrogène (si vaporéformage UE)	Transport	447	Carbone 4

L'électricité bas carbone est absolument nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique. L'électricité à terme, est appelée à remplacer le pétrole pour la mobilité, à être utilisé pour créer de l'hydrogène bas carbone (par électrolyse de l'eau) pour des usages de mobilité et industriels. L'électricité est également appelée à remplacer les systèmes de chauffage au fioul et au gaz, en direct via des radiateurs électriques ou par des pompes à chaleur, utilisant également de l'électricité.

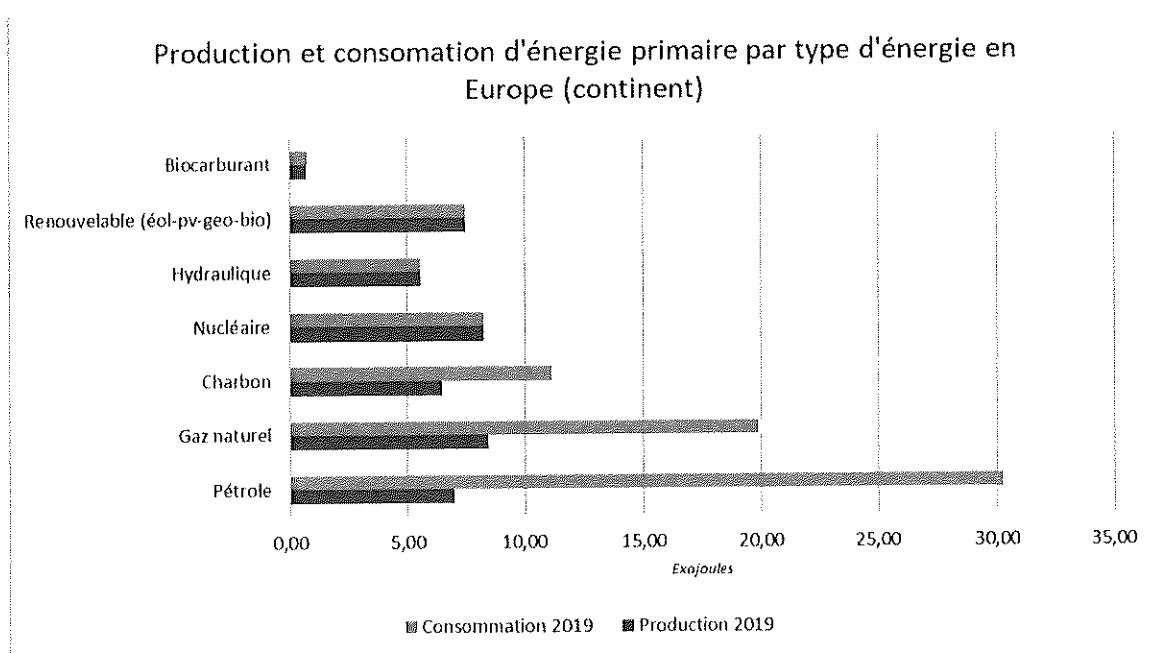
L'éolien, faisant partie des manières de produire de l'énergie bas carbone à grande échelle, ne peut être considéré que comme une des priorités de développement destiné à augmenter la production d'électricité en France qui permettra, à terme, de remplacer les usages nécessitant encore des énergies fossiles.

## 0.8 Indépendance et Souveraineté énergétique

### 0.8.1 Etat des lieux de l'énergie en Europe

L'ensemble des chiffres proposés dans cette partie proviennent de BP statistical review<sup>33</sup> – référence sur les données pour l'énergie dans le monde. Les graphiques ont été réalisés par l'auteur de ce rapport.

Par manque de données précises et s'étalant sur le long terme pour la France, voilà un premier état des lieux de ce qui se passe au niveau de l'Europe continentale. À noter que la France ne produit quasiment pas de pétrole de gaz ou de charbon. L'essentiel des productions d'énergie fossile européennes provient de la mer du nord (Norvège, Pays Bas, Royaume Uni).

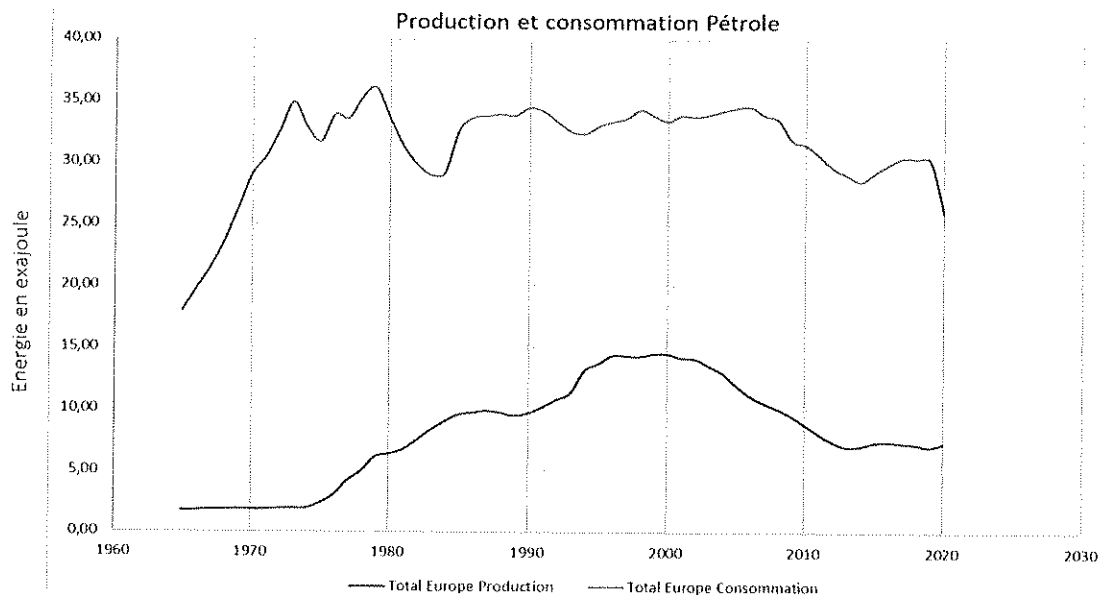


L'Europe importe 75 % du pétrole, 60 % du gaz, et 45 % du charbon qu'elle consomme. Ces trois énergies réunies, pétrole, charbon et gaz représentent 73 % de l'énergie primaire consommée en Europe. Les productions d'énergie fossile du vieux continent diminuent toutes depuis 2005.

#### Pétrole

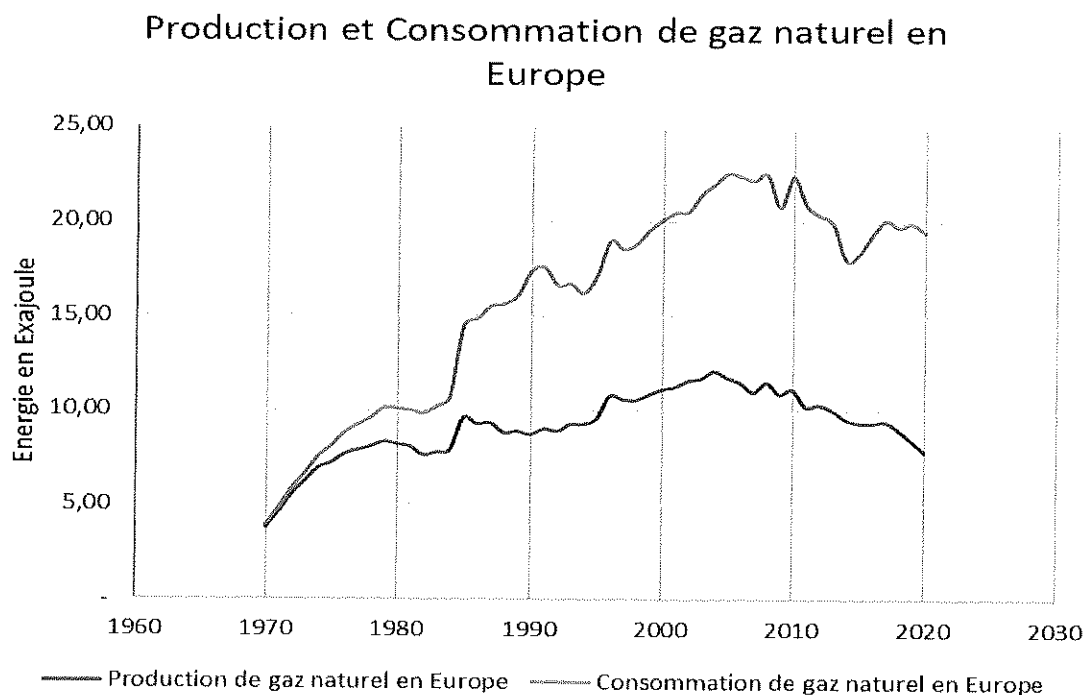
Alors que le pic de la production de pétrole de l'Europe, se situe en 2000, la consommation de pétrole européenne est stable depuis le début des années 1980 – outre 2020. Aujourd'hui l'Europe consomme cinq fois plus de pétrole qu'elle n'en produit.

<sup>33</sup> <https://www.bp.com/en/global/corporate/energy-economics/statistical-review-of-world-energy.html>



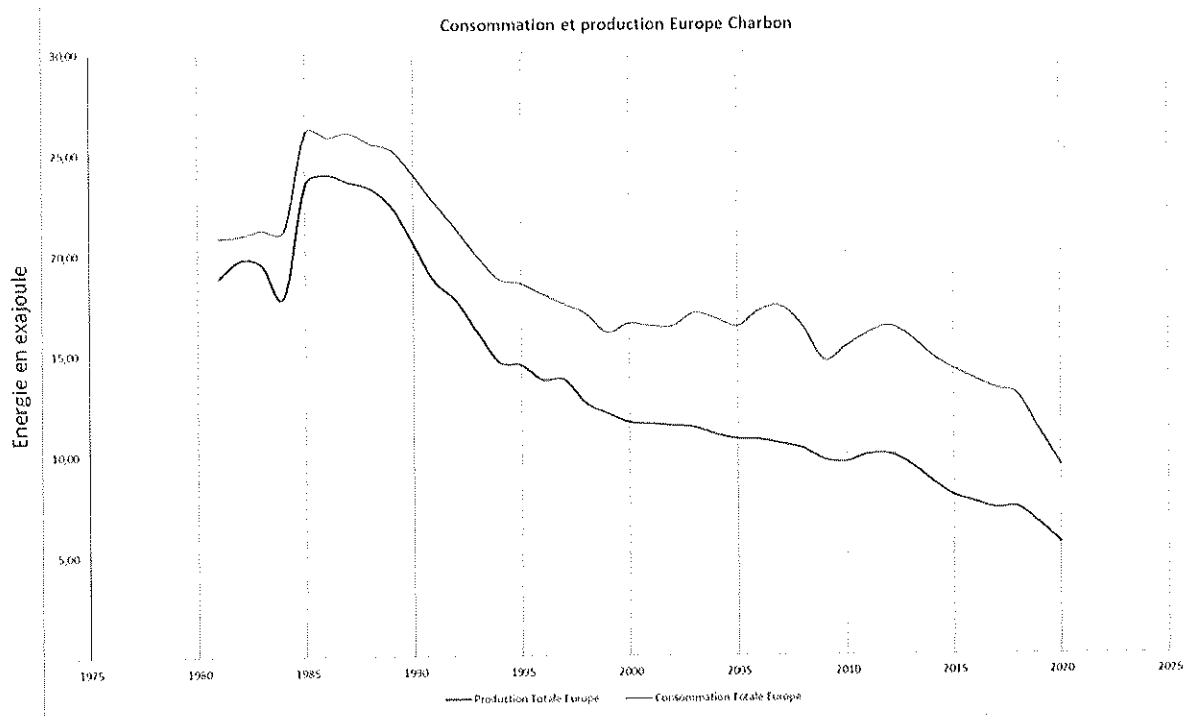
### Gaz

Le pic de production de gaz fossile européen est passé en 2005, depuis elle diminue d'année en année. La consommation européenne de gaz, bien qu'assez fluctuante sur les dix dernières années semble se maintenir à 20 exajoules. L'Europe consomme aujourd'hui presque trois fois plus de gaz qu'elle n'en produit.



### Charbon

La consommation et la production de charbon en Europe ont décliné presque parallèlement depuis 1990. Il reste néanmoins qu'à ce jour l'Europe produit presque deux fois moins de charbon qu'elle n'en consomme.



### Autres énergies et conclusions

Les énergies renouvelables et le nucléaire représentent 27 % de la consommation d'énergie en Europe. La production de ces énergies est équivalente grossièrement à l'énergie consommée provenant de ces sources.

L'ensemble de ces données considérées, l'Europe produit aujourd'hui la moitié de l'énergie qu'elle consomme. Alors que sa consommation d'énergie a tendance à stagner, sa production d'énergie fossile décroît. Alors que le continent était déjà loin de l'autonomie énergétique, il est aujourd'hui nécessaire de compenser en plus la décroissance de la production d'énergie fossile.

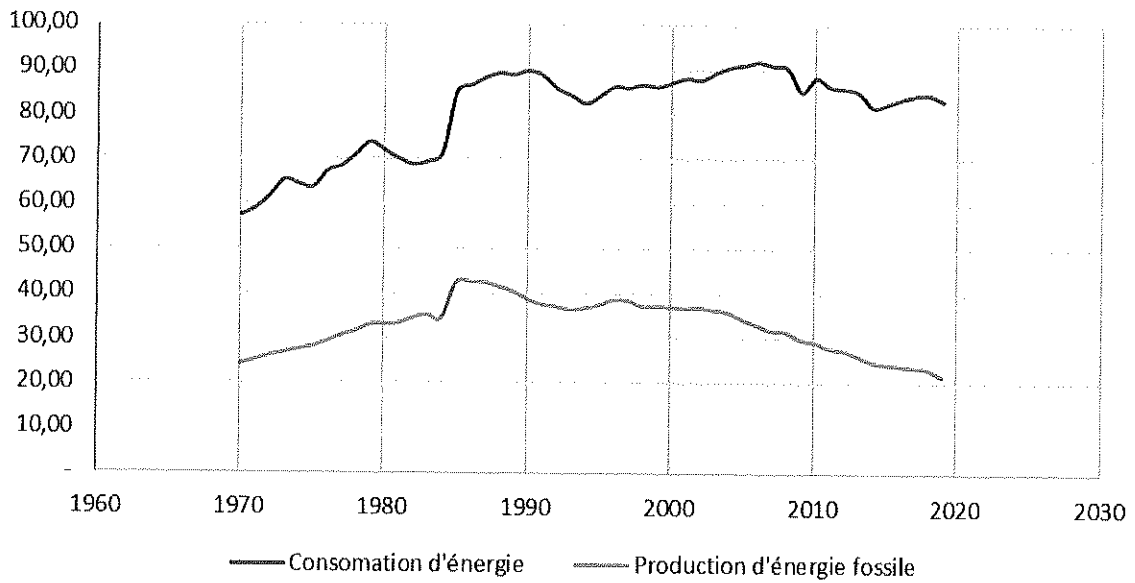
La France, malgré l'énergie nucléaire et la valorisation d'une partie de son potentiel en énergie renouvelable représentant 34 % de l'énergie finale consommée, ne produit pas ou de manière marginale du pétrole, gaz ou charbon. Dans un contexte où les approvisionnements européens en énergie fossile s'amenuisent, la France importe 2/3 de l'énergie qu'elle consomme<sup>34</sup>.

Les solutions de production d'énergie sur le vieux continent pour aller vers plus d'autonomie énergétique, dans une dynamique baissière de production d'énergie fossile locale, ne sont pas nombreuses et sont essentiellement liées au nucléaire et aux énergies renouvelables dont l'éolien.

<sup>34</sup><https://www.iea.org/data-and-statistics/data-tools/energy-statistics-data-browser?country=FRANCE&fuel=Energy%20consumption&indicator=TFChySource>



### Consommation d'énergie totale et Production d'énergie fossile en Europe



## 0.8.2 Enjeux Macro-économiques

### ***Explosion des coûts de l'énergie***

L'Europe est confrontée depuis le second semestre 2021 à une explosion des coûts de l'énergie. Avec la reprise économique post covid, plus soutenue qu'estimée, et le conflit ukrainien, les prix de l'énergie ont explosé de manière historique. Les sanctions prises par l'Union Européenne, contre la Russie, responsable de 29 %, 57 % et 50 % des importations de l'UE en pétrole, gaz et charbon<sup>35</sup>, respectivement, ont mis à jour la dépendance de l'Europe à l'énergie importée.

L'explosion des prix des énergies importés a eu pour effet d'entraîner celui de l'électricité dont les mécanismes de marché prévoient la rémunération du plus haut coût marginal (le coût du combustible) de la dernière centrale appelée pour équilibrer le système.

Avant 2021 le choc pétrolier de 1973 était le choc énergétique le plus intense qui avait touché les sociétés occidentales. Il a été provoqué par le quadruplement du prix du baril de pétrole. Ce choc a eu pour effet d'intensifier l'inflation, de ralentir la croissance, d'augmenter significativement le taux de chômage. Ce dernier oscillait autour de 4% avant les deux crises de 1973 et 1979, il oscillera entre 7 et 10 % par la suite.<sup>36</sup>

**Le coût de l'énergie a des répercussions importantes sur l'économie.** Or, en 2021 et 2022, ce dernier a explosé de manière historique, comme le montrent les graphiques en page suivante<sup>37383940</sup> :

- Le gaz naturel est monté à plus de **335 €/MWh** et s'établit aux alentours de **150 €/MWh** au moment d'écrire ces lignes soit respectivement **11 et 5 fois plus** (respectivement) que ses oscillations historiques autour de 30 €/MWh.
- Le pétrole, après être passé par un minimum historique lié au confinement en 2020, a vu sa valeur être **multipliée par 2** - par rapport à son niveau pré-crise.
- Le charbon a vu son coût multiplié par **2 à 3** de la même manière.
- L'électricité qui oscillait autour d'une valeur de 50 €/MWh, s'établit aujourd'hui entre 200 et 1000 €/MWh - présentant une augmentation moyenne de **8 fois** sa valeur pré-crise.

Ces augmentations ont eu pour double effet de provoquer une inflation record en Europe<sup>41</sup> (9 %) et de manière moins intense en France (6,8 %). Une crise, causée par l'absence de contrôle sur les produits énergétiques importés, est aujourd'hui bien établie et présente une ampleur rare sur ces 30 dernières années. Une manière d'y répondre et de proposer une production d'énergie locale, dont il est possible de maîtriser les coûts. **Toute unité de production d'énergie sur le territoire national, dont le parc objet des présentes, est une manière de répondre à cet enjeu de maîtrise des coûts.**

**À noter que depuis 2023, la plupart des cours reviennent à leurs niveaux d'avant crise, c'est le cas du gaz particulièrement, ou légèrement au-dessus, c'est le cas de l'électricité.**

---

<sup>35</sup> BP Statistical review 2022 : <https://www.bp.com/en/global/corporate/energy-economics/statistical-review-of-world-energy.html>

<sup>36</sup> Sur ce sujet, lire Or noir : Matthieu Auzanneau

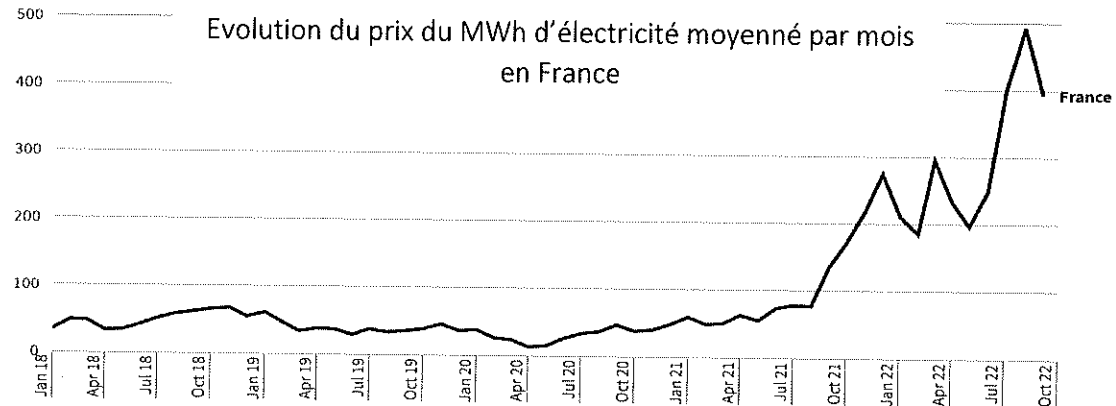
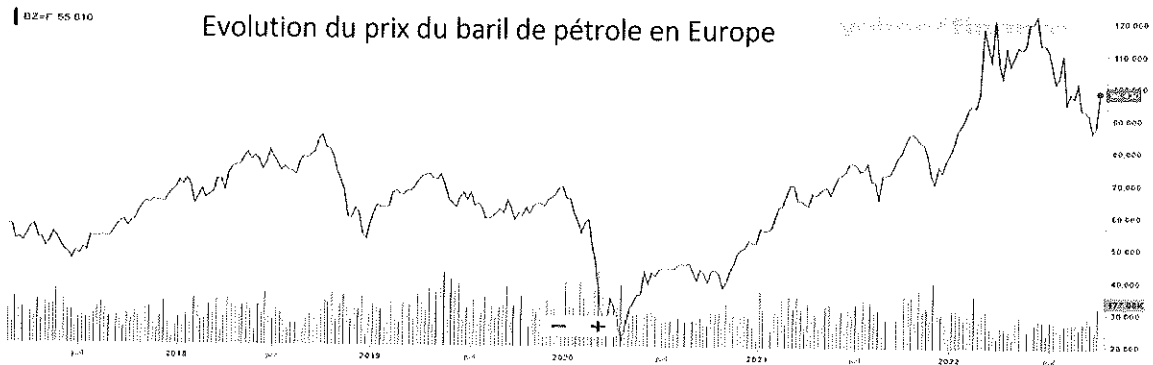
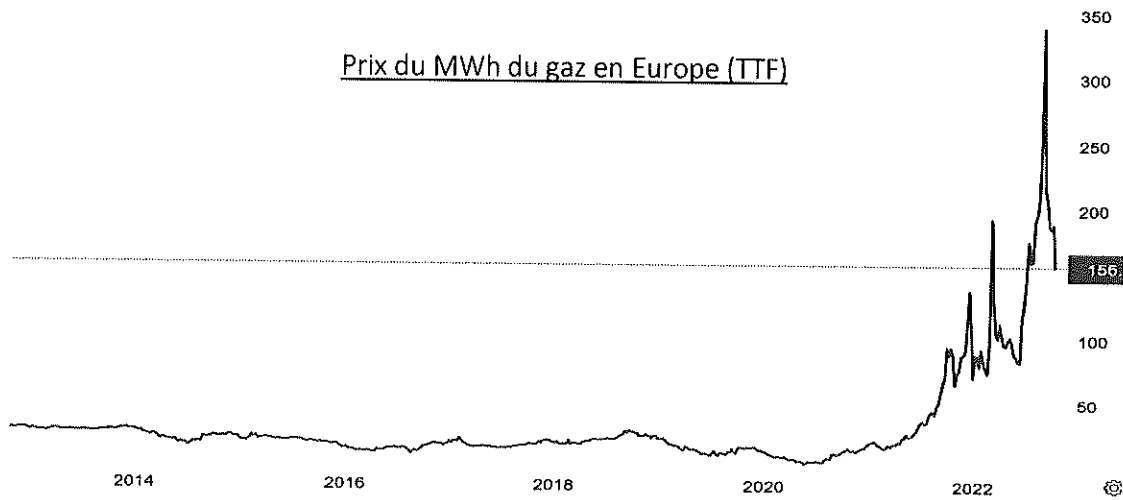
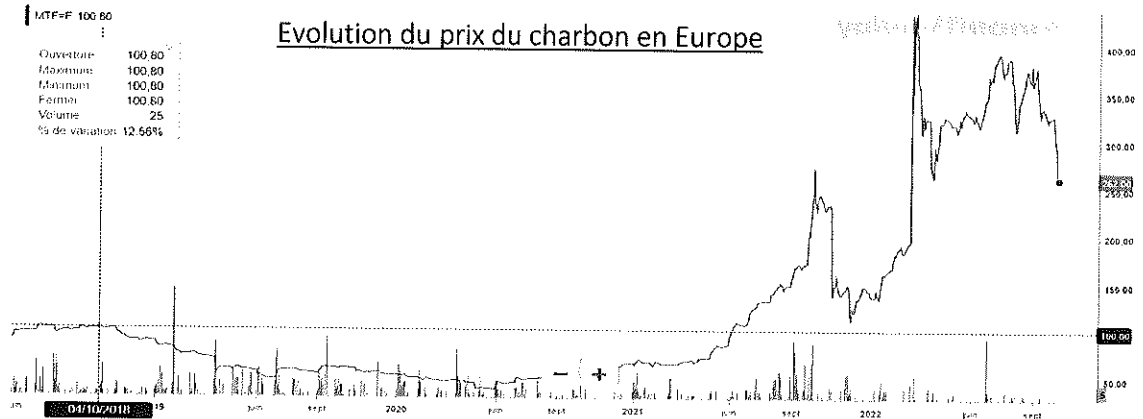
<sup>37</sup> Marché de l'électricité : <https://ember-climate.org/data/data-tools/europe-power-prices/>

<sup>38</sup> Marché du gaz : <https://tradingeconomics.com/commodity/eu-natural-gas>

<sup>39</sup> Marché du charbon : <https://fr.finance.yahoo.com/quote/MTF>

<sup>40</sup> Marché du Brent : <https://fr.finance.yahoo.com/quote/BZ>

<sup>41</sup> <https://fr.statista.com/infographie/25941/inflation-evolution-indice-des-prix-consommation-zone-euro-france-belgique-allemande-italie-espagne/>



Source: ENTSO-e • Prices are average day-ahead spot prices per MWh sold per time period  
 Max and min prices refer to the highest and lowest average values of any country in the EU in that period

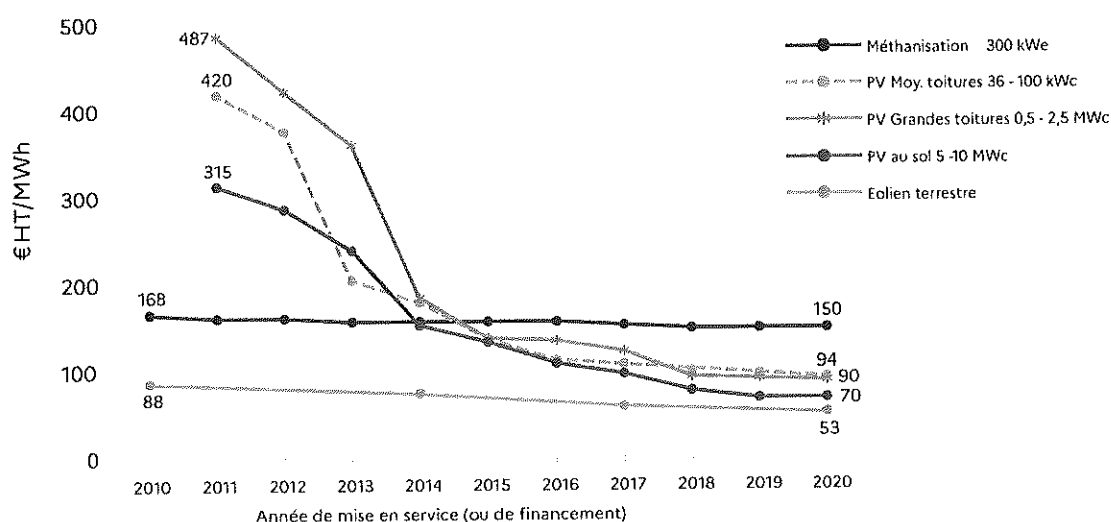
## Coûts des énergies et emplois

Une image tenace colle aux projets d'énergies renouvelables, celle de présenter un coût de production important par rapport aux technologies conventionnelles. Si cet état de fait est encore vérifié pour certaines technologies – cette image est tout à fait fausse pour le cas de l'éolien.

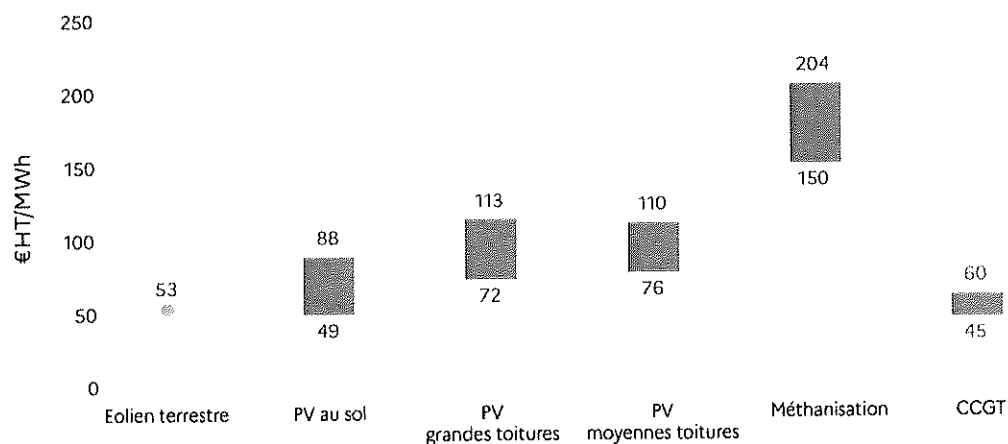
L'Ademe publiait dans sa dernière édition sur les coûts des énergies renouvelables et de récupération, les graphiques suivants<sup>42</sup>. Ils présentent le LCOE\* de différentes technologies, leur évolution, en les comparant aux technologies conventionnelles.

\*Remarque : le LCOE est le sigle anglais de Levelized Cost of Energy, « coût actualisé de l'énergie ». Il correspond au prix complet d'une énergie. Il inclut l'ensemble des coûts sur tout le cycle de vie – y compris le coût de l'investissement.

GRAPHIQUE 2 :  
Evolution des LCOE de l'électricité renouvelable de 2010 à 2020 (€HT/MWh)



Comparaison entre le LCOE de l'électricité renouvelable et celui des centrales au gaz en 2020 (€/MWh HT)



<sup>42</sup><https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5460-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-en-france-9791029718618.html>

Alors que l'ensemble des technologies présentent des coûts en baisse constante depuis plus de 10 années, l'éolien terrestre n'a jamais présenté de coûts exubérants par rapport aux coûts de production de technologies conventionnelles. Son coût de production se situe d'ailleurs aujourd'hui au niveau de ces centrales : LCOE nucléaire : 69 €/MWh<sup>43</sup> - CCGT Centrale à gaz à cycle combiné : 45 – 60 €/MWh (Ademe).

---

<sup>43</sup>[https://www.oecd-nea.org/jcms/pl\\_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl\\_51110&preview=true](https://www.oecd-nea.org/jcms/pl_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl_51110&preview=true)



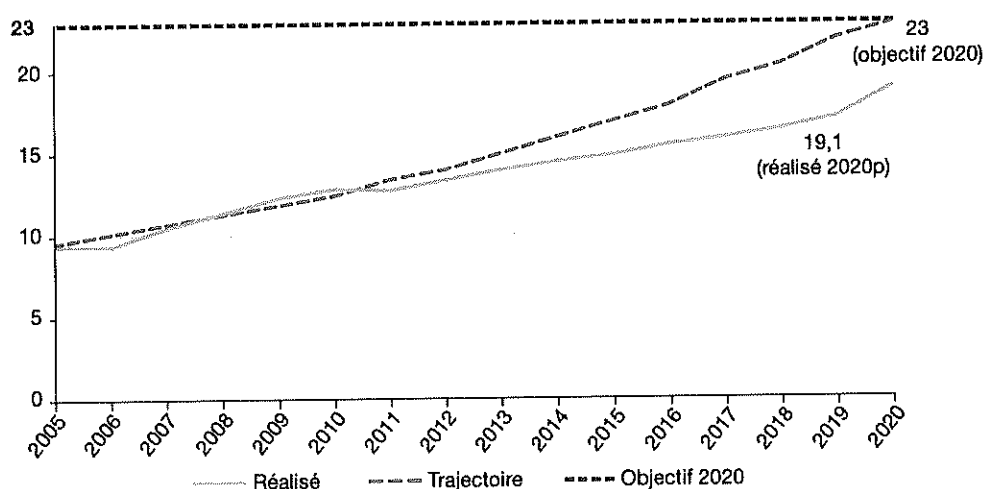
## 0.9 Ambitions locales, régionales, nationales et internationales

La SAS Ferme éolienne de Levroux souhaite également insister sur l'intérêt public de son projet au vu de l'impératif de transition énergétique en lien avec l'urgence climatique et la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre. Dès lors, il convient de rappeler que :

- 195 pays, dont la France, sont signataires de l'accord de Paris de la COP 21. Ce dernier vise à contenir la limitation de l'augmentation de température globale à moins de **2°C** d'ici la fin du siècle.  
À noter que le réchauffement global estimé par le GIEC est déjà de **1,1°C**.
- L'Europe s'est d'abord fixé comme objectif l'atteinte de **32 %** d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2030 via la directive 2018/2001 du 11 décembre 2018 ; Le paquet européen énergie-climat « Fit for 55 » a rehaussé cet objectif et prévoit d'atteindre **40 %** d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'UE pour 2030 ; Suite à la crise Ukrainienne, le paquet « Repower EU » a rehaussé une fois de plus cet objectif et cible l'atteinte d'un mix énergétique composé de **45 %** d'énergie renouvelable dans l'Union Européenne pour 2030.  
À noter qu'en 2020, le mix énergétique de l'Union Européenne était composé de **22,1 %** d'énergie renouvelable.<sup>44</sup>
- En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixait l'objectif d'atteindre une part des énergies renouvelables à 23% en 2020 dans son mix énergétique et à plus de **32%** de la consommation finale brute d'énergie en 2030, ainsi que la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et leur division par quatre d'ici 2050, et une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 ;  
À noter qu'en fin 2020 le mix énergétique reposait sur **19,1 %** d'énergie renouvelable et non 23 %. La France est le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs en la matière. Le graphique suivant est tiré du rapport gouvernemental annuel sur l'énergie<sup>45</sup>.

### PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE

En %



<sup>44</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/fit-for-55-how-the-eu-plans-to-boost-renewable-energy/>

<sup>45</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/pdf/chiffres-cles-des-energies-renouvelables-2021.pdf>

- En France, La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de **24 600 MW** de puissance installée d'éolien à l'horizon 2023. À l'horizon 2028, cette même planification **34 100 MW** pour une option basse, et **35 600 MW** pour une option haute.  
À noter que **18 783 MW** étaient installés fin 2021 et que le rythme d'installation des 3 dernières années est de **1 200 MW/an** en France<sup>46</sup>. Ce rythme est à comparer à la cadence d'installation qu'il faudrait atteindre pour réaliser les objectifs de la PPE : **2 500 MW/an** – soit deux fois plus que le rythme actuel.
- Pour la région Centre-Val de Loire le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) prévoyait dans le cadre de son Schéma Régional Eolien l'installation de **2600 MW**<sup>47</sup> en 2020 et d'environ **320 MW** pour le département du Cher.  
À noter que fin 2022 la région accueillait **1522 MW** et que le Cher présente 250 MW de puissance installée<sup>48</sup>.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire est un document planificateur voté par le conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par la préfecture de région le 4 février 2020. Ce document fixe l'atteinte des objectifs suivants : **8 233 GWh** pour 2030, et **12 286 GWh** en 2050.  
À noter que la région Centre-Val de Loire produisait fin 2021 : **2 885 GWh**.

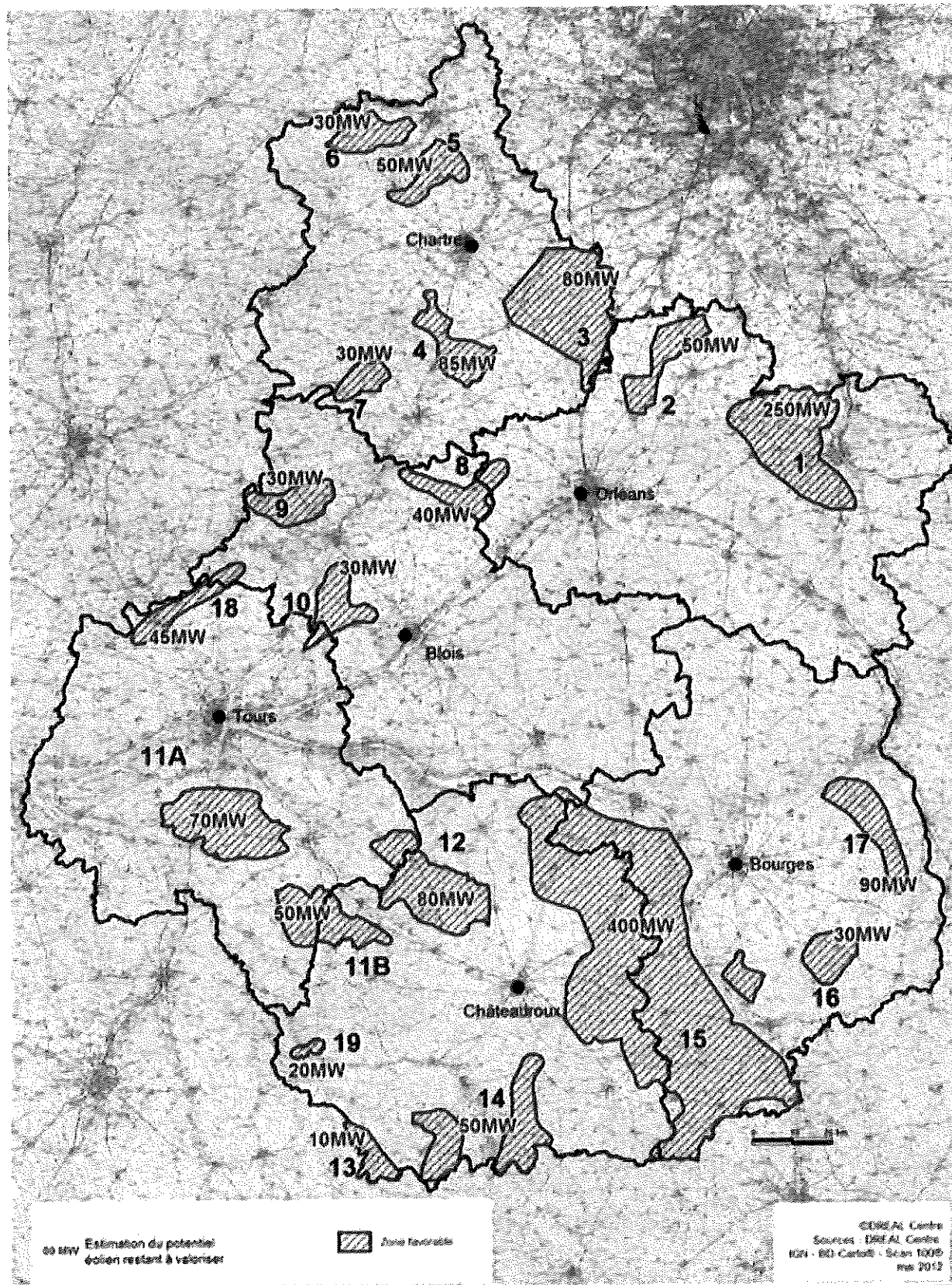
En outre, le parc se situe à la fois dans une des zones favorables du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé en 2012, ainsi que dans une des rares zones favorables (niveau 2 ou 3) de la nouvelle carte produite par la DREAL Centre-Val de Loire visant à établir les zones propices au développement de l'éolien (confer ci-après). À noter que selon les données de la DREAL, plus de 82 % de la surface de la région présente une contrainte rédhibitoire ou un enjeu fort et que **seulement 18 %** du territoire est considéré comme étant favorable à l'éolien. Dans la mesure où de nombreuses zones dites favorables, sont concernées par des contraintes techniques fortes pour le développement éolien, et souvent rédhibitoires, liées notamment aux zones nécessaires aux opérations militaires, VOLTAC, SETBA, RTBA, radars, le chiffre à considérer pour définir la part de la surface régionale pouvant accueillir de l'éolien ou non à ce jour, est plus de de l'ordre **de 6%**.

<sup>46</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf>

<sup>47</sup> [https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4\\_SRCAE\\_ANNEXE\\_SRE\\_vf\\_cle6dae26.pdf](https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4_SRCAE_ANNEXE_SRE_vf_cle6dae26.pdf)

<sup>48</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/526>

Schéma Régional Eolien (SRE) 2012 : Annexe SRCAE



Carte des zones favorables à l'éolien – production mars 2023 : DREAL Centre-Val de Loire

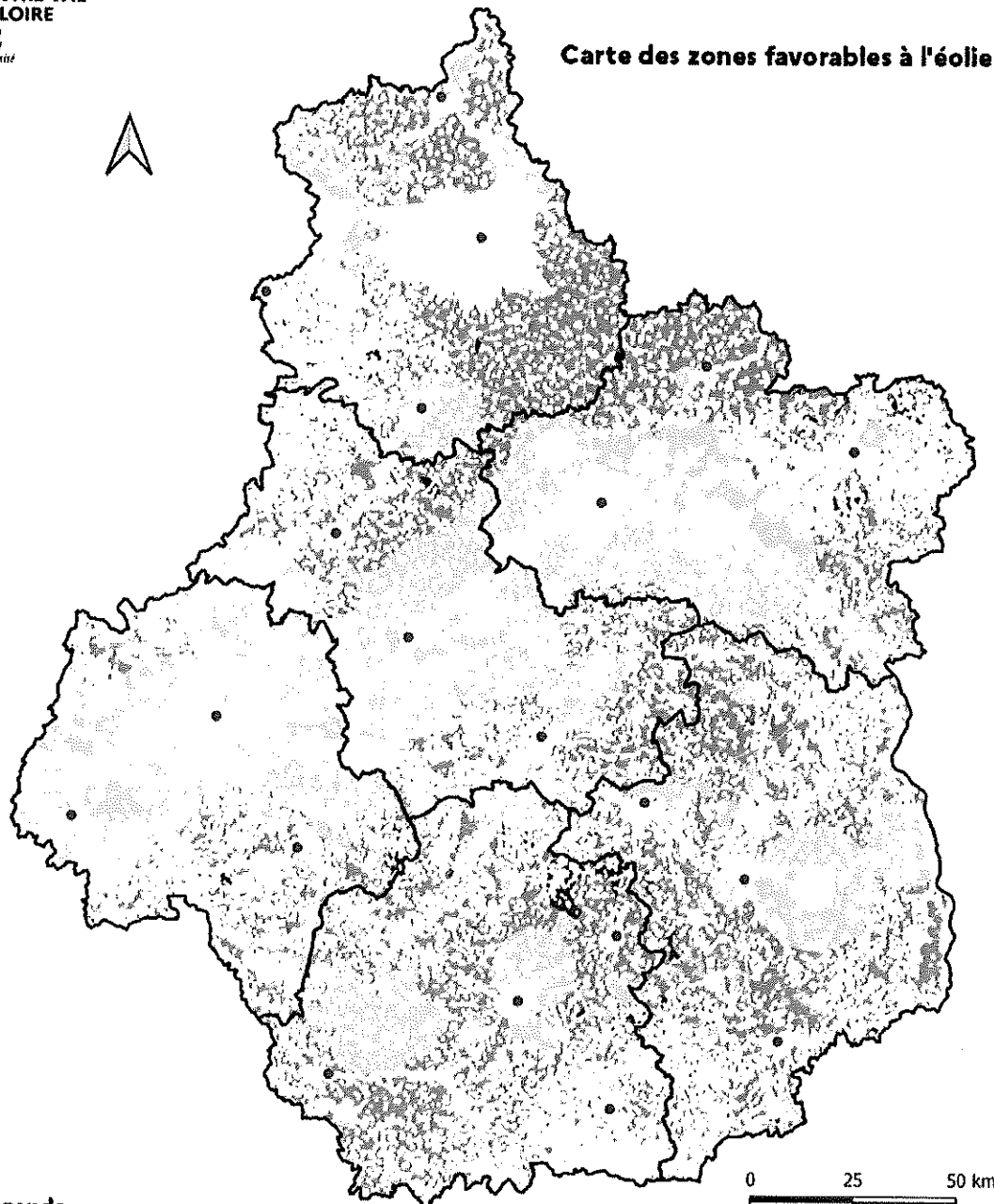


**PREFÊTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**






*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Carte des zones favorables à l'éolien**



**Légende**

-  3 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
-  2 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX
-  1 : FORTS ENJEUX AVÉRÉS
-  0 : ENJEUX RÉDHIBITOIRES
-  ● Préfétures / Sous-préfétures

Sources :

ADMIN EXPRESS ©IGN - janvier 2023 ;  
BD TOPO® ©IGN - juin 2021 ;  
DREAL Centre-Val de Loire ;  
©IGN ; INPN ; Météo France ; Ministère des Armées ;  
Ministère de la Culture ; PRA pour les chiroptères; UDAP du Cher.

Réalisation : SCATEL/MMCD - SCATEL/DAEC

Date : 23 février 2023

# I. Réponse aux observations relatives aux éléments développés par le public

Cette partie se propose de répondre aux interrogations formulées par la commission d'enquête sur la base des contributions exprimées.

## I.1 Le financement de projet

*Exposé : La présentation des sociétés participant au financement du projet et à l'exploitation du parc éolien a suscité plusieurs observations exprimant des doutes sur les capacités financières du groupe et sur les retombées fiscales que pourraient en retirer les services de l'Etat.*

*Observation :*

*Il serait souhaitable de préciser les modalités de financement du projet, et en phase d'exploitation, les retombées de leur fonctionnement pour l'économie nationale.*

Le projet éolien de Levroux mobilise la participation de plusieurs sociétés qui, de concert, sont en mesure de garantir à la fois le financement et l'ensemble des phases de fonctionnement de l'installation (construction, exploitation, gestion administrative, démantèlement).<sup>49</sup>

- Parc éolien de Levroux (ci-après dénommée FERME ÉOLIENNE DE LEVROUX SAS)  
*Société de projet pétitionnaire*

Il s'agit de la société par actions simplifiée dédiée à la gestion de l'actif constitué par les différentes composantes du projet de Levroux. La demande d'autorisation environnementale est effectuée par cette société qui, *in fine*, sera détentrice de l'exclusivité des droits attachés à la gestion du projet éolien de Levroux. S'il est fait droit à la demande formulée par les présentes, elle sera responsable de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des installations de production électrique et des équipements annexes.

- Energiter – anciennement Eurocape New Energy France  
*Opérateur*

La société Energiter, en application d'un contrat de service conclu avec FERME ÉOLIENNE DE LEVROUX SAS, se verra confier l'intégralité des missions se rapportant à la gestion du développement, de la construction et de l'exploitation du parc éolien

---

<sup>49</sup> Sur l'ensemble de ce sujet, confer Pièce 9 : Capacités techniques et financières



de Levroux. Energiter est une filiale spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets éoliens, détenue à hauteur de 100% par la société GUILHEM ENERGIE SAS (ci-après dénommée GUILHEM ENERGIE).

- GUILHEM ENERGIE SAS (ci-après dénommée GUILHEM ENERGIE)

*Actionnaire*

Cette société assure les investissements nécessaires au développement du projet et apportera, en cas d'obtention des autorisations administratives, tout ou partie des fonds propres qui, complétés par un prêt bancaire, permettront l'édification du projet (il est envisagé de solliciter un financement bancaire permettant de limiter l'apport de fonds propres par le groupe). Guilhem Energie SAS détient 100% des actions de FERME ÉOLIENNE DE LEVROUX SAS, et 100% des actions d'Energiter. Elle a pour activités principales le développement, le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Ce montage juridique, faisant appel à la création d'une société *ad hoc* (FERME ÉOLIENNE DE LEVROUX SAS), se justifie par un mode de financement récurrent dans le cadre de l'élaboration d'un projet éolien. Il s'agit en effet d'un financement sans recours<sup>50</sup> qui, à des fins de lisibilité comptable et de sécurité financière, nécessite que la société emprunteuse n'ait pas d'activités extérieures au projet. La création d'une société dont le patrimoine est intégralement consacré à l'incorporation des actifs du projet s'avère ainsi indispensable à la souscription de l'emprunt<sup>51</sup>.

GUILHEM ENERGIE est détenue à 100 % par la société WYE RENEWABLES LIMITED.

WYE est une société Holding détenue à 72 % par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III LP, à 21 % par IMPAX NEW ENERGY INVESTORS III-B LP (détenu à 100% par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT) et à 7 % par NEW ENERGY INVESTORS III LP et INEI III Co-Investment LP. Ces quatre fonds sous mandat de gestion d'IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED située à 30 Panton Street, Londres, Royaume-Uni et enregistrée au registre de commerce (The Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 8819010, ci-après les « FONDS IMPAX ».

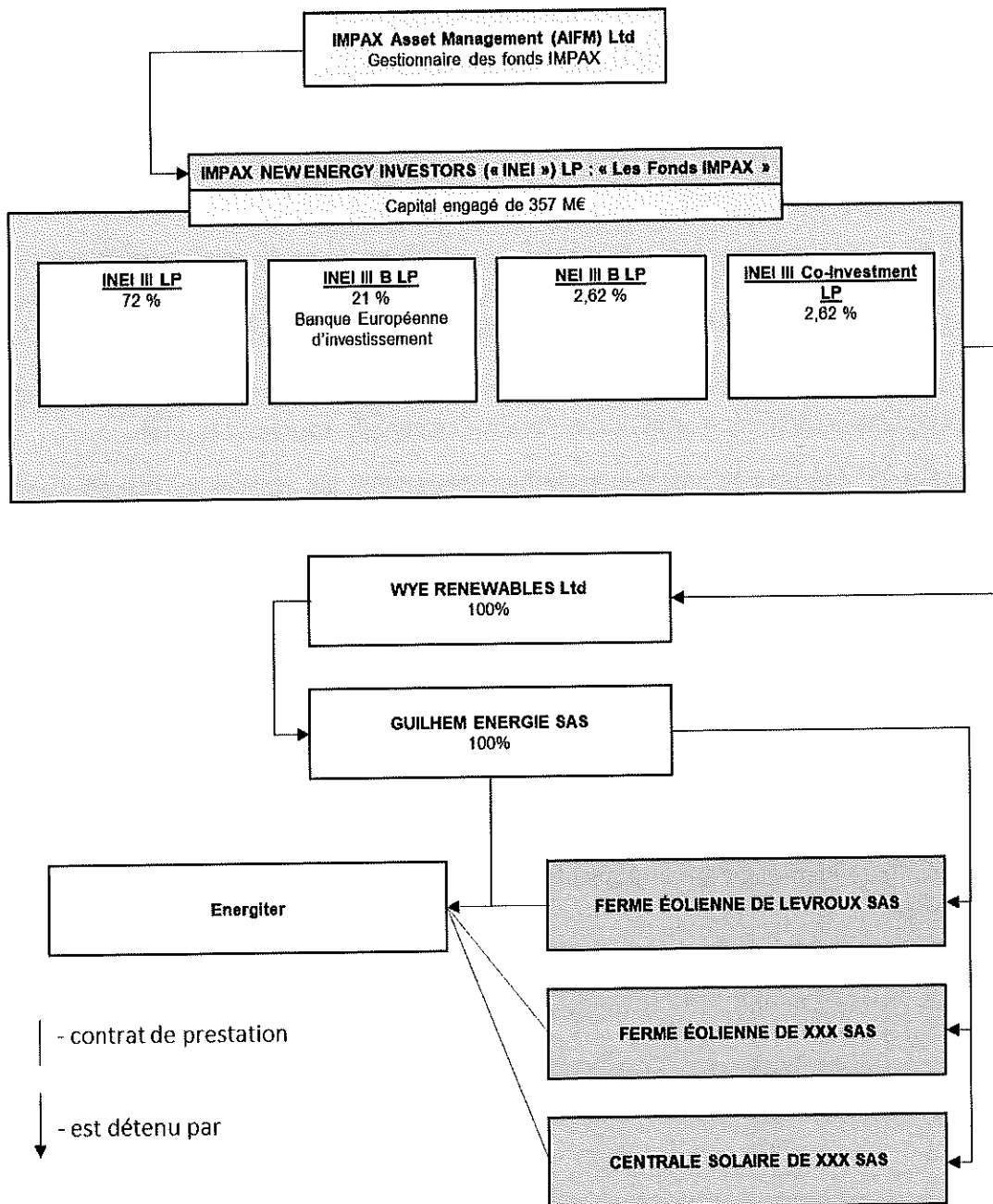
Les Fonds IMPAX disposent d'un capital engagé de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS D'EUROS (357M€) dont l'investisseur principal est la Banque Européenne d'Investissement (la BEI) avec 21%. Les fonds IMPAX sont dédiés uniquement à l'investissement dans les énergies renouvelables

---

<sup>50</sup> Le financement sans recours est un financement opéré sur la seule base d'un projet ou d'un actif. Le remboursement de la dette contractée est assuré par les seuls revenus générés par le projet ou l'actif.

<sup>51</sup> Cf. « Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE », Syndicat des Energies Renouvelables et France Energie Eolienne, Mai 2012

Les fonds IMPAX détiennent, sur le territoire français, un portefeuille de projets de plus de 700 MW, dont plus de 300 MW concernent des projets en exploitation et construction. Par ailleurs, les fonds IMPAX investissent pour le développement de projets à des stades en amont du dépôt de demande d'autorisation. L'ensemble des actifs évoqués ci-après sont gérés par Energiter.



Pendant le développement des projets, le capital social des sociétés de projet (Ferme éolienne de Levroux SAS – dans le cas des présentes) est défini à 100 € dans la mesure où il n'y a pas d'activité et peu de partenaire à ce stade, outre la constitution et le suivi administratif du projet.

Après autorisation et purge de tout recours, ce capital social est augmenté pour prévoir la construction et faciliter la confiance entre partenaires du projet et la SAS Ferme éolienne de

Levroux. Une fois le parc en exploitation, ce montant est à nouveau augmenté, toujours dans le même but : garantir la confiance avec les partenaires de la SAS Ferme éolienne de Levroux.

De manière générale, et en faisant une simplification du plan d'affaires proposé en pièce 9, capacités techniques et financières, la vie financière d'un parc éolien peut être résumée de la manière suivante :

Sur les 6 à 7 premières années après la mise en service, les coûts de mise en service du parc sont amortis de manière importante. Les résultats du parc lié à cette manière d'amortir les coûts ne permet pas de dégager de bénéfices. Il y a donc un déficit fiscal, qui est chaque année reporté sur les années suivantes.

Après 8 à 9 ans de fonctionnement, la manière d'amortir les coûts de mise en service du parc est plus légère. Il est le plus souvent possible à ce stade, de dégager un résultat qui vise en priorité à rembourser le déficit fiscal cumulé sur les premières années de fonctionnement.

Entre la 12<sup>e</sup> et la 14<sup>e</sup> année, les résultats positifs du parc auront fini de rembourser le déficit fiscal, les bénéfices serviront à rembourser l'avance en compte courant d'associé.

Autour de la 15<sup>e</sup> (au plus 20 ans) année de fonctionnement, les avances en compte courant auront pu être remboursées et la société dégagera ses premiers bénéfices. Comme la SAS Ferme éolienne de Levroux est située en France, l'impôt sur les sociétés est payé en France. Une fois cet impôt payé, les surplus peuvent être soit réinvestis dans le parc, pour prévoir des travaux de maintenance ou bien une éventualité de renouvellement des installations (repowering), ou de faire remonter ces bénéfices à la société mère (Guilhem énergie). Guilhem Energie prend ensuite la décision de réinvestir ou non cet argent pour développer l'activité d'Energiter, ou d'autres parcs, ou elle peut payer un dividende à ces actionnaires. Ce choix est également offert à WYE RENEWABLE et éventuellement verser un dividende à IMPAX, qui, le cas échéant, permettra de rémunérer le risque pris de l'investissement initial dans le parc.

À noter qu'indépendamment de l'impôt sur les sociétés, des taxes (IFER, CFE, TFPB) sont payées chaque année.

En particulier sur ce projet, le plan d'affaires prévoit de payer 6 437 000 sur l'ensemble de la durée de vie en taxes et 840 000 € d'impôt sur les sociétés.

## Transmission des contrats entre Energiter et la SAS Ferme éolienne de Levroux

Les contrats signés entre Eurocape New Energy France (ancêtre de Energiter), et les propriétaires exploitants prévoient une clause permettant de faire le transfert des contrats de Energiter à la SAS du projet. Cette clause est ci-après rapportée :

### **« 4.5 CHANGEMENT DE COCONTRACTANT DURANT LES PRESENTES**

*Changement de bénéficiaire des présentes : le Propriétaire et l'Exploitant consentent à la Société la faculté de transférer les présentes à un tiers. Tout nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le Propriétaire et l'Exploitant à l'exécuter, dans toutes ses conditions, ce qui libère corrélativement la Société, à la date à laquelle cette disposition prend effet dès lors qu'elle leur a été notifiée par LRAR, ce que le Propriétaire et l'Exploitant acceptent aussi. »*

Les courriers de transferts ont été envoyés en janvier 2023 pour bien notifier et acter ce changement de cocontractant selon les termes prévus à cet article.

## I.2 Le raccordement électrique au réseau

### Exposé

L'hypothèse envisagée pour le raccordement au réseau public porte sur le poste source de Levroux qui se trouve à environ 5 km à l'est du projet. Le raccordement n'est pas certain, car il ne dispose plus de capacités d'accueil.

Les solutions alternatives de remplacement sont implantées à Buzançais (16 km) ou sur d'autres sites distants de 25 km environ.

### Observation

Quelles sont à ce jour les perspectives d'un raccordement au poste source de Levroux ?

Le poste source de Levroux est le plus proche (5.7 km) et serait la meilleure option en termes de raccordement externe puisqu'il limiterait les coûts de connexion et qu'il serait de surcroît moins impactant pour l'environnement.

Aujourd'hui, ce poste possède une capacité réservée au titre du S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) de 36 MW et bientôt 61.5 MW après le transfert de puissance du poste source de Preully à celui de Levroux. Aujourd'hui 69.7MW de projets sont en attente de raccordement. Il n'y a donc pour le moment pas de capacité disponible pour le projet de Levroux.

Il existe cependant 58.5 MW de capacités de transformation HTB/HTA encore disponibles pour l'injection sur le réseau public de distribution moyennant une adaptation des transformateurs sur ce site. En effet le poste source de Levroux n'a pas encore atteint les 120 MW de puissance cumulée possible pour un poste source. Il sera donc très probable que le porteur de projet prenne en charge une partie des coûts d'installation des capacités additionnelles du transformateur pour s'y raccorder.

Nom du poste	Distance [km]	Puissance cumulée des transformateurs existants (max 120MW)	Capacité S3R disponible [MW]	Projet S3R en attente [MW]	Capacité de transformation restante [MW]
LEVROUX	5,74	61,5	0,0	69,7	58,5
BUZANCAIS	15,87	35,0	18,2	16,4	19,3
LE MADRON	25,02	72,0	1,9	1,9	64,9
VALENCAY	25,36	40,0	13,9	3,7	18,4
DEOLS	25,71	36,0	0,0	43,5	0,0

Il est à noter que le pétitionnaire a produit une analyse destinée à définir les hypothèses les plus crédibles de raccordement du projet ainsi que leurs impacts probables sur l'environnement. Ces éléments sont présentés en pages 244 et pages 271 de l'étude d'impact (pièce n°5). Trois tracés pour trois postes sources ont été étudiés. Les résultats de cette pré-étude sont repris dans la page 274, de l'étude d'impact) et détaillés avec les mesures associées dans les pages suivantes.

Dans la plupart des scénarios, ce projet serait raccordé au poste source de Levroux. Le surcoût lié à l'installation de nouvelles capacités sera moins important que celui lié à 10 km de câblage



HTA supplémentaire. Il reste encore assez de capacité de transformation HTB/HTA pour que cette hypothèse soit celle finalement retenue.

### **I.3 Le démantèlement**

#### *Exposé*

*Le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer le maître d'ouvrage est évalué à 450 000 € pour l'ensemble des 5 éoliennes. Les estimations avancées par le public dans ses observations font état d'un coût unitaire compris entre 300 000 € et 800 000 €.*

#### *Observation*

*Le coût estimé pour leur démantèlement n'étant vraisemblablement pas provisionné à la hauteur des besoins, il est demandé au porteur de projet d'indiquer comment le maître d'ouvrage a qui revient la responsabilité du démantèlement (loi du 3 janvier 2003), prévoit de financer les travaux de déconstruction dépassant le montant provisionné.*

#### Disposition Légales du démantèlement

La France a décidé d'encadrer le processus de démantèlement des éoliennes dans la Loi. Les termes de l'article L.515-46 du Code de l'environnement sont littéralement rapportés ici :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère **est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.** Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.*

*Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*

*Un décret en Conseil d'État détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »*

**Ainsi l'exploitant du parc éolien est le seul redevable, vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'obligation de remise en état.** Le propriétaire ne peut pas, en sa seule qualité de propriétaire, être désigné par l'administration, en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien, comme responsable de la remise en état du site. C'est également le cas pour la commune accueillant le parc éolien.

Ce texte est précisé par les dispositions du décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 et numéro 2015-1250 du 7 octobre 2015 codifiés aux articles R 515-101 [anciennement R.553-1] et suivants du Code de l'Environnement ci-après littéralement rapportées :

*Art. R. 515-101. - I. « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.*

*II. - Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.*

*III. - Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17 ».*

*Art. R. 515-102 « Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. **Le préfet les appelle et les met en œuvre :***

*- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;*

*- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;*

*- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.*

*II. - Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des Dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :*

*- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;*

*- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;*

*- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;*

- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.»

Pour chaque fin d'activité la société d'exploitation est responsable du démantèlement des installations nécessaires à la production d'électricité. En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, ainsi que de ses sociétés mères deux solutions peuvent être envisagées :

Le parc éolien se fait racheter par une autre entreprise du secteur. Une fois arrivé à la fin de vie du parc, le nouvel acquéreur est tenu par les mêmes dispositions légales de démantèlement et doit y procéder.

Le parc éolien est à l'abandon. Dans ce cas, encore jamais arrivé en Europe de manière certaine, et dans le Monde à la connaissance du pétitionnaire, l'instance qui a délivré l'autorisation d'exploiter, le préfet, est responsable du démantèlement. Pour y procéder, la préfecture peut compter sur les garanties financières dont les termes sont prévus par l'arrêté du 26/08/2011, amendé à plusieurs reprises et dont la dernière modification date du **11 juillet 2023**. Cet arrêté précise le montant des garanties financières à provisionner.

Avant le dépôt du projet, les garanties légales financières devaient couvrir 450 000 € pour l'ensemble du parc. C'est pour cette raison que ce chiffre a été retenu dans le dossier. Néanmoins une actualisation de ces montants parue le 11 juillet 2023 augmente à 75 000€ la provision pour les aérogénérateurs de 2 MW maximum et à hauteur de 75 000 € + 25 000 € par MW pour les aérogénérateurs de plus de 2 MW.

Dans le cas du projet de Levroux, les éoliennes présentent une puissance unitaire de 3.6 M. La garantie financière sera donc actualisée au niveau suivant :

$$\textit{garantie financière}_{\textit{éolienne 3.6MW}} = 75\ 000\text{€} + 1.6 \times 25\ 000\text{€}$$

$$\textit{garantie financière}_{\textit{éolienne 4.5MW}} = 115\ 000\text{€/éolienne}$$

Le montant des garanties financières qui seront constituées sur la base d'un parc éolien de 5 éoliennes de 3.6 MW, sera actualisé et atteindra **575 000 € soit 115 000 €/éolienne**.

### Coûts du démantèlement

Plusieurs études scientifiques permettent de donner des ordres de grandeur permettant d'analyser les coûts de démantèlement de parc éolien :

- Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation - McLean County Wind Energy LLC – estime à **52 809 \$/éolienne** le coût du démantèlement d'éolienne de 2.5 MW de puissance unitaire.<sup>52</sup>
- WIND FARM DECOMMISSIONING: A DETAILED APPROACH TO ESTIMATE FUTURE COSTS IN SWEDEN - Uppsala University : John McCarthy. Cette étude estime le coût du démantèlement d'éolienne de 3 MW à 501 450 SEK soit **54 755 €/éolienne** (1 EUR = 9.158 SEK)<sup>53</sup>
- Ortegon, Nies & Sutherland, 2013 : Cette étude présente le coût de démantèlement de 3 parcs équipés d'éoliennes de 2 à 2,5 MW de puissance unitaire. Les coûts de démantèlement ont été de **90 805 \$/éolienne à 148 600 \$/éolienne**<sup>54</sup>
- Aldén et al – 2014 & Perez O., Rickardsson E. 2008 repris ensemble dans le rapport : WIND FARM DECOMMISSIONING : A PERSPECTIVE ON REGULATIONS AND COST ASSESSMENT IN ITALY AND SWEDEN – Gabriele Giovannini 2014 : présente dans leur rapport des cas de démantèlement de 3 parcs d'éoliennes en Suède de puissance unitaire de 1.65 MW à 2 MW pour des coûts totaux oscillant entre 232 000 et 898 000 SEK soit **25 333 à 98 056 €/éolienne**.<sup>55</sup>
- Minnesota public utilities commission présente en détail l'estimation du démantèlement de 15 éoliennes de puissance unitaire 2,05 MW. Il en ressort que le coût total de l'opération est de 699 000 \$ - soit **46 600 \$/éolienne**. Un élément intéressant est que ce document présente également les gains liés à la vente des matériaux constitutifs des éoliennes à 653 500 \$ - soit 43 500 \$/éolienne.<sup>56</sup>
- Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation Bluestone Wind, LLC 2019 – Cette étude estime pour un projet éolien ciblé à **171 000 \$/éolienne** le coût total de démantèlement d'éolienne de 4.2 MW de type Vestas V150. Ce rapport note qu'après vente des matériaux le **coût résiduel** de démantèlement serait de **70 000 \$/éolienne**.<sup>57</sup>

Le pétitionnaire a également eu l'occasion de prévoir le démantèlement d'un massif bétonné d'un parc qu'il exploite ainsi que le démantèlement de deux éoliennes de type N149 (sans le béton) pour l'un de ses projets<sup>58</sup>. Il en ressort que le coût, estimé par OTE, du démantèlement d'un seul massif éolien de 2 MW (sans effet de volume donc) est de **68 455,75 € HT**. Le démantèlement de deux éoliennes type N149 sans prise en compte de la démolition du massif est de 74 800 € - soit 32 400 €/éolienne. Le total est donc de l'ordre de grandeur de **100 000 €/éolienne**.

---

<sup>52</sup><https://www.mcleancountyil.gov/DocumentCenter/View/11312/AP-EX-8--Revised-Decommissioning-Plan-and-Decommissioning-Obligation-Cost-Evaluation-1-4-18?bidId=>

<sup>53</sup> <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:826246/FULLTEXT01.pdf>

<sup>54</sup> <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652612004441>

<sup>55</sup> <https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A767553&dsid=3078>

<sup>56</sup> <https://www.edockets.state.mn.us/Efiling/edockets/searchDocuments.do?method=showPoup&documentId=%7BB6CF12B6-FF4F-4A3D-AA1C-B81D366060B1%7D&documentTitle=201211-80701-01>

<sup>57</sup> <https://documents.dps.ny.gov/public/Common/ViewDoc.aspx?DocRefId=%7BCB7C9C4C-6F51-4A5A-BEC2-46094E06187F%7D>

<sup>58</sup> Confer Annexe 1

De manière générale, les études semblent toutes montrer qu'un coût oscillant entre 25 000 € pour les plus petites éoliennes et 180 000 € pour les plus grandes, apparaît comme étant la fourchette à retenir.

Les éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes comme celles proposées pour le projet éolien de Levroux devraient plutôt présenter un coût oscillant entre **80 000 et 200 000 €/éolienne au grand maximum** ; A noter que ces études montrent également que la revente des éléments constitutifs des éoliennes permet de dégager un financement substantiel de l'ordre de **30 000 à 100 000 €/éolienne**. Il est important de noter qu'une éolienne de 3.6 MW, en sortie d'usine, présente un coût unitaire d'environ 3 600 000 d'euros. Il n'est pas étonnant qu'arrivée en fin de vie, ce type d'éolienne présente une valeur résiduelle de quelques centaines de milliers d'euros.

**Ces retombées économiques liées à la revente des matériaux, combinées aux garanties provisionnées (115 000 €/éolienne) seront tout à fait suffisantes pour gérer les coûts du démantèlement du projet.**

Quelques contributions évoquent un budget de démantèlement de l'ordre de 300 000€ à 800 000€ par éolienne sans citer de sources, seulement un « *devis de la société Cardem pour le démantèlement de l'éolienne seule est déjà supérieur à 410.000 €* » (ref 534).

Ce devis circule beaucoup sur internet et est repris régulièrement par les structures opposées à l'éolien, sans toutefois préciser qu'il s'agit d'un cas particulier. En l'occurrence, le devis en question, concerne le démantèlement par une technique inhabituelle en utilisant des explosifs, alors que les éoliennes sont normalement démontées à l'aide d'une grue : le devis fait mention explicite de cette technique. **Seules les éoliennes très endommagées suite à un incendie par exemple doivent être démantelées via cette méthode, car les ouvriers ne peuvent plus accéder à l'intérieur de la machine en toute sécurité.** Il s'agit bien d'une méthode qui présente des coûts plus importants que la méthode standard. Il faut également noter que ce devis date de 2014 et qu'à cette époque le démantèlement des éoliennes en France était encore très peu fréquent, donc plus cher.

Aujourd'hui le renouvellement des installations présentant une durée de vie de plus de 20-25 ans est déjà bien lancé et le tissu d'entreprises lié au démontage continue de se former. Dans la mesure où, les années à venir, les démantèlements d'éoliennes en fin de vie seront de plus en plus fréquents, l'augmentation des volumes de ces opérations devrait être à **l'origine de diminutions des coûts de démantèlement. L'ensemble de la filière de démantèlement éolien en France va alors se structurer année après année.**

La SAS Ferme éolienne de Levroux respectera l'ensemble des prescriptions concernant le démantèlement. Il est néanmoins important de préciser ici qu'au terme de la première période d'exploitation d'un parc éolien, **il est plus souvent question de prévoir une nouvelle installation qui pourrait venir remplacer la première si les autorisations sont obtenues.**



À noter qu'Energiter est une entreprise française qui se développe. L'entreprise employait 13 personnes en 2018, elle emploie au moment d'écrire ces lignes plus de 45 personnes. L'entreprise a pour ambition d'augmenter la taille du nombre de parc qu'elle exploite. Il n'est donc pas question ici d'abandonner ces actifs.

## **I.4 Engagement des propriétaires des parcelles accueillant les éoliennes**

### *Exposé*

*Les propriétaires des parcelles sur lesquelles les éoliennes devraient être implantées, ont signé en 2020 une promesse de constitution de servitudes avec Eurocape New Energy France SARL. Lorsque la société a proposé à l'un d'entre eux, de signer un avis relatif au démantèlement, ce dernier a écrit qu'il « préférerait abandonner le projet afin de vivre sereinement ».*

*Question : quelle appréciation peut être portée sur cette situation ?*

### 4.1 Contexte général

Les propriétaires indivisaires ainsi que l'exploitant de la parcelle cadastrée ZK 2 située sur la commune de Levroux ont signé une Promesse de Bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Eurocape New Energy France (ancêtre de Energiter) les 11, 15 et 22 mai 2019. Cette signature est intervenue après un premier contact téléphonique en février 2019, plusieurs rendez-vous physiques entre mars et avril 2019, et deux échanges téléphoniques, puis envoi postal des versions finales des contrats en fin avril 2019. La signature de cette Promesse de Bail Emphytéotique, a été faite en concertation et en prévoyant les aménagements demandés par les partenaires fonciers.

Pendant les deux années qui ont suivi, les relations avec le propriétaire ont été très bonnes. Après les élections municipales, le partenaire foncier s'est plaint de pressions extérieures le poussant à remettre en question le projet. Il s'agit effectivement d'une situation délicate pour lequel le pétitionnaire a bien précisé à cette personne qu'elle pourrait demander des aménagements particuliers pour les travaux, particulièrement dans le temps. Le pétitionnaire l'a également invité à se mettre en retrait vis-à-vis du projet afin d'éviter de s'exposer aux pressions. Des échanges réguliers avaient lieu jusqu'à avril 2021 pour travailler conjointement sur l'avancée du projet. À cette date les aménagements et les positions des éoliennes ont notamment été définies et validées avec cette personne. Après cette invitation à la discrétion, les échanges ont été moins réguliers.

Le pétitionnaire s'est aussi engagé à être discret vis-à-vis de cette famille, afin de les exposer le moins possible aux pressions dont ils peuvent être victimes. C'est pour cette raison qu'ils ne seront pas cités explicitement dans cette partie.

Aujourd'hui le pétitionnaire, en accord avec le propriétaire foncier, lui propose des informations sur l'avancée du projet lorsque cela est nécessaire.

Le pétitionnaire se réengage ici, comme il a pu le faire devant le propriétaire, à décaler les travaux dans le temps pour mieux correspondre avec son agenda de vie privée, si jugé nécessaire.

#### 4.2 Dispositions contractuelles de la Promesse de Bail Emphytéotique

Ladite promesse a été consentie pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de signature des parties. Avant la fin de la première période, la Société a la faculté de prolonger cette durée unilatéralement une fois pour une autre période de 4 années sous réserve d'en informer le propriétaire et l'exploitant par LRAR 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le terme de la première période arrivant au 22 mai 2023, un courrier en date du 03 janvier 2023 a été envoyé aux propriétaires et à l'exploitant afin de les informer de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la promesse relatée ci-dessous, de notre faculté de prorogation pour une durée de 4 années supplémentaires.

« DUREE

*QUATRE (4) années pleines et consécutives à compter de sa signature par les Parties. Avant la fin de cette période, la Société peut unilatéralement prolonger cette durée, UNE (1) fois, pour une autre période de QUATRE (4) années pleines et consécutives. Si elle exerce cette faculté, la Société en informe les autres Parties par LRAR, 2 mois pleins au plus tard avant la fin de la Promesse en cours. Cette prorogation commence à l'instant qui précède la fin de la promesse en cours. A l'exception de sa date de fin, la Promesse demeure inchangée pour la période prorogée. »*

Les propriétaires et l'exploitant ont accusé réception dudit courrier le 11 janvier 2021.

Au vu de ce qui précède, le terme de la promesse est désormais fixé au 22 mai 2027

Aux termes de la promesse, le propriétaire et l'exploitant se sont engagés :

- À donner à bail emphytéotique pour une durée minimum de trente (30) ans et au maximum soixante (60) ans si la Société décide de lever l'option tel qu'il est spécifiquement prévu dans la promesse à l'article 1.1 relaté ci-dessous :

« Article 1.1 BAIL

*Le Propriétaire s'engage au bail (le « Bail »), dont les éléments principaux figurent ci-dessous. En outre, certaines clauses particulières ont déjà été arrêtées par les Parties. Ces clauses sont annexe 4. Avant la fin des présentes, la Société peut aussi consentir au Bail, par une « levée d'option » (Article 4.2). »*

*Le bail est consenti moyennant un loyer annuel convenu entre les parties dont le montant dépend de la présence ou non d'éolienne sur les terrains et/ou d'un poste de livraison.*

*Ledit loyer sera à répartir entre le Propriétaire et l'exploitant.*

- et/ou de constituer diverses servitudes au profit de la Société dont les termes et conditions sont prévus à l'article II de la promesse consacré aux servitudes :

En effet, l'Article 2.1 SERVITUDES dispose :

*« Le Propriétaire consent aux servitudes ci-après (les « Servitudes »). Avant la fin des présentes, la Société peut aussi consentir à ces servitudes, par une levée d'option. »*

Ces servitudes sont consenties pour une durée identique à celle du bail moyennant une indemnisation à répartir entre les propriétaires et l'exploitant, convenue entre les parties dont le montant dépend de la nature de la servitude et de sa localisation.

La société Ferme Eolienne de Levroux a la faculté de lever d'option formant le bail et/ou les servitudes, ainsi qu'il est prévu dans la promesse. Toute levée d'option suffit à former le bail (et la résiliation de l'accord, corrélativement) et les servitudes (et la conciliation de droits, corrélativement). Cette formation est définitive à la date de la levée d'option et en son lieu. Elle n'est pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

Les effets et le calcul de sa durée dépendent de la réalisation d'une condition suspensive d'obtention **d'un financement dans un délai de trois (3) ans** à compter de la formation du bail. La réalisation de cette condition suspensive constitue le point de départ du Bail.

A partir de la levée d'option, le pétitionnaire aura donc 3 ans pour finir le projet et commencer la construction. Le terme de la promesse tout cumulé donc laisse jusqu'au 22 mai 2030 pour prendre une décision d'investissement ou non sur ce projet.

Par ailleurs,

- La promesse a été établie en application des dispositions de l'article 1124 du code civil qui consacre le principe de l'exécution forcée de la promesse unilatérale en cas de révocation préalable à la levée d'option :

- L'alinéa 1 définit la promesse unilatérale de contrat comme un « contrat par lequel une partie, le promettant consent à l'autre, le bénéficiaire, le droit, pendant un certain temps, d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du Bénéficiaire. »,

- L'alinéa 2 « la révocation de la promesse pendant le temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis »

Ces dispositions sont en particulier rappelées au sein de la promesse.

Au regard de ces éléments, il est clair que les propriétaires et l'exploitant sont engagés fermement et définitivement envers la société Ferme Eolienne de Levroux, sans rétractation ni révocation possible de la promesse, du bail et/ou des servitudes à la levée de l'option et doivent respecter leur engagement contractuel. Ces conditions ont été présentées comme telles pendant les nombreux entretiens eu au préalable de la signature, et ont été, au même titre que la délibération favorable du conseil municipal de Levroux, les conditions du déblocage des investissements liés au projet de Saint Pierre de Lamps - Levroux ainsi que des 5 années de travail nécessaire pour le définir.

Il est rappelé à nouveau que dans le cas où des souhaits seraient exprimés par le propriétaire pour aménager le projet, y compris si ces demandes devaient retarder la construction du projet dans le temps, le pétitionnaire fera tout son possible pour que ces demandes soient suivies dans les faits.

## I.5 Fonctionnement des éoliennes - Détection des oiseaux

*Exposé* :

*S'agissant de la protection de l'avifaune, plusieurs observations rappellent que la CAA de Versailles a considéré que les systèmes de détection des oiseaux pour l'arrêt des éoliennes ne présentent pas une fiabilité suffisante pour la garantir.*

*Observation* :

*Des améliorations ont-elles été apportées au système d'arrêt des éoliennes ?*

### Eléments de rappel sur les enjeux avifaunistiques du site ainsi que les mesures mises en place

Le pétitionnaire a fait le choix de développer le parc éolien de Levroux dans un contexte de plaines agricoles où les enjeux concernant les zonages écologiques sur un périmètre de 20 km sont globalement faibles. La zone d'implantation potentielle (ZIP) ne présente aucune zone d'intérêt particulier pour l'avifaune dans son aire d'étude intermédiaire (5 km). Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 9,44 km de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). La ZNIEFF de type I la plus proche est à 7,33 km et la ZNIEFF de type II à 9,43 km. Le site géré par le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) le plus proche se trouve à 13,3 km du projet de Levroux. Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Parcs Naturels Nationaux (PNN), Parcs Naturels Régionaux (PNR) ne se situe dans aucun des périmètres d'études. Également, d'après l'étude de la trame verte et bleue, le projet éolien ne sera pas de nature à remettre en cause les continuités écologiques locales ou identifiées au SRCE de la région Centre – Val de Loire non plus.

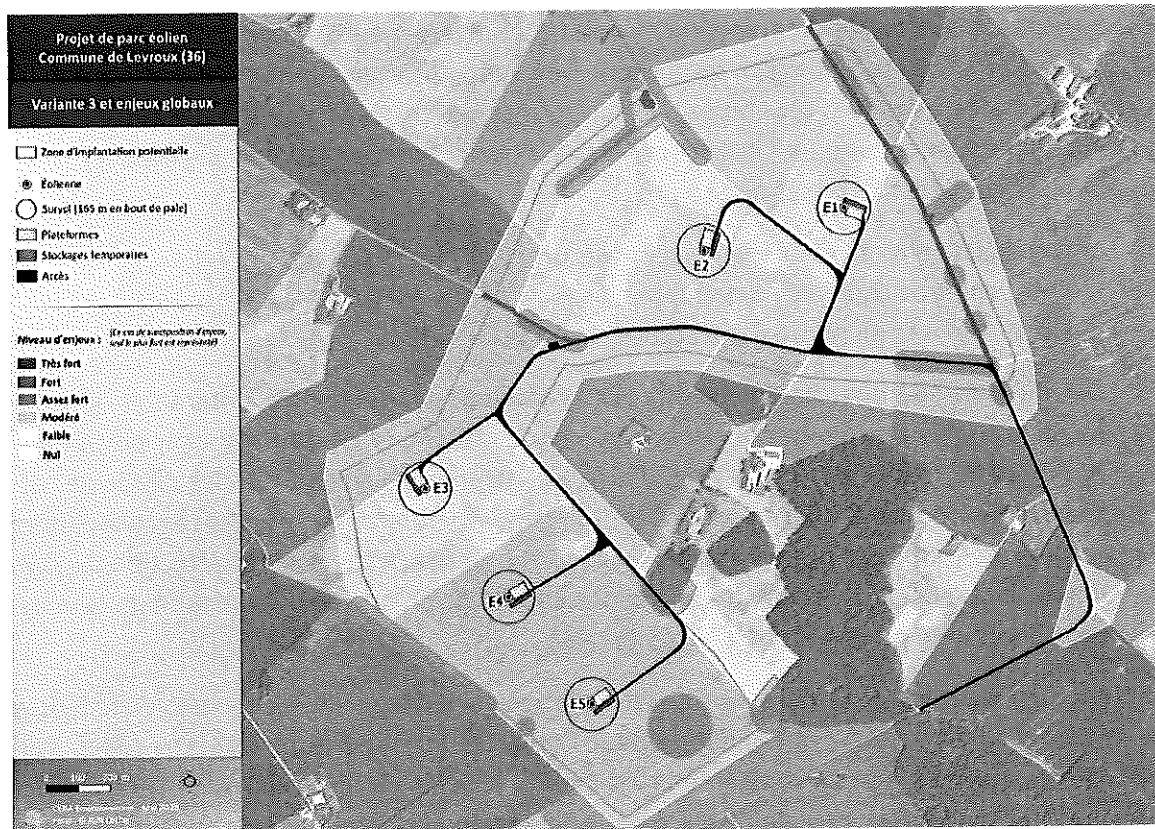
Le chapitre Conclusion générale relative à l'état initial présenté à la page 233 de l'étude naturaliste montre que les enjeux sont faibles à très forts pour l'ensemble des composantes naturelles étudiées. Les enjeux très forts, forts et assez forts se concentrent essentiellement au niveau des rares écotones (Zone de transition et de contact entre deux écosystèmes voisins)

de la Zone d'Implantation Potentielle (localisés surtout en périphérie). Les enjeux de la ZIP relatifs à l'avifaune sont nul à modéré – à l'exception d'un nid de busard Saint Martin (enjeu assez fort) – évité dans le cadre du projet.

Ces niveaux d'enjeux sont bien plus faibles que des zones d'implantation qui se trouvent en Brenne, ou proche de la Sologne, de manière générale proche d'une des nombreuses zones à enjeu de biodiversité de la région Centre-Val de Loire. Dans ces cas, l'équipement des éoliennes d'un système de détection et d'arrêt des éoliennes est important. C'est moins le cas de la ZIP du projet de Levroux.

Une réflexion d'implantation a été menée par le Maître d'ouvrage autour de toutes les composantes, dont le milieu naturel. La variante choisie parmi les trois étudiées (présentées à partir de la page 216 de l'étude d'impact) permet de réduire les impacts sur l'avifaune : tous les pieds de machine sont à plus de 200 m des lisières, à plus de 179 m bout de pale de haie et

à 163 m d'un arbre isolé ; garde au sol de 33,5 m ; éolienne moins haute ; largeur du parc réduisant l'effet barrière.



Sur la base des impacts bruts identifiés dans l'analyse naturaliste, une série de mesure a été mise en place pour limiter les impacts sur l'avifaune. Elles sont présentées à la page 364 de l'étude naturaliste, notamment :

- le choix de l'implantation du projet (mesure E2) ;
- l'adaptation de la période de construction et de démantèlement (mesure R1) ;
- la limitation du risque de pollution (mesure R2) ;
- le maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes (mesure R6) ;
- la création d'un linéaire de haies arbustives (mesure A1)
- le suivi de chantier (mesure S1)
- le suivi de mortalité avifaune et chiroptères (mesure S2).

Le pétitionnaire a fait également le choix d'installer un système de détection de l'avifaune (SDA) et arrêt automatique des machines (mesure R7), afin de donner toutes les garanties de l'absence d'impacts significatifs sur l'avifaune pour ce projet. Etant donné le niveau d'enjeu relativement faible du site, cette mesure pouvait paraître superflue, et être remplacée par une



mesure simple de bridage agricole. Le pétitionnaire a fait le choix d'aller plus loin en proposant l'installation de ces systèmes. Cette mesure est détaillée à la page 318 de l'étude naturaliste.

A l'heure actuelle, il existe différents types de SDA et divers moyens pour classer les oiseaux détectés. Certaines technologies proposent une identification à l'espèce, et d'autres fonctionnent par gamme d'envergure, ce qui permet de protéger toutes les espèces de la même gamme d'envergure, et celles supérieures. Pour donner un exemple de classement<sup>59</sup>, les oiseaux peuvent être classés de la sorte :

- Oiseaux de plus de deux mètres d'envergure
- Entre un et deux mètres d'envergure
- Entre 40 cm et un mètre d'envergure

Le SDA du parc de Levroux permettra la protection d'oiseaux de différentes classes d'envergure, la plus grande étant celle de la Cigogne blanche (180-200 cm), et la plus petite celle du Faucon crécerelle (71-80 cm). Plusieurs paramètres jouent sur les distances de détection d'un individu en vol (réglages de la focale, nombre d'images traitées, conditions météorologiques, etc.). De petites espèces à grandes espèces, la capacité de détection du SDA suit une évolution linéaire. À distance égale, une espèce de grande envergure aura un taux de détection plus grand qu'une espèce de petite taille.

Le choix du prestataire en ce qui concerne l'installation et l'entretien du SDA se fera en fonction de la meilleure technologie disponible selon les objectifs attendus et les espèces cibles. Par ailleurs ces systèmes sont en constante innovation et les performances actuelles sont vouées à s'améliorer. La technologie des systèmes de détection sera donc encore plus mature au moment de la contractualisation avec le prestataire choisi.

Pour rappel, l'annexe n°7 de l'étude naturaliste (Pièce n°6b) détaille de manière précise les caractéristiques attendues du système, qui permettront une détection et un arrêt des machines dès la pénétration des oiseaux cibles dans une demi-sphère à risque autour de chaque turbine. Les dimensions de cette demi-sphère sont choisies en tenant compte des vitesses de vol des oiseaux et du temps d'arrêt des turbines.

### Efficacité des Systèmes de Détection et Arrêt des machines

L'efficacité des SDA tient à plusieurs caractéristiques.

#### **Surveillance en temps réel :**

Les SDA offrent la possibilité de surveiller en temps réel les mouvements et les schémas de vol des oiseaux autour des éoliennes. Ces systèmes utilisent des capteurs sophistiqués tels que les

---

<sup>59</sup> Guideline de Juin 2021 du projet MAPE : *Les systèmes de détection-réaction dans les parcs éoliens, un moyen de réduction des mortalités aviaires*. Page 24.

caméras et les détecteurs acoustiques pour détecter la présence d'oiseaux et suivre leurs trajectoires, ce qui permet de prendre des mesures rapides en cas de risque de collision ;

#### **Alerte et arrêt automatique :**

Grâce aux données en temps réel générées par les SDA, des alertes peuvent être déclenchées automatiquement en cas de détection d'oiseaux à proximité des éoliennes. Ces alertes peuvent déclencher un arrêt automatique des éoliennes ou une variation de leur vitesse de rotation pour éviter les collisions avec les oiseaux ;

#### **Amélioration constante de l'efficacité :**

Grâce aux progrès technologiques constants de l'intelligence artificielle, les SDA évoluent pour devenir de plus en plus précis et sophistiqués. Les algorithmes de traitement des données s'améliorent continuellement, ce qui augmente l'efficacité des SDA pour détecter les oiseaux et réduire davantage les risques de collision.

Le projet de recherche multi-acteurs et collaboratif MAPE (« Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Eoliens en exploitation ») présente un volet sur l'étude des SDA (Systèmes de détection et d'arrêt) et le développement d'un protocole d'évaluation approprié. Ce projet démontre les efforts à l'échelle nationale pour trouver des solutions permettant de concilier enjeux avifaunistiques et éolien.

En attendant les retours de cette analyse, quelques études internationales existent sur ce sujet :

- Un article de recherche publié le 18 Novembre 2022 présenté par le Département d'écologie et de zoologie des vertébrés de l'Université de Gdansk sur la protection automatisée des oiseaux dans les parcs éoliens<sup>60</sup> montre que :  
« [...] l'efficacité générale de détection était de 91.5%, variant entre 88.6% pour la Buse variable et 100% pour le Busard d'Orient et le Pygargue à queue blanche (Tableau 2). Dans le cas des espèces telles que l'Epervier d'Europe, Faucon Crécerelle, Busard Saint-Martin, Bondrée Apivore et Aigle Pomarin, l'efficacité de détection était de 100%. Néanmoins, le nombre total d'individus détectés pour chacune de ces espèces constituait de faible effectif. »
- Un autre article publié en 2018 a comparé les capacités de détection d'un SDA avec celle d'un ornithologue dans son étude : Automated monitoring for birds in flight: Proof of concept with eagles at a wind power facility – Mclure et al<sup>61</sup>. Cette étude a montré notamment que :  
« *IdentiFlight* (un système de détection et d'arrêt) a détecté 96% des vols d'oiseaux détectés par un observateur et détecté 562% d'oiseaux en plus que l'observateur » - traduit de l'anglais par le pétitionnaire. L'étude montre néanmoins qu'au moment des

<sup>60</sup> <https://www.peertechzpublications.org/articles/GjZ-7-124.pdf>

<sup>61</sup> <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320717319407>

relevés, le système n'était pas encore parfaitement en capacité de qualifier le type d'espèce.

- Une dernière étude du Baden-Wurtemberg : Testing of the automatic bird detection system Identiflight on the test field of WindForS as part of nature conservation montre que : « *Le taux de détection [du SDA] varie en fonction des classes de distance entre 82 et 92,3 %.* »

De manière générale il est vrai que le taux de détection des SDA ne sont pas aujourd'hui efficaces à 100 %, ils permettent néanmoins de détecter en direct, 24h sur 24 entre 80 et 95 % des vols d'oiseaux.

### Sur l'arrêt de la CAA de Versailles

L'extrait de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 22 décembre 2023<sup>62</sup>, qui concerne les Système de détection des oiseaux est repris ci-après :

*« 22. [...] En outre, l'exposant n'apporte pas d'éléments de nature à établir que l'installation d'un tel système permettrait de détecter 100 % des cigognes noires volant autour de la turbine des éoliennes et donc d'éviter une collision par arrêt de la turbine en temps utile. Or, le très fort enjeu de conservation de la cigogne noire nicheuse ne permet pas qu'un risque de destruction d'un individu de cette espèce, aussi minime soit-il, subsiste. [...] »*

Il s'agit bien ici d'un arrêt qui étudie un projet spécifique, pour un enjeu spécifique, en l'occurrence la présence de Cigogne noire nicheuse à proximité du projet étudié. Il s'agit donc d'un contexte très différent de celui du projet de Saint Pierre de Lamps – Levroux, pour lequel il n'y a pas de présence de Cigogne noire nicheuse à proximité (un seul individu a été identifié en migration). Le projet de Saint Pierre de Lamps – Levroux présente une activité avifaunistique beaucoup plus faible que le projet objet de l'arrêt (projet éolien du Petit Pressigny).

Sur le fond, cet arrêt se base sur l'incapacité des systèmes de détection à détecter 100 % de l'activité des Cigognes noire. Il s'agit bien d'un fait. La partie précédente a montré que les capacités de détection des SDA s'établissent entre 80 et 95 %.

Cet arrêt de la CAA est néanmoins surprenant dans le sens où aucun dispositif (véhicule, objets ménagés, électronique, etc.) ne peut présenter des capacités de fonctionnement à 100%. Tout dispositifs peut être défaillant. Il importe néanmoins d'apprécier sa capacité à réaliser ce qui est attendu de lui. Les SDA présentent à ce jour une capacité de détection d'oiseaux à plus de 80 %. Cela permet de diminuer de manière significative le nombre de cas de mortalité et d'approcher – particulièrement pour des sites comme celui du projet de Levroux – l'objectif de zéro mortalité sur le parc. Il faut bien noter ici qu'une grande majorité des oiseaux arrivent à éviter les éoliennes équipées ou non de SDA<sup>63</sup>. Un SDA permet de protéger le nombre résiduel

---

<sup>62</sup> Cour administrative d'appel de Versailles, 2ème chambre, 22 décembre 2023, n° 21VE00597

<sup>63</sup> Confer partie II.3 ;

d'oiseaux qui manqueraient de vigilance. En ce sens un SDA permet pleinement de réaliser ce qui est attendu de lui : créer les conditions pour réduire les cas de mortalité avifaunistique.

On notera par ailleurs que d'autres Cours considèrent les systèmes de détection de l'avifaune comme suffisamment efficaces pour assurer l'absence d'impact suffisamment caractérisé sur les espèces cibles<sup>64</sup> (voir CAA de Lyon, 7ème chambre, 20/12/2022, 20LY0753, §42).

Ainsi, et au vu des enjeux faunistiques du site développés ci-haut, la mise en place de l'ensemble des mesures et particulièrement du SDA semble proportionnée à ces enjeux, et permet d'atteindre un niveau d'incidence résiduel non significatif sur l'avifaune.

Concernant le projet de LEVROUX, l'efficacité du système sera démontrée lors du suivi de mortalité (mesure S2 et en particulier l'annexe 7) de l'étude naturaliste, et mettra en place une vérification spécifique du bon fonctionnement du dispositif.

---

<sup>64</sup> « 42. Or, il résulte [...] qu'après mise en œuvre des prescriptions édictées dans l'arrêté de régularisation d'août 2021, consistant en la mise en place d'un dispositif anticollision, avec vérification de son efficacité et mesures de bridage en cas de mortalité d'un individu d'une espèce d'oiseau à fort niveau de sensibilité à l'éolien, ainsi qu'une étude comportementale et un suivi comportemental, l'ouvrage en cause n'aura pas un impact suffisamment caractérisé sur les différentes espèces de l'avifaune ou de chiroptères recensées localement et reconnues comme présentant une valeur patrimoniale, qu'il s'agisse des risques d'atteinte portée directement à l'intégrité de ces animaux, à leur habitat ou leur cycles biologiques de reproduction ou de repos, de nature à justifier une demande de dérogation. »

## I.6 Fonctionnement des éoliennes - Usure des extrémités de pales

### Exposé

L'observation 139 du registre dématérialisé indique que « chaque lame perd environ 60 kg par an, soit pour les 3 pales, 180 kg/an.

### Observation

Ce phénomène est-il réel ?

Les pales des éoliennes sont faites à partir de matériaux composites mélangés à des résines époxy proches de celles que l'on retrouve dans l'aéronautique, pour allier légèreté et résistance. Ces résines sont utilisées également dans les avions, les skis, les raquettes, planches à voile, surf, canne à pêche, bateaux et certaines carrosseries de voitures également.

La résine époxy est obtenue à partir de plusieurs matériaux, dont le Bisphénol A (BPA). Ce composé de départ permet d'activer la polymérisation et le durcissement de la résine. Il n'est pas présent sur la pale en tant que Bisphénol A, mais bien comme éléments transformé, contenu dans la résine époxy. La résine époxy n'est en outre pas le composant majoritaire d'une pale, les matériaux à la base de la fabrication d'une pale sont des fibres de carbone aujourd'hui, et anciennement des fibres de verre.

En outre les pales sont recouvertes d'une couche protectrice visant à affronter les intempéries, cette couche empêche les matériaux constitutifs de la pale de s'échapper. Les résines époxy ainsi que les autres matériaux constitutifs d'une éolienne ne sont donc pas à l'air libre.

Il est donc tout à fait exclu que des éoliennes puissent être à l'origine de dissémination de bisphénol A dans les quantités mentionnées. Elles pourraient intervenir, mais en quantité infinitésimale, dans le cas où une éolienne ait un gros accident et que cette dernière soit amenée à fonctionner tout de même. Y compris dans ce dernier cas rare, la quantité de Bisphénol A qui serait éventuellement à l'air libre, serait insignifiante au regard des quantités. C'est d'ailleurs dans ce sens que conclue une étude du comité européen des résines époxy en juillet 2015<sup>65</sup> :

« Au cours de la durée de vie des pales, aucune perte significative de BPA n'était à prévoir. »

La fabrication des pales d'éoliennes génère néanmoins des rebuts de résines époxy (composé en partie de Bisphénol A). Néanmoins ces rebuts sont envoyés en incinération, ce qui favorise la destruction du Bisphénol A.

Par ailleurs une pale peut se dégrader légèrement avec le temps. Ce n'est néanmoins pas dans les conditions qui sont présentées : 60 kg de pertes sur 25 années d'exploitation représentent environ 1,5 tonne de matériaux perdue, soit un dixième du poids total d'une pale. Ces pertes seraient beaucoup trop importantes pour qu'un rotor puisse fonctionner normalement. Une pale s'use très légèrement avec le temps, au même titre que des ailes d'avions. Les matériaux utilisés et les intempéries auxquels ils font face sont relativement similaires. Comme pour les ailes d'avions, le moindre défaut est réparé immédiatement, il est donc difficile de donner une

<sup>65</sup> Factsheet -Résines-Époxy-Dans-Les-Applications-De-L'Énergie-Éolienne-Évaluation-Des-Émissions-Potentielles-BPA\_FINAL.pdf (epoxy-europe.eu)

quantité chiffrée. L'ordre de grandeur est néanmoins bien plus réduit que ce qui est proposé ci-dessous.

Sur ce sujet en particulier, il faut noter que le législateur (article 18 de l'arrêté du 26 août 2011)<sup>66</sup> impose aux exploitants de parcs éoliens un contrôle régulier des pales : une fois tous les 6 mois. En cas de dommages sur une pale, l'exploitant la répare ou la change afin d'éviter à avoir à subir un arrêt des éoliennes non prévu.

---

<sup>66</sup> Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))



## I.7 Fonctionnement des éoliennes - Durée de vie des turbines

### Exposé

La durée de vie des turbines ne serait pas de 25 à 30 ans, mais d'une quinzaine d'années, et avec le temps, le facteur de charge diminue : en 10 ans, il passerait de 24 % à environ 15 %.

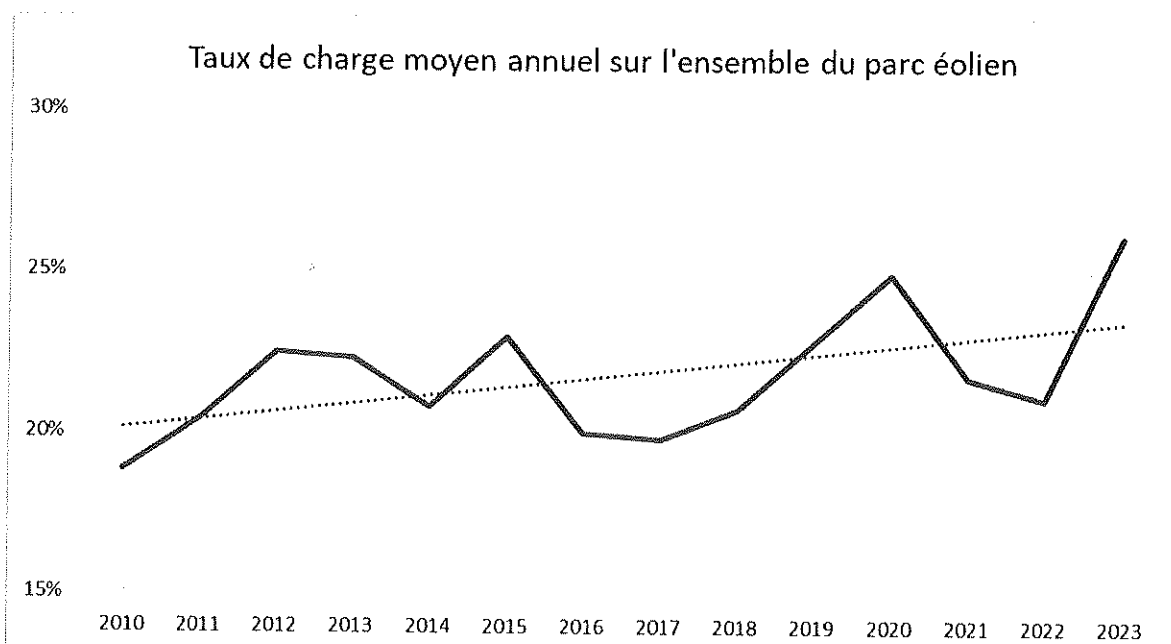
### Observation

Quelle valeur faut-il donner à ces affirmations ?

Contrairement au photovoltaïque, une éolienne ne présente pas de baisse de production d'énergie de manière systématique dans le temps. Avec le vieillissement de ses éléments constitutifs, elle peut faire l'objet d'intervention de maintenance plus régulière après 15 années de fonctionnement, ce qui, le cas échéant, peut aboutir à des pertes de production mineures. Les maintenances sont prévues aux moments où le vent est faible, afin d'éviter toutes pertes de production conséquentes. L'expérience des exploitants de parc éoliens sur ce sujet montre qu'après 15 à 20 ans de fonctionnement une perte de productible de l'ordre de 0.5% est envisageable. Ce chiffre est intégré aux études de production de nos projets.

Si la problématique pointée par cette contribution était vraie, on observerait un effondrement du taux de charge moyen du parc Français avec le temps. L'augmentation des performances des éoliennes nouvellement installées ne pourrait pas à elle seule maintenir ce taux, notamment parce que le rythme d'installation de l'éolien est quasiment constant depuis 10 ans. Chaque année il est ajouté entre 1 et 1.8 GW.

Or, le taux de charge moyen pour l'ensemble du parc éolien français, en mettant de côté les aléas climatiques, augmente en tendance sur les 14 dernières années. Il est passé d'une moyenne de 20 % à 24 %<sup>67</sup>.



<sup>67</sup> RTE - <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/production#EolienTerrestre>  
SDES - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/597>

*Il faut bien noter ici qu'il s'agit d'un facteur de charge moyen et qu'il est normal que ce taux soit plus bas que celui retenu dans le cas du projet objet des présentes (27,9 %). Cette différence est liée au fait que les anciennes éoliennes présentent des taux de charge moins bons que les nouvelles.*

De manière générale il faut attendre un peu plus de maintenance sur des éoliennes en fin de vie, que sur de nouvelles éoliennes. Cette augmentation en fréquence n'est néanmoins pas synonyme de pertes de production importantes du fait qu'elles sont prévues aux moments les moins impactant pour le productible du parc.

## **I.8 Activité aéronautique privée à Levroux**

*Exposé*

*L'une des observations portées sur le registre mentionne une activité aéronautique privée, ouverte aux ULM 4 Grange Dieu (Levroux). Cette activité fait l'objet d'une servitude d'utilité publique inscrite sur la liste des servitudes de la commune de Levroux en date du 31 janvier 2019.*

*Observation*

*Cette activité a-t-elle été prise en compte ?*

Les éoliennes sont des constructions de hauteur importante susceptibles de constituer des obstacles à la navigation aérienne.

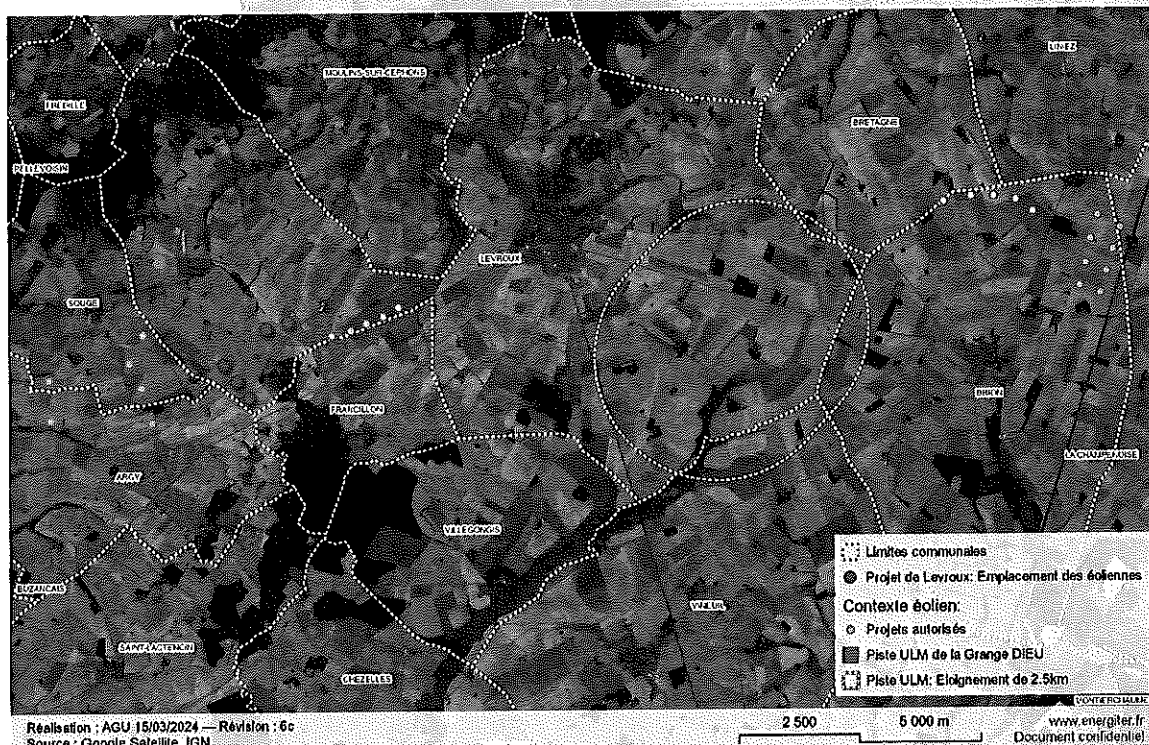
Afin d'apprécier le niveau de gêne ou son absence, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) via son Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) fait la synthèse de l'ensemble des servitudes aux abords des bases aéronautiques (avion, ULM et autres). C'est la structure de référence sur l'ensemble des sujets aéronautiques civiles ainsi que la structure qui a un avis conforme à donner dans le cadre de l'instruction des projets éoliens.

L'aviation civile édite régulièrement une note relative au traitement des projets éoliens en collaboration avec le ministère de la transition écologique, la dernière date du 13 juillet 2022<sup>68</sup>. Cette note méthodologique présente la liste des servitudes attendues par typologie de site d'exploitation. Par défaut, les éoliennes doivent être distantes de :

- de 5 km aux aérodromes ;
- de 2.5 km aux bases ULM ;
- de 2.5 km aux base de planeurs ;
- de 1.5 km base de paramoteurs ;
- de 1.5 km des ballons libres, dirigeables et vertiports.

La carte suivante présente la base ULM de Grange Dieu ainsi qu'un tampon de 2.5 km autour de cette base. Le projet se trouve à environ 9 km de cette base et est implanté entre deux autres parcs déjà autorisés. Il répond aux critères génériques de l'aviation civile.

<sup>68</sup> DGAC – note méthodologique sur l'éolien : [REPUBLICQUE FRANCAISE \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)



Afin d'être certain que ce projet est en-dehors de toutes servitudes de l'aviation civile, le porteur de projet a consulté la DGAC une première fois en 2018. Une réponse a été portée au porteur de projet le 12 juillet 2018<sup>69</sup>, elle précise :

*« Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées. »*

Une nouvelle demande a été formulée en 2021 à la DGAC avec les positions des éoliennes précises. La même réponse a été formulée le 23 juillet 2021 par cette instance.

Enfin, les services de l'Etat ont interrogé dans le cadre de l'instruction du projet la DGAC, qui a formulé la réponse disponible dans la pièce 16 – avis des services de l'Etat. Le projet ne gênera pas de servitudes liées à l'aviation civile.

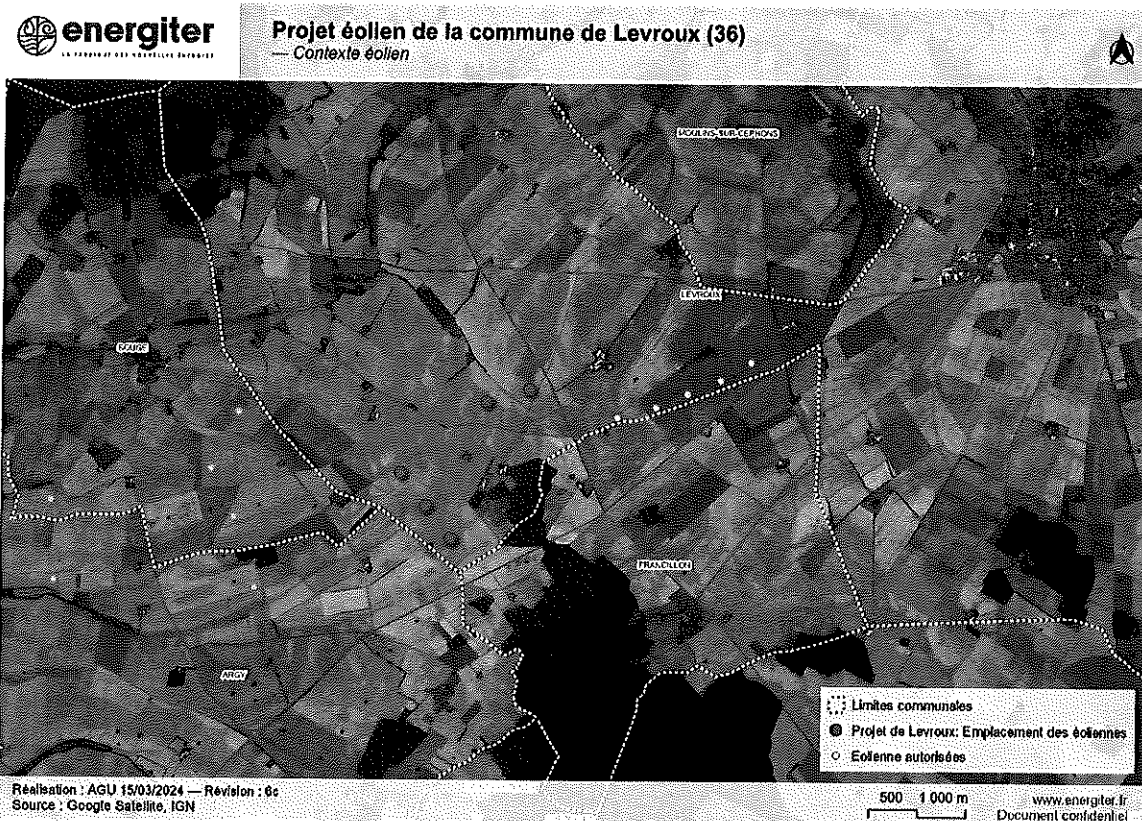
<sup>69</sup> Confer Annexe 2

## II. Eléments relatifs aux observations défavorables soulevés par le public

### II.1 Protection des espaces naturels et paysagers

- elles défigurent le paysage pour ne produire que 25 % du temps,
- saccage de nos paysages ruraux qui sont une de nos rares richesses,
- le paysage a déjà l'allure d'une guirlande de Noel, en venant de Buzançais,
- ce ne sont pas les mesures de compensation qui rétabliront la destruction de nos paysages,
- besoin de garder un peu d'attractivité,
- garder son environnement rural A Levroux qui reste un ilot protégé des éoliennes contrairement aux abords de l'autoroute A20.

L'appréciation de la beauté ou non d'une éolienne, comme d'un paysage, appartient à la subjectivité de chacun. Ce projet a été aménagé afin de limiter au mieux son impact sur le paysage, et en ce sens, le fait qu'il soit conçu en extension de deux projets déjà autorisés permet d'ajouter une production d'électricité bas carbone, en limitant les effets d'occupation des horizons et de saturation du paysage.



La zone d'implantation fait partie des rares zones encore libres de contraintes majeures pour l'éolien dans la région Centre-Val de Loire. Elle fait partie de 6 % de la surface régionale en dehors de contraintes environnementales ou techniques importantes.

Ces contraintes sont représentées en page suivantes. Elles sont de plusieurs nature :

- militaires : Radars, la distance d'éloignement aux radars militaires a été augmentée en juin 2021 de 30 km à 70 km. Certains projets peuvent émerger dans ce périmètre, mais sous conditions tellement strictes, qu'il est rare de pouvoir les réunir. Il existe également des zones réservées à l'armée pour s'entraîner aux vols à basse altitude : SETBA et VOLTAC, où les éoliennes sont proscrites depuis 2016. L'armée dispose également de zones réservées pour transiter entre ses bases : Les RTBA. L'installation d'éoliennes y est très difficile.
- Naturelle : La présence de zones natura 2000 ou de ZNIEFF exclue quasiment systématiquement l'implantation d'éolienne en leur sein.
- la présence de monuments UNESCO et de leurs zones de protection, exclut la présence d'éoliennes.
- la présence de zones dédiées à l'aviation civile, CTR, MSA, TMA excluent également presque systématiquement l'éolien. La présence de radar civil

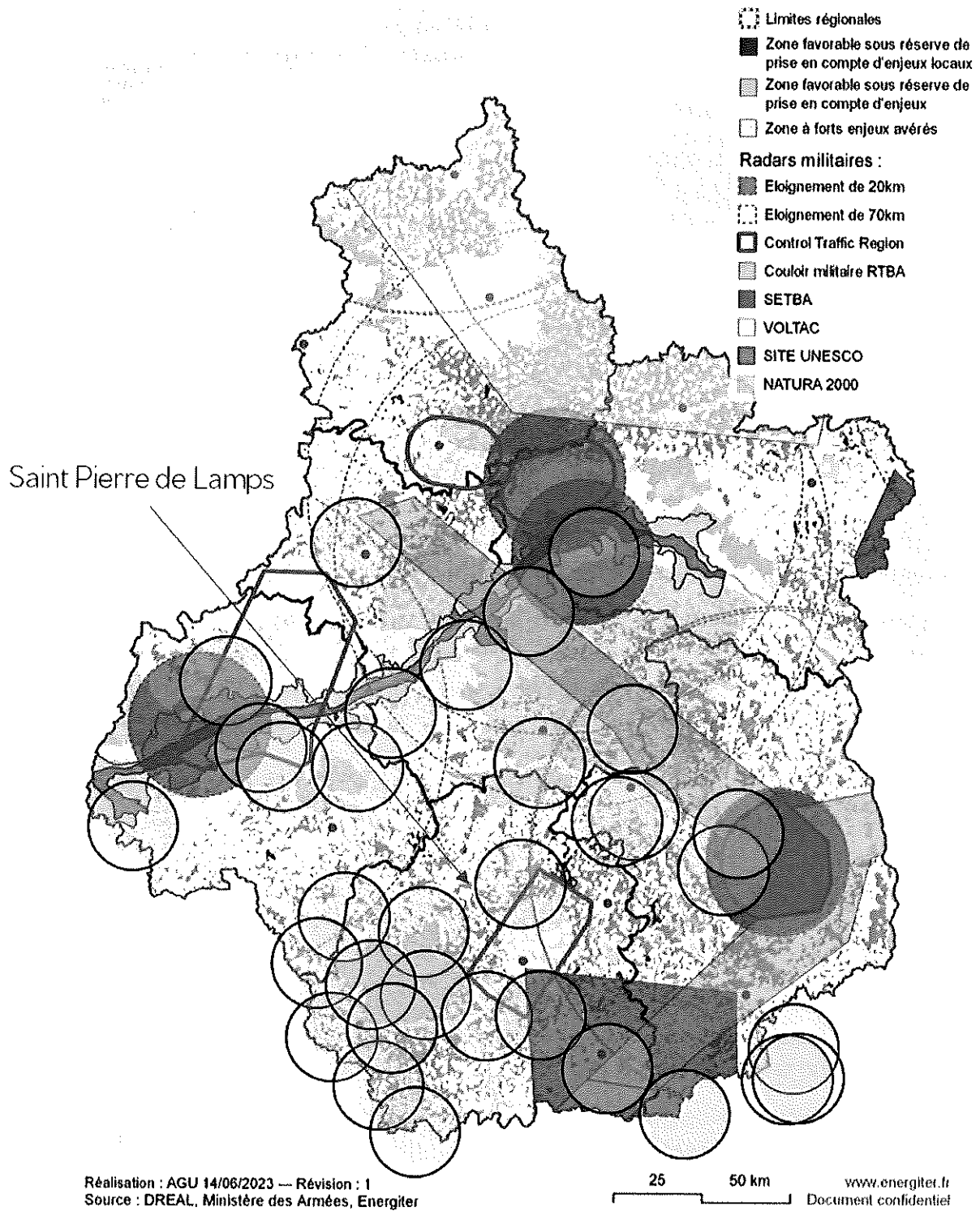
L'ensemble de ces contraintes sont représentées sur la carte en page suivante. Cette carte utilise comme fond, la carte produite par la DREAL en 2023, et présente un dégradé de violet en fonction du niveau de contraintes présentes sur chaque zone. Plus le violet est foncé, plus la zone est pertinente. Les contraintes majeures ont été ajoutées par le pétitionnaire par-dessus. À noter que des périmètres d'éloignement aux gîtes à noctule y ont été ajoutés. Ces gîtes ne sont pas des contraintes rédhibitoires pour l'installation d'éoliennes, mais peuvent les contraindre fortement.

D'un point de vue plus local, les enjeux suivants ont également été pris en compte lors du choix de la zone du projet :

- éloignement aux enjeux naturalistes importants, gîtes à noctules (représentés sur la carte), nids de Cigogne noire, nids de Milan Royal, présence de sonneur à ventre jaune, outarde canepetière, saturation visuelle etc.
- éloignement aux monuments à enjeux départementaux comme les châteaux de Bouges le Château et celui de Valençay
- éloignement des zones départementales déjà fortement équipées en éoliennes.

Le projet se situe en dehors des très rares zones à enjeu important, que ce soit du point de vue naturaliste, paysager et/ou technique.





## II.2 Protection du patrimoine archéologique et historique

- *Levroux est une jolie petite ville historique avec un charme ancien ces affreuses machines anéantiraient sans doute*
- *Levroux : petite cité de caractère, à protéger de ces monstres horribles,*
- *atteinte majeure à cette cite du Moyen-Age, riche de trésors de cette époque,*
- *l'ensemble constitue du centre médiévale Levroux, des jardins de Poulaines, des châteaux de Valençay, Bouges, Argy, la Moustique et le sanctuaire de Pellevoisin constituent une boucle culturelle exceptionnelle.*

### Marque Petite Cité de Caractère et concours « Village Préféré des Français »

Beaucoup de contributions ont insisté sur l'incompatibilité entre les projets éoliens et la marque de Petite Cité de Caractère® ainsi que l'attribution de la dixième place au concours annuel « Village préféré des Français » en 2022.

Il existe pourtant un nombre important d'exemples qui prouvent que la coexistence entre un ou plusieurs parcs éoliens et ces appellations existent déjà de fait, et ne présente pas d'incompatibilité. La liste suivante fait état des Petites Cités de Caractère® en France disposant d'un ou plusieurs parc(s) éolien(s) dans un rayon de 10 km :

- La Guerche-de-Bretagne (35) : Parc de La Rose des Vents en construction à 8,8 km ;
- Le Conquet (29) : Parc de Plouarzel en exploitation à 8 km ;
- Pont-Croix (29) : Parcs de Kerigaret 1 & 2 en exploitation à 9 km ;
- Levroux (36) : Un parc éolien autorisé à 3.5 km, deux parcs éoliens autorisés à moins de 9 km.
- Quintin (22) : Parc Kerdrouallan et Parc Le Haut Corlay en exploitation à 8 et 10 km respectivement ;
- Mondoubleau (41) : Parc d'Epuisay autorisé à 10 km ;
- Plaine-et-Vallées (79) : Parc de Saint-Généroux en exploitation à 7.4 km ;
- Saint-Loup-Lamairé (79) : Ferme Eolienne Des Patis Aux Chevaux en exploitation à 7.5 km ; Ferme éolienne Availles-Thouarsais-Irais en exploitation à 9.3 km ;
- Nanteuil-en-Vallée (16) : Parc de Turgon en exploitation à 8.2 km.
- Il existe également des parcs éoliens (en exploitation, en construction ou autorisés) à ce jour situés à moins de 7 km de certaines Petites Cités de Caractère®, par exemple :
- Malestroit (56) : Par de Saint Congard en exploitation à 4 km ;
- Jugon-les-Lacs (22) : Parc de Coat Jégu en exploitation à 4.6 km ; Parc de Plestan en exploitation à 6.8 km ;
- Rochefort en Terre (56) : Parc de Malansac autorisé à 3.5 km ;
- Richelieu (37) : Ferme éolienne de Nueil-Sous-Faye en construction à 4.8 km ;
- Bagnoles-de-l'Orne (61) : Ferme éolienne de St Julien du Terroux en exploitation à 6 km ;
- Bricquebec-en-Cotentin (50) : Parc St Jacques De Nehou en exploitation à 4.2 km ;
- Saint-Aulaye-Puymangou (24) : Ferme éolienne des Grands Clos autorisé à 5 km ;

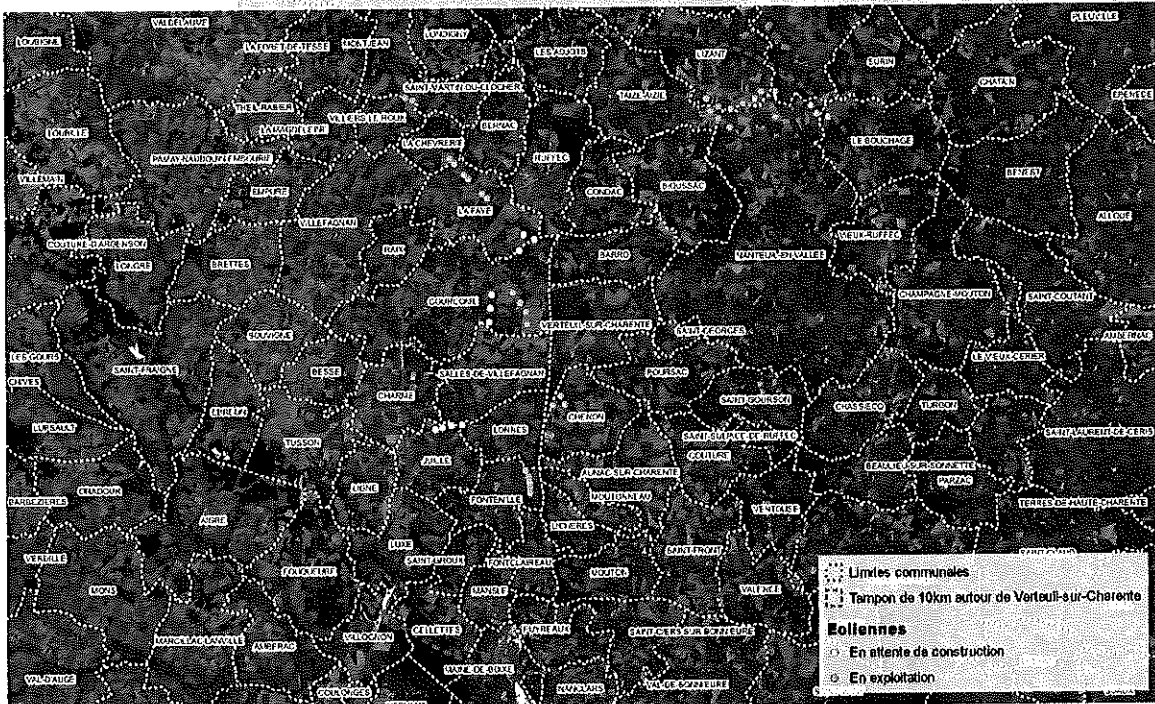
- Saint-Loup-Lamairé (79) : Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière en exploitation à 5.6 km ;
- Ambialet (81) : Parc de Puech D'al Lun en exploitation à 4.6 km ; Parc de Garrigade en exploitation à 5.2 km ;
- Mouzon (08) : Parc Le Champ aux Roches en exploitation à 3.2 km ;
- Ecouché (61) : Parc des Ballendaux en exploitation à 4.3 km ; Parc de Moulins sur Orne en exploitation à 4.9 km ;
- Illiers-Combray (28) : Parc de Charonville en construction à 6.6 km ;
- Celles-sur-Belle (79) : Ferme éolienne de St Martin lès Melle en exploitation à 3.5 km ;
- Quintin (22) : Parc Lanfains en exploitation à 4 km ;
- Moncontour-de-Bretagne (22) : Parc des Hauts de Plessala autorisé à 7 km ; Parc De Plemey en exploitation à 5 km ;
- Nanteuil-en-Vallée (16) : Parc de Nanteuil en Vallée en exploitation à 6.6 km.

Certaines autres Petites Cités de Caractère® présentent de nombreux parcs éoliens à moins de 10 km, c'est le cas en particulier de :

- Airvault (79) : Ferme éolienne de Glénay en exploitation à 8 km ; Parc de St-Généroux en exploitation à 5.7 km ; Ferme Eolienne Des Patis Aux Chevaux en exploitation à 6 km ; Ferme éolienne Aailles-Thouarsis-Irais en exploitation à 3.3 km.
- Verteuil-sur-Charente (16) - *représenté ci-après* : Parc Des Combonnants autorisé à 7.1 km ; Parc de Taize-Aizie en exploitation à 9.8 km ; Ferme Eolienne de Villegats en exploitation à 3.2 km ; Ferme Eolienne de la Plaine en exploitation à 3.6 km ; Parc de Courcome autorisé à 4.6 km ; Parc de La Faye autorisé à 4.8 km ; Parc de Fontenille en exploitation à 6.6 km ;
- Lusignan (86) - *représenté ci-après* : Parc éolien des Champs Chagnots en exploitation à moins de 10 km ; Parc des Champs Carrés autorisé à 8 km ; Parc de Saint-Sauvant en exploitation à 7.3 km ; Parc éolien de Champs Chagnots en exploitation à moins de 10 km ; Parc de Lusignan en exploitation à 3 km ; Parc de Berceronne en exploitation à 4.5 km ;



**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Etat de l'éolien autour de la commune de Verteuil-sur-Charente (16)



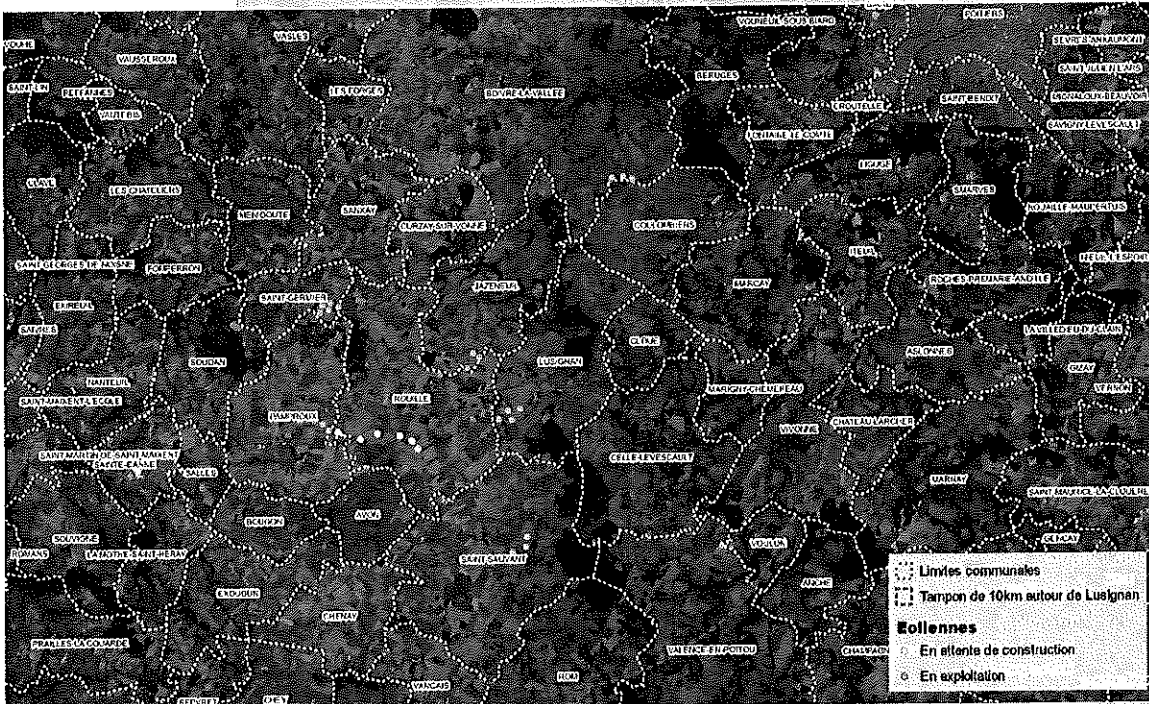
Réalisation : YBA 13/03/2024 — Révision : 6c  
Source : Google Satellite, IGN

2,5 5 km

www.energitel.fr  
Document confidentiel



**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Etat de l'éolien autour de la commune de Lusignan (86)



Réalisation : YBA 13/03/2024 — Révision : 6c  
Source : Google Satellite, IGN

2,5 5 km

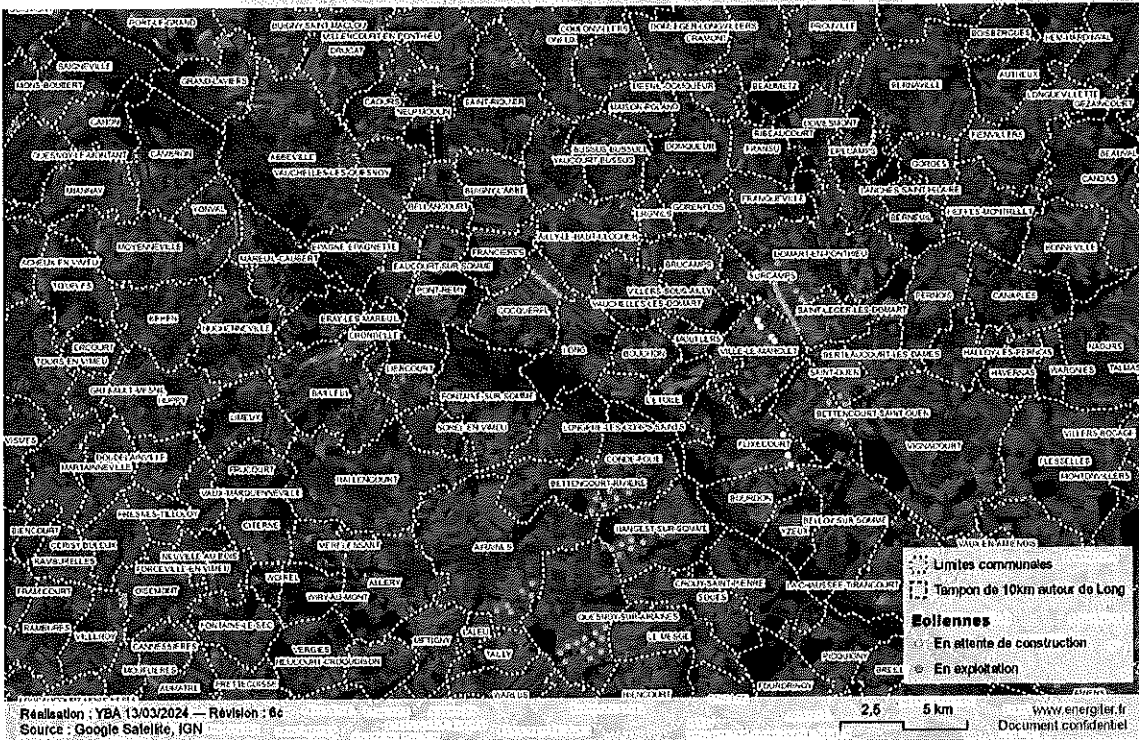
www.energitel.fr  
Document confidentiel

Un constat similaire peut être dressé pour les communes qui participent à l'émission « Village préféré des Français », débutée en 2018 :

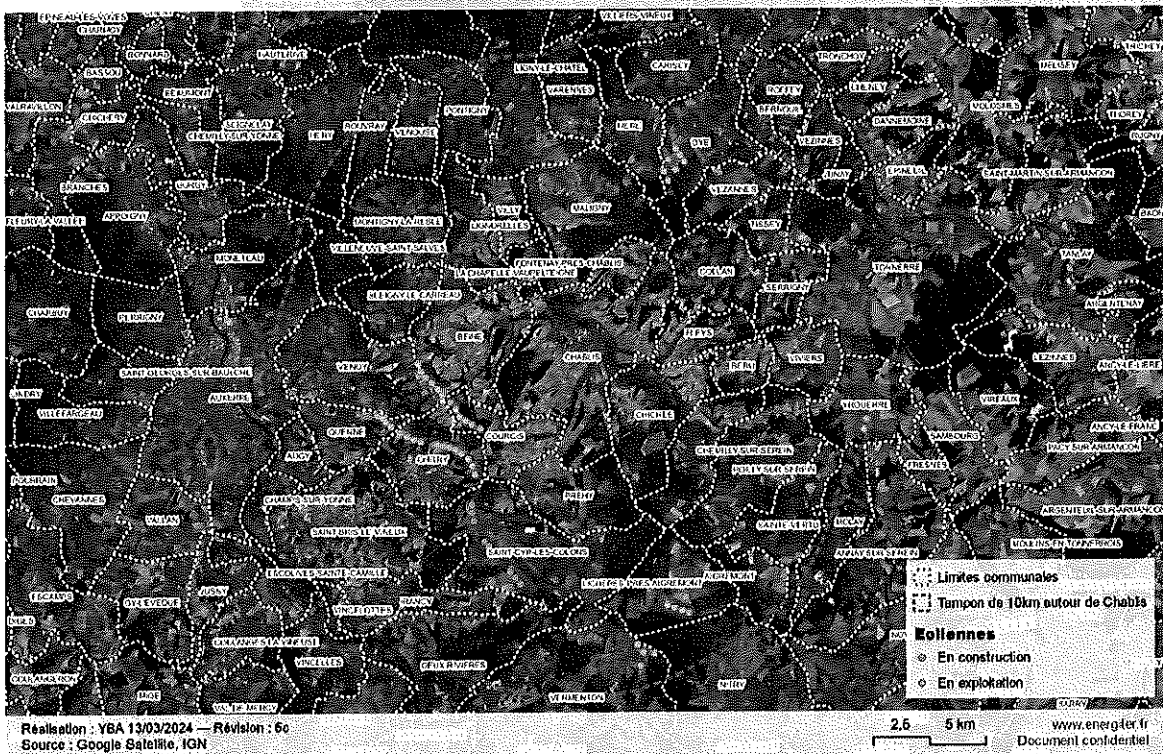
- Grignan (26) [lauréat 2024] : Parc éolien de Claves en exploitation à moins de 10 km ;
- Mers-les-Bains (76) : Parc de Flocques en exploitation à moins de 3 km ; Ferme éolienne de Gros Jacques en exploitation à moins de 7 km ; Parc de Meneslies en exploitation dans un rayon de 8 km ;
- Ry (76) : Parc La Voie du Moulin à Mesnil Raoul en exploitation à moins de 9 km ;
- Lavoûte-Chilhac (43) : Parc éolien de Chazotte-Rageade autorisé, Parc de Bessadous en exploitation et Parc de Verseilles en exploitation, tous à moins de 8 km ;
- Rochefort-en-Terre (56) : Parc du Moulin Neuf à Malansac autorisé à 4 km ; Parc éolien du Rocher Breton et Parc de St-Congard en exploitation à moins de 10 km ;
- Lassay-les-Châteaux (53) : Parc éolien de Lassay en exploitation à moins de 2 km ; Parc de Chantrigne en exploitation à moins de 5 km ; Parc de Champéon en exploitation à moins de 8 km ;
- Druyes-les-Belles-Fontaines (58) : Parc de Clamecy en exploitation à moins de 9 km ;
- Hesdin (62) : Parc éolien de l'extension des Rossignols à Mouriez en exploitation et Parc éolien de Caumont Chériennes en exploitation, à moins de 7 km ;
- Quintin (22) : Parc éolien de Lanfains en exploitation à moins de 5 km ; Centrale éolienne de Bihy en exploitation à moins de 6 km ;
- Pont-Croix (29) : Parcs de Plozevet et Guiler-Sur-Goyen en exploitation à moins de 9 km ;
- La Ferté-Milon (02) : Parc de l'Ourcq et Clignon en exploitation à moins de 8 km ; Parc de Neuilly St Front en exploitation à moins de 10 km ;
- Yèvre-le-Châtel (45) : Parcs du Bois de Chaumont et d'Egry en attente de construction à moins de 10 km ;
- Mirmande (26) : Parc éolien de Marsanne en exploitation dans un rayon de 5 km.
- Long (80) - *représenté ci-après* : Centrale Eolienne du Moulin de Froidure en exploitation dans les 3 km ; Parc de Bettencourt Rivière en exploitation dans les 6 km ; Parc de Hangest Sur Somme en exploitation dans les 8 km ; Parcs de Airaines en exploitation, La Grande Campagne et La Croix Florent autorisé à 10 km ;
- Chablis (89) - *représenté ci-après* : Parc de Courgis en exploitation à moins de 7 km ; Parc éolien de l'Auxerrois en exploitation à moins de 9 km ; Parc éolien de Dye en exploitation à moins de 9 km ; Parc éolien du Moulin Du Bois en construction, Parc éolien du Télégraphe en exploitation, Ferme éolienne de Lichères près Aigremont en exploitation à moins de 10 km ;



**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Etat de l'éolien autour de la commune de Long (80)



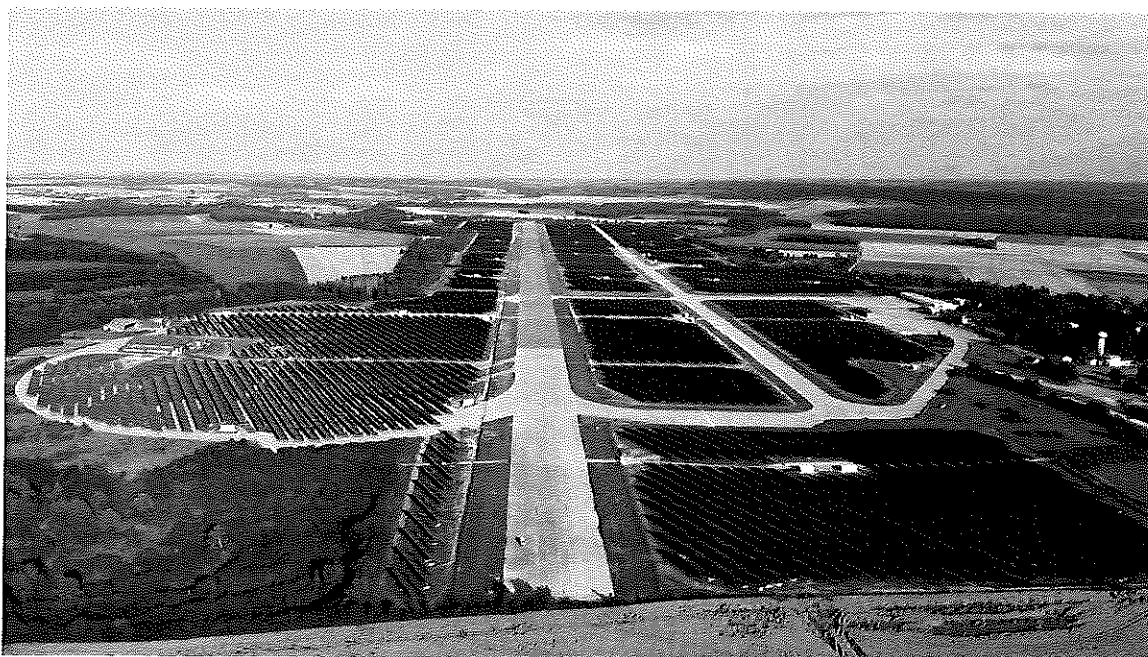
**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Etat de l'éolien autour de la commune de Chablis (89)





À noter qu'il existe également des projets photovoltaïques de très grande envergure qui sont accueillis par des Petites Cités de Caractère®.

C'est le cas de Marville, dans la Meuse (55). La commune accueille depuis mai 2021, la deuxième plus grande centrale solaire de France. Elle s'étend sur 155 hectares et dispose de 364 000 modules solaires photovoltaïques. Elle présente une puissance installée de 152 MWc au pied des habitations d'un des hameaux de cette ville détentrice de la marque Petite Cité de Caractère®.



Vue aérienne sur la centrale photovoltaïque de Marville (55)



Vue aérienne sur la centrale photovoltaïque et sur les habitations de Marville (55)



Néanmoins, un effort supplémentaire sera produit par le pétitionnaire pour installer des haies sur ce linéaire. Une partie importante de ce linéaire a déjà fait l'objet d'accord avec les propriétaires et les exploitants. Le reste est à ce jour en cours de discussion. Les cartes en page suivante font état de l'avancée des discussions sur ce sujet.

Ces haies mesureront entre 2 et 3 m de haut. Elles permettront de supprimer la majeure partie des covisibilités entre la collégiale St Sylvain et le parc, sur le linéaire identifié. Le Photomontage 30, repris dans les pages suivantes, présente une simulation visuelle du parc, avec la présence de haies. La covisibilité entre la collégiale et le parc n'est plus présente depuis la route.

Carte présentant les linéaires de haies à installer dans le cadre du projet



**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Linéaire de haies - 1/5000ème



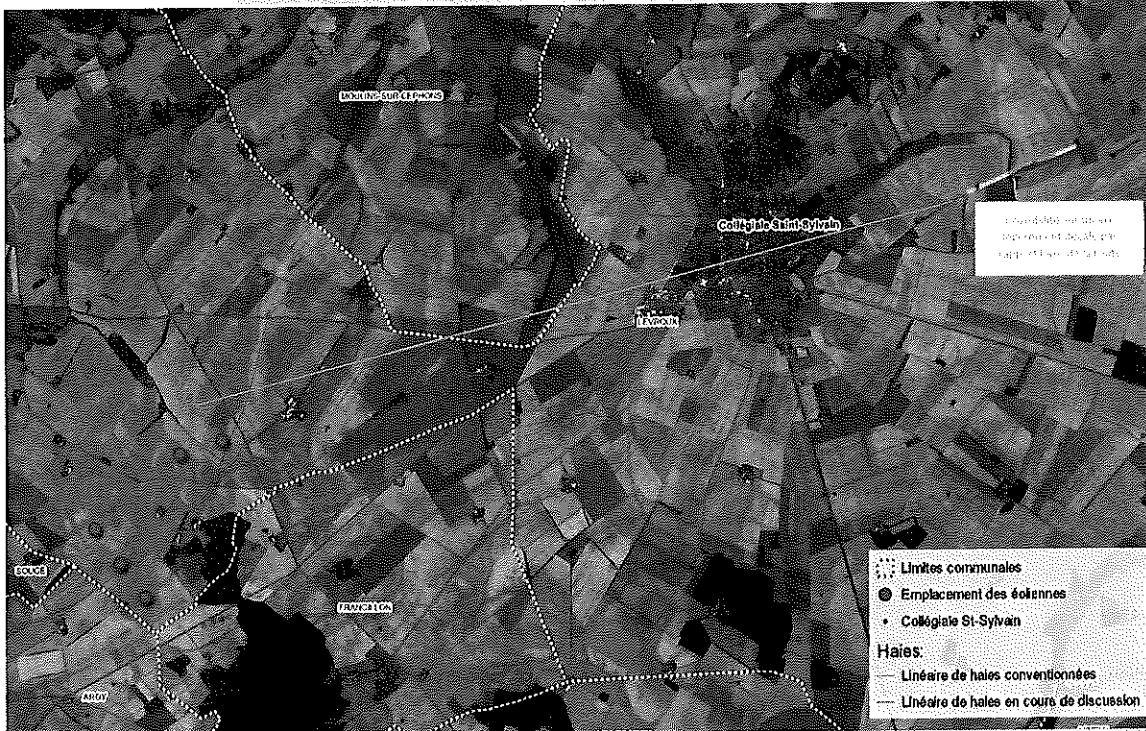
Réalisation : AGU 15/03/2024 — Révision : 6o  
Source : Google Satellite, IGN

100 200 m

www.energiter.fr  
Document confidentiel



**Projet éolien de la commune de Levroux (36)**  
— Linéaire de haies - 1/40000ème



Réalisation : AGU 15/03/2024 — Révision : 6o  
Source : Google Satellite, IGN

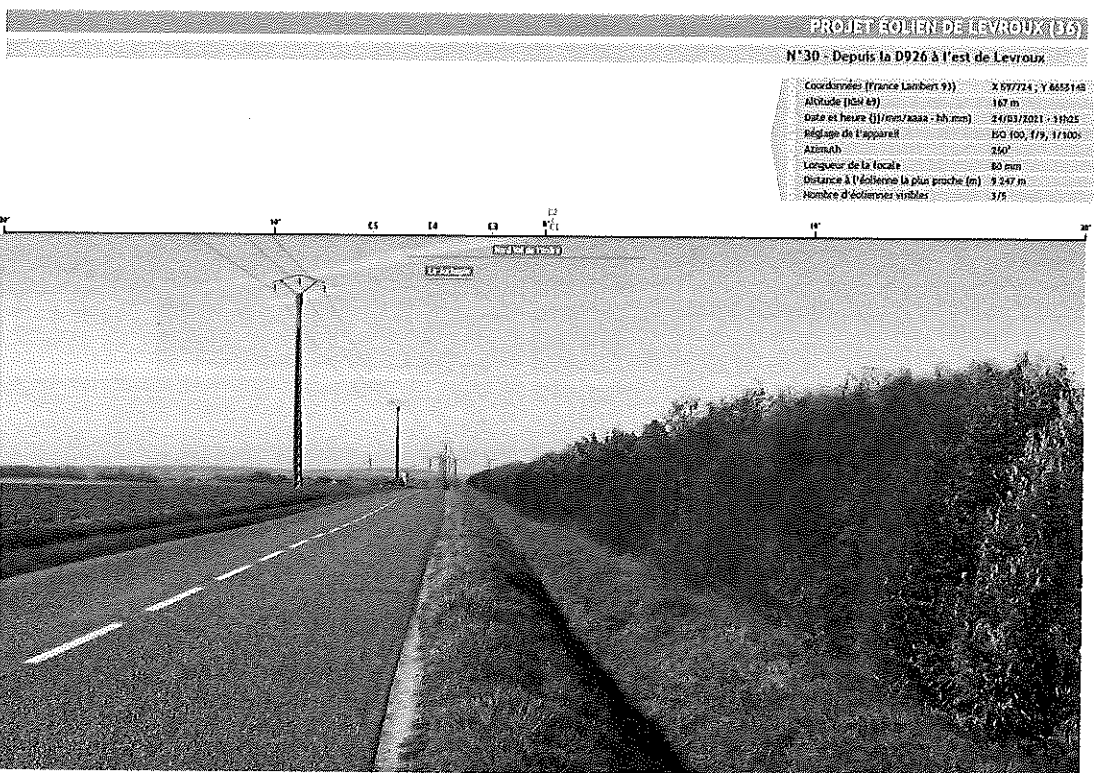
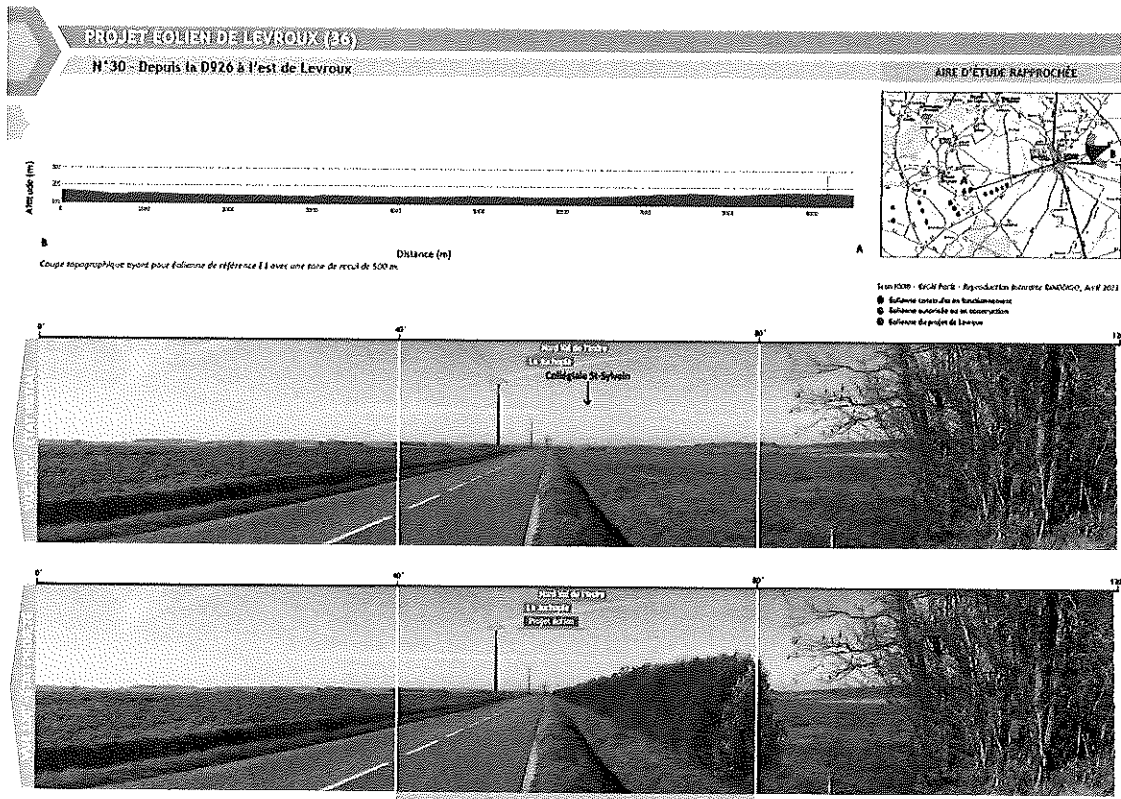
1 2 km

www.energiter.fr  
Document confidentiel



Enquête Publique - Ferme éolienne de Levroux - Saint Pierre de Lamps (36)  
 Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

Photomontage 30 repris avec la présence de haie sur les linéaires identifiés



Afin de visualiser ce photomontage dans des conditions proches de la réalité, les plaques doivent être imprimées au format A3 et être regardées à environ 55 cm

## II.3 Préservation de la biodiversité,

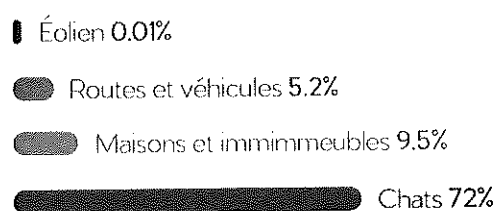
- perturbation de la migration des grues,
- impact prévisible sur l'avifaune au moment où toutes les études de comptage montrent son déclin indéniable,
- impact dévastateur sur la faune et la flore,
- les kW d'électricité récupérés détruisent l'environnement pour un confort accessible par d'autres moyens vertueux.

### Éléments générique sur l'éolien et l'avifaune

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent avoir un impact sur les oiseaux et les chauves-souris. Le danger pour ces animaux est la collision avec une pale d'éolienne.

Il est néanmoins nécessaire de souligner que ces accidents arrivent très rarement, et que les chiffres sont très faibles par rapport à ceux d'autres infrastructures.

#### Causes d'accidents sur les oiseaux



Source: Avian conservation & Ecology

Notons que la part d'accidents sur les oiseaux due à l'éolien est loin derrière la mortalité liée aux, pesticides, aux routes et aux véhicules et très loin derrière la mortalité due aux chats.

La LPO, dans son étude *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune*<sup>70</sup>, estimait en 2017 qu'une éolienne est responsable de 7 collisions par an. Notons que ces chiffres sont estimés sur la base de parcs uniquement présents en natura 2000 ou à proximité directe de natura 2000 et que les éoliennes étudiées ne présentaient ni plan de bridage particulier, ni système de détection et d'arrêt machine.

« Ce faible échantillon, qui plus est non représentatif des parcs éoliens français puisqu'il se concentre sur des parcs pressentis comme présentant des enjeux forts vis-à-vis de l'avifaune ou des chiroptères, ne permet pas d'établir une estimation de la mortalité directe due à l'ensemble des éoliennes françaises sur les oiseaux. »

Dans ces conditions, il est évident que la moyenne réelle des parcs éoliens français est inférieure au chiffre précité.

Pour comparaison, La LPO<sup>71</sup> estime qu'un chat en fonction (qu'il soit errant, haret, ou de propriétaire) tuerait entre 27 et 1071 oiseaux en une année. Il y a en France près de 15 millions de chats de propriétaire<sup>72</sup> et environ 11 millions<sup>73</sup> de chats errants.

<sup>70</sup> [news-29243-eolien-avifaune-etude-LPO.pdf \(actu-environnement.com\)](#)

<sup>71</sup> [https://occitanie.lpo.fr/wp-content/uploads/2019/07/FM\\_PredationChatDomestique-2019\\_Web.pdf](https://occitanie.lpo.fr/wp-content/uploads/2019/07/FM_PredationChatDomestique-2019_Web.pdf)

<sup>72</sup> <https://fr.statista.com/statistiques/1014873/population-chats-france/>

<sup>73</sup> [https://one-voice.fr/download\\_data\\_files/adc\\_xU1dxd7AmUQtu18NuQ](https://one-voice.fr/download_data_files/adc_xU1dxd7AmUQtu18NuQ)



Il y aurait donc entre 702 et 27 846 millions d'oiseaux victimes de chats par an. Il y a aujourd'hui 9000 éoliennes en France. Une estimation maximale de ce que pourrait avoir comme impact le parc éolien français à ce jour, dans le pire des cas, sans mesure ERC et proches de zones naturelles sensibles (7 collisions), présenterait un total de 63 000 oiseaux victimes de collision – soit entre 0.00002% et 0.009% du total lié au chat.

### Éléments en particulier sur la Grue cendrée

La sensibilité de l'espèce aux installations éoliennes ainsi que l'impact réel de ces dernières ne font pas l'objet d'un consensus scientifique. Les suivis de mortalité à l'échelle européenne relèvent 34 cas de collision, principalement en Allemagne<sup>74</sup>. Jusqu'à très récemment, aucune mortalité n'avait été relevée en France, mais un cas a été signalé dans l'Yonne en février 2021. Au regard de la population connue de l'espèce, cette mortalité peut être considérée comme très faible à négligeable, quand bien même il ne s'agit que des mortalités déclarées brutes. Il est ainsi possible d'affirmer que le risque de collision concernant cette espèce est faible au vu du nombre très restreint d'accidents enregistrés à l'échelle européenne, et en tenant compte du fait que ces incidents se produisent dans des conditions météorologiques particulières.

La Grue cendrée est une espèce d'intérêt patrimonial. Elle est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et fait l'objet d'une protection nationale, car elle est présente sporadiquement sur le territoire national.

**L'espèce se porte néanmoins bien au niveau national** puisque d'après le bilan des migrations 2020-2021, 118 830 grues ont passé l'hiver en France contre environ 40 000 en 200, et environ 400 000 ont transité par la France, contre environ 150 000 en 2000<sup>75</sup>. **Les effectifs en transits et hivernage connaissent une augmentation très importante et assez régulière depuis les années 1970.**<sup>76</sup> La Grue s'est réinstallée en France au début des années 80.

**Au niveau mondial et européen, cette espèce se porte bien. Le nombre de couples est en augmentation et son état de conservation est estimé au meilleur niveau par l'UICN (LC)**<sup>77</sup>.

---

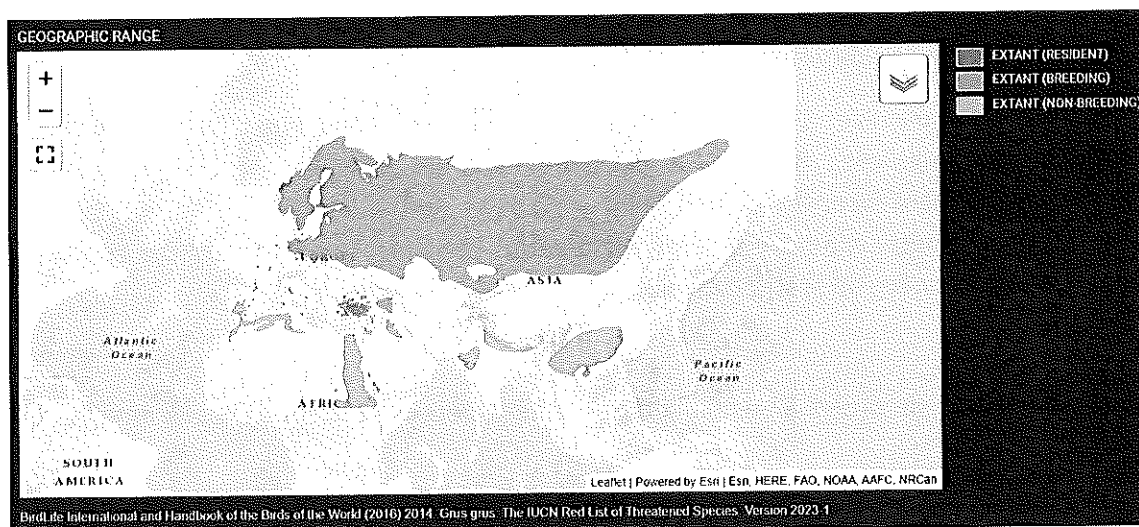
<sup>74</sup> DÜRR, T. (2023, août). *Bird fatalities at windturbines in Europe. Daten aus der zentralen Fundkartei der Staatlichen Vogelschutzwarte im Landesumweltamt Brandenburg*. Retrieved from <http://www.lfu.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.312579.de>

<sup>75</sup> LPO et Réseau Grues France. La Grue cendrée en France (Saison 2020-2021). Page 3, 9, 10 et 14

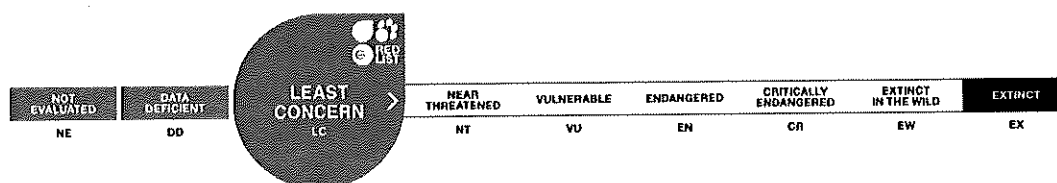
<sup>76</sup> [https://www.migracion.net/index.php?m\\_id=1517&bs=96](https://www.migracion.net/index.php?m_id=1517&bs=96)

<sup>77</sup> <https://www.iucnredlist.org/species/22692146/86219168>

## Extrait de l'UICN – Liste Rouge – Carte de présence de la Grue Cendrée



► BirdLife International. 2016. *Grus grus*. *The IUCN Red List of Threatened Species* 2016: e.T22692146A86219168.



Le développement des parcs éoliens le long des fronts de migrations principaux et secondaires de la Grue cendrée peut avoir des effets négatifs sur cette espèce migratrice. Le premier est l'effet barrière qui peut induire une perte énergétique lors des évitements, notamment en cas d'obstacles successifs ou en cas de réaction trop tardive face aux éoliennes. Le second est l'effet « épouvantail » et le troisième la mortalité lorsque les éoliennes n'ont pas pu être évitées à temps.

Un effet de contournement serait induit par la présence des éoliennes, l'espèce semblant être en mesure d'adapter sa trajectoire bien en amont du survol effectif des parcs<sup>78</sup>, capables de contourner un parc qui ferait effet barrière. Néanmoins, l'étude naturaliste précise p.290 : « *Le risque de perte énergétique pour les migrants qui feraient le choix de contourner le parc est négligeable, compte tenu de la faible largeur du projet, le détour réalisé et la perte d'énergie occasionnée seront négligeables quel que soit le modèle d'éolienne envisagé.* »

En phase de migration active, la hauteur de vol des grues est largement supérieure aux dimensions des éoliennes actuellement en service. La dégradation des conditions météorologiques peut cependant conduire les individus à adopter une hauteur de vol plus basse<sup>79</sup>.

<sup>78</sup> LPO Champagne-Ardenne. (2010). *Synthèse des impacts de l'éolien sur l'avifaune migratrice sur cinq parcs en Champagne-Ardenne*. 117p.

<sup>79</sup> LPO Bourgogne-Franche-Comté & LPO Nièvre (2021). *Avifaune et éolien en Bourgogne-Franche-Comté. Outils d'aide à l'identification des enjeux. Volet reproduction et hivernage*. 122 p.

Pour le projet éolien de Levroux en particulier, des Grues cendrées ont été observées en période de migration postnuptiale lors des inventaires naturalistes, dont les résultats sont présentés à la page 162 de l'étude naturaliste :

- En migration active : 17 individus observés, ce qui correspond à un faible effectif ;
- En stationnement : 8 individus de Grue cendrée observés sur 305 oiseaux en stationnement recensés au total.
- La Grue cendrée n'a pas été observée à d'autres périodes. Le projet n'est pas concerné par des données de l'espèce en nidification.

Le développement du projet a pris en compte cette espèce à différents niveaux détaillés ci-dessous :

Tout d'abord, le parc de Levroux ne se situe pas sur le couloir principal de migration, mais sur une zone d'observation régulière, qui longe le couloir principal<sup>80</sup> ;

Ensuite, Le chapitre 4.2 *Principales variantes envisagées* de l'étude d'impact permet une comparaison des trois variantes. À la page 226 sont présentés plusieurs facteurs permettant de réduire l'effet barrière de la variante finalement choisie, malgré le décalage d'une des éoliennes : suppression d'une éolienne, évitement d'une installation d'éolienne dans le talweg, espacement vis-à-vis du parc autorisé à l'est, choix d'éoliennes moins hautes ;

Enfin, la mise en place d'un système de détection de l'avifaune comme présenté précédemment dans la présente note permettra l'arrêt des éoliennes aux passages risqués de Grues cendrées.

L'utilisation du site par la Grue cendrée, les faibles effectifs observés sur site, ainsi que les mesures mises en place pour réduire l'impact sur cette espèce permettent d'aboutir à un niveau d'impact résiduel considéré comme « Négligeable » pour l'espèce (p. 370 de l'étude naturaliste).

---

<sup>80</sup> page 165 de l'étude naturaliste

## II. 4 Cadre de vie et tourisme

- une politique qui cherche à rendre attractive une région et qui en même temps détruit son environnement, est incompréhensible,
- on ne fait pas de tourisme au pied des éoliennes,
- destruction de tout envie de séjour et de toute idée de repos,
- la saturation visuelle est déjà une réalité pour un grand nombre des secteurs de Indre,
- préserver notre richesse environnementale et notre qualité de la vie, souhait de rester l'un des dix villages préférés des français
- il est essentiel de garder des espaces de respiration, c'est à dire libres de toute vue d'éoliennes par les habitants,
- les éoliennes c'est du vent ; l'éolien est une imposture.

### Éléments sur le tourisme et l'éolien

#### a. Cas d'un élément de patrimoine français majeur

La Cité médiévale de Carcassonne est un haut lieu du tourisme en France. Elle est également située sur une des zones géographiques les plus ventées d'Europe. La tramontane souffle régulièrement et avec intensité dans ce couloir entre Pyrénées et Massif central, il n'est donc pas étonnant de constater un important et historique développement de parcs éoliens, visibles depuis la cité médiévale. Cela n'a jamais empêché le monument d'attirer des touristes. Dans « le mémento du tourisme », étude statistique sur le tourisme général en France de la Direction Générale des Entreprises (DGE), présente la cité médiévale de Carcassonne comme le 9ème monument le plus visité dans le pays. La présence d'éolienne n'a d'ailleurs pas affecté la presque constante progression de la fréquentation du site.

### 7 - Les sites touristiques en France

Monuments, sites culturels et récréatifs les plus fréquentés (entrées totales)

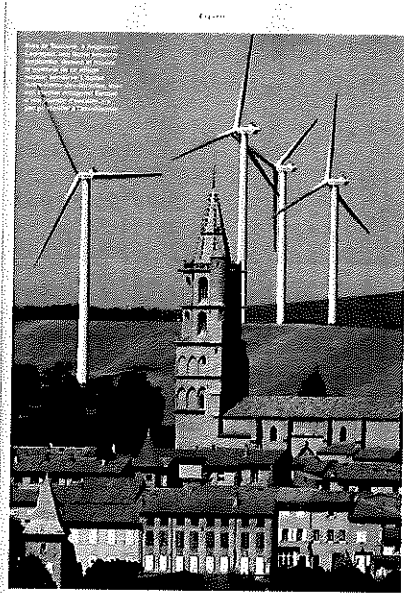
Rang	Site ou événement	Commune	2013	2014	2015	2016	2017
1	Disneyland	Marne-la-Vallée	14 900 000	14 200 000	14 800 000	13 370 000	14 860 000
2	Musée du Louvre	Paris	9 201 157	9 134 612	8 422 000	6 969 000	8 022 300
3	Domaine de Versailles <sup>1</sup>	Versailles	7 527 121	7 700 000	7 357 903	6 701 193	7 714 389
4	Tour Eiffel	Paris	6 740 000	7 097 302	6 917 000	5 934 000	6 207 303
5	Centre Pompidou	Paris	3 745 000	3 450 000	3 060 000	3 335 509	3 337 872
6	Musée d'Orsay	Paris	3 467 320	3 480 609	3 439 832	2 997 622	3 177 842
7	Cité des sciences et de l'industrie de La Villette	Paris	2 642 255	2 676 000	2 013 046	2 196 194	2 439 072
8	Le Puy du Fou (grand Parc + Cinéscénie)	Les Épesses	1 740 000	1 912 000	2 050 000	2 150 000	2 260 000
9	Cité médiévale (rempart + château)	Carcassonne	nd	nd	1 924 505	1 930 975	2 154 331
10	Parc Astérix	Plailly	1 620 000	1 700 000	1 850 000	1 850 000	2 030 000
11	Parc du Futuroscope	Chasseneuil-du-Poitou	1 460 000	1 650 000	1 830 000	1 900 000	2 000 000
12	Museum d'histoire naturelle	Paris	1 934 308	nd	910 900	1 586 450	1 763 262
13	Arc de Triomphe	Paris	1 775 054	1 751 046	1 760 694	1 342 361	1 583 260
14	Château des Ducs de Bretagne	Nantes	1 301 825	1 448 212	1 324 507	1 380 790	1 471 741
15	Zoo parc de Beauval	Saint-Aignan	910 000	912 000	1 100 000	1 350 000	1 440 694
16	Galerias nationales du Grand Palais	Paris	1 423 626	1 855 346	1 738 089	1 130 556	1 412 060
17	Fondation Louis Vuitton	Paris	nd	nd	nd	1 021 727	1 402 245
18	Cathédrale de Reims	Reims	1 500 000	1 500 000	890 000	1 153 871	1 329 393
19	Cimetière américain d'Omaha	Colleville-sur-Mer	1 248 411	2 126 940	1 733 574	1 314 605	1 328 815
20	Parc Marineland	Antibes	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
21	Abbaye du Mont-Saint-Michel	Mont-Saint-Michel	1 184 365	1 223 257	1 259 873	1 174 124	1 245 407
22	Cathédrale Saint-Just et Saint Pasteur	Narbonne	nd	nd	787 819	780 602	1 242 412
23	Musée de l'armée	Paris	1 375 014	1 525 030	1 410 191	1 206 065	1 176 984
24	Musée du quai Branly	Paris	1 307 326	1 495 817	1 301 277	1 151 922	1 173 712
25	Petit Palais	Paris	528 972	996 469	808 324	885 798	1 171 220

<sup>1</sup> Domaine de Versailles (château + Domaine de Marie-Antoinette + spectacles jardins).

<sup>2</sup> Y compris les visites payantes (données CMN) (2 éco compteurs).

Sources : Atout France, ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des patrimoines / département de la Politique des publics.

## b. Cas de monument historique et tourisme général



L'opposition à l'éolien a fait du village d'Avignonet-Lauragais (Aude) un cas emblématique, sur lequel le pétitionnaire souhaite donner quelques éléments.

La photo proposée ci-après ; reprise par un grand nombre de sites internet d'opposants, est avancée par les opposants comme la preuve que l'éolien a un impact négatif sur le tourisme. Elle a notamment été reprise dans le figaro avec la mention : « une ferme éolienne surplombe, domine et **trouble la quiétude** de ce village occitan séculaire. L'église notre dame des miracles, avec son clocher octogonal flanqué d'une tourelle d'escalier, **n'a pas pu résister à l'envahisseur** ».

La réalité est cependant tout autre. Appelé par le pétitionnaire pour obtenir des informations sur le sujet, Lauragais Tourisme<sup>81</sup>, disait à ce propos : « *On essaie de mettre en avant le parc, et de **positiver** ; nous proposons des visites touristiques qui plaisent particulièrement aux scolaires et aux groupes loisir sénior.* »

Le pétitionnaire s'est également permis d'appeler la commune en 2020 pour en savoir plus. Thierry TISSANDIER<sup>82</sup> conseiller municipal, qui a vu le parc se construire en 2002, considère que depuis : « *la fréquentation du village et de l'église est plutôt en **augmentation**, malgré ce qu'ont pu raconter certaines personnes extérieures à la commune* ». Il ajoute « *La commune possède un patrimoine historique avec cette église, aujourd'hui, beaucoup considèrent que les éoliennes en font partie* ».

Le porteur de projet recommande la visualisation de la vidéo<sup>83</sup> de l'émission « L'Esprit Sorcier » tournée à Avignonet-Lauragais, qui présente les éléments sous une forme nettement différente.

C'est également le cas du château de Bouges (36). Ce château possède déjà une vingtaine d'éoliennes dans un périmètre de 10 km, dont certaines sont visibles depuis le premier étage. La fréquentation du site est pourtant en hausse.<sup>84</sup>

À Fitou (Aude), terre viticole, Monsieur le Maire déclarait : « À Fitou, il y a les ruines d'un château inscrit aux monuments historiques. On vit au XXI<sup>e</sup> siècle et nous pouvons faire cohabiter des projets solaires ou éoliens avec l'Histoire. L'un peut aider l'autre à se maintenir, se développer, se faire visiter, se faire réparer. »

<sup>81</sup> <https://www.lauragais-tourisme.fr/>

<sup>82</sup> son contact peut être transmis à toutes fins utiles.

<sup>83</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=tLE0VmAvLX>

<sup>84</sup> <https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/frequentation-record-au-chateau-de-bouges>

De nombreux autres exemples de ce type peuvent venir étayer la conclusion du porteur de projet, l'éolien ne semble pas avoir d'impact sur le tourisme, outre pour une frange de certaines personnes qui ont pu s'exprimer sur ce sujet dans le cadre de cette enquête publique, la plupart des touristes ne prêtent pas attention à la présence d'aérogénérateurs. Par ailleurs, les retombées économiques associées au projet peuvent aider à préserver le patrimoine. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le pétitionnaire a prévu de mettre en place un budget de 130 000 € à la construction du projet, destinée à mettre en valeur du patrimoine paysager et architectural local.<sup>85</sup>

À noter également que les parcs éoliens peuvent faire l'objet de visites organisées par des tours guidés. C'est le cas du parc de Saint Pierre de Maillé en Vienne que le pétitionnaire exploite, dont un organisateur de l'excursion basé à La Roche Posay témoignait en 2022 :

*« Dans le cadre de mon activité professionnelle (organisation d'excursions touristiques), il y a 3 ans, j'ai eu l'opportunité de suivre avec un groupe, une visite du parc éolien de Saint Pierre de Maillé dans la Vienne (86), proposée dans le cadre de la fête de la science. La visite était tout à fait passionnante et intéressante. Tout le monde a pu poser des questions et trouver des réponses grâce aux personnes présentes, très sympathiques et disponibles. »*

D'autres exemples de ce type existent :

- À Ally (dans le Cantal), l'association « Action Ally 2000 » a réorganisé le parcours des visites des moulins à vent en intégrant les éoliennes (26 au total) : le nombre de visites s'est multiplié par 3.
- Le conseil départemental de l'Aude a créé en 2017 les "Comités Transition Energétique" visant à associer les énergies renouvelables au développement touristique local.
- À Dour, en 2020, un festival réunissant 250 000 participants est organisé aux pieds des éoliennes chaque année (Belgique).<sup>86</sup>
- Dans l'Yonne, l'association « A tire d'ailes », œuvrant pour l'entretien du Moulin de Migé et ayant un rôle pédagogique concernant l'histoire des moulins à vent dans le département, a inclus la visite du parc éolien de Migé-Escamps, dans son offre touristique, en considérant le parc comme un « véritable lien entre passé, présent et avenir ». (Source : <http://mouлиндemige.fr/>)
- Le centre équestre de Pesteau, situé à proximité de la ferme éolienne de Migé-Escamps (89) propose, en plus du gîte, des promenades équestres sur des itinéraires proches des éoliennes.

---

<sup>85</sup> Mesure Pays-Ac. 2 – page 163 de l'Analyse paysagère – pièce 6C

<sup>86</sup> <https://www.dourfestival.eu/fr/>



### Etudes sur le tourisme et l'éolien

Peu d'études statistiques sérieuses présentent des chiffres factuels sur ce sujet. Parmi la littérature existante, on peut citer :

- Un sondage sur « l'Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon », réalisé par l'Institut CSA en 2003, a montré que les parcs éoliens avaient « un effet neutre » sur le tourisme et que « l'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% des touristes ». Un autre résultat était : « Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages apprécient nettement les implantations d'éoliennes » et pensent que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait d'implanter plus d'éoliennes ».<sup>87</sup>
- Une étude réalisée sur les liens entre tourisme et éolien terrestre en Ecosse (BIGGAR Economics, 2016). Après avoir comparé les chiffres du tourisme dans un rayon de 15 km autour de 18 sites éoliens, les auteurs de l'étude concluent qu'il n'y a aucune relation entre le développement de projets éoliens terrestres et l'emploi touristique que ce soit au niveau local, régional ou national.<sup>88</sup>
- Un article intitulé « Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ? », rédigé en 2009 par l'organisme canadien « Réseau Veille Tourisme », analyse les résultats de différentes études et conclut que « dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme ».<sup>89</sup>
- Une enquête menée en 2017 dans la péninsule gaspésienne au Québec intitulée « Impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique ». Elle montre que la « présence [d'éoliennes] a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future ».<sup>90</sup>

De manière générale, et pour prendre un peu de recul vis-à-vis de ce sujet, il peut être intéressant de considérer la présence importante de l'éolien dans l'espace public. Ces objets sont particulièrement présents dans les publicités, notamment lorsqu'une entreprise souhaite parler de développement durable. Or la fonction même des publicités est de susciter une envie chez le spectateur. Si les éoliennes ne suscitaient pas une forme d'adhésion du public de manière générale, ces dernières ne seraient pas autant utilisées.

En complément, le pétitionnaire invite le lecteur à consulter la co-production de l'école nationale du paysage, la chaire paysage énergie, de l'Etat et de l'Ademe ayant pour objet de présenter les différents choix énergétiques possibles ainsi que les nécessaires évolutions de paysages qu'elles entraîneront. Cette étude, facile d'accès, est disponible ici :

<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaid%3Ausc%3A6b987957-b843-3521-9a87-fa351690a5cc&viewer%21megaVerb=group-discover>

<sup>87</sup> <https://docplayer.fr/40111113-Synthese-du-sondage-de-l-institut-csa.html>

<sup>88</sup> <https://biggareconomics.co.uk/wp-content/uploads/2020/01/Wind-farms-and-tourism-trends-in-Scotland.pdf>

<sup>89</sup> <https://veilletourisme.ca/2009/12/09/les-parcs-eoliens-ont-ils-une-incidence-sur-le-tourisme>

<sup>90</sup> <https://journals.openedition.org/teoros/3096#tocto1n6>

## II.5 Santé

- les infrasons constituent une gêne pour les hommes et les animaux dans le cas d'une exposition prolongée,
- le plan de bridage propose laisse des émergences très fortes,
- les éoliennes génèrent des nuisances sonores significatives perturbant la quiétude des résidents,
- l'effet stroboscopique des pales peut provoquer un syndrome éolien (crises d'épilepsie ...).

En France, c'est l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) qui réalise les missions d'analyse de la littérature disponible et d'estimation de la qualité générale des études parues sur une thématique<sup>91</sup>. Le législateur décide des lois et normes applicables, notamment pour protéger la santé des populations.

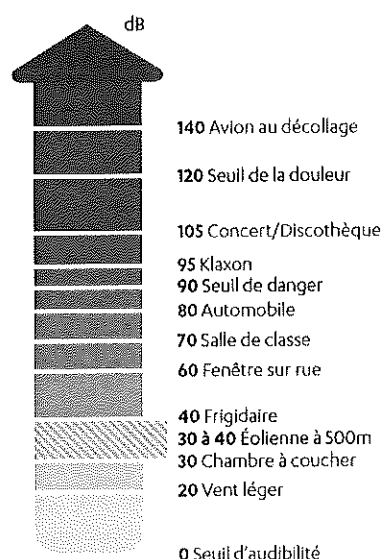
« Les missions de l'Anses, fixées par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010, couvrent l'évaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire. Etablissement public à caractère administratif, l'Agence est placée sous la tutelle des ministres chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation. »

Le secteur de l'éolien ne fait pas exception. Cela étant, la SAS Ferme éolienne de Levroux apporte ci-après des précisions sur chacun des points relatifs aux nuisances abordés par les contributions.

### Environnement sonore

Cette partie est largement abordée dans l'étude d'impact et plus précisément dans le cadre de l'étude acoustique. Il convient de rappeler ici les considérations de l'Académie nationale de médecine en 2017 à cet égard : « Toutes les études montrent en effet que cette intensité [son émis par une éolienne] est relativement faible, restant souvent très en deçà de celles de la vie courante, lesquelles varient de 45 à 72 dB ».

À noter que la réglementation française impose aux parcs éoliens de ne pas être responsable d'émergences sonores dépassant +3dBA (Le dB(A) est utilisé pour mesurer les bruits environnementaux) la nuit et + 5dBA le jour par rapport au niveau sonore ambiant (c'est-à-dire en l'absence de parc éolien).



<sup>91</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/les-missions-de-lagence>

Le porteur de projet a réalisé des études sur ce sujet, et a déterminé un plan de bridage, afin de s'assurer du bon respect de ces dispositions. Le plan de bridage prévu permet, en temps réel, de restreindre le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves formelles de sa nocivité - les effets ressentis.

Le porteur de projet tient à rappeler ici qu'il a déjà mis en place et continuera de le faire, l'ensemble des dispositions nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur et garantir la tranquillité des riverains. L'étude acoustique prévoit déjà la mise en place de bridage acoustique, dont l'efficacité sera vérifiée par de nouvelles mesures acoustiques réglementaires après la construction du parc.

Il convient de préciser ici que les mesures réalisées dans les études (avant ou après mise en service d'un parc éolien) sont faites à l'extérieur des habitations. Il en va de même pour le respect des dispositions légales.

De manière très générale sur ce sujet, le porteur de projet recommande de visiter un parc éolien existant afin de se rendre compte par soi-même des niveaux sonores réellement générés par des éoliennes (en se plaçant par exemple à 500 mètres minimum d'une éolienne existante, dans le sens du vent). Dans le cas du projet éolien de Levroux, il est important de souligner que les habitations les plus proches du projet sont toutes situées à plus de 602 m, au-delà de la limite réglementaire de 500 m.

### Infrasons

Dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs affirmations ont été énoncées en rapport avec de supposés risques sanitaires qui seraient, principalement, liés aux infrasons émis par le fonctionnement des ouvrages éoliens.

Sur ce point, on pourra citer quelques éléments publiés dans le rapport de l'Académie nationale de médecine de 2006<sup>92</sup> qui :

- Faisait déjà référence, lorsqu'il est question de l'ensemble des troubles que certains tentent d'associer au fonctionnement de parcs éoliens, à des « *rumeurs pathogéniques discutables* ». L'Académie soulignait à ce titre l'instrumentalisation de ces « *rumeurs* » par certaines associations.
- Rejetait un quelconque risque sanitaire lié aux infrasons : « *Aux intensités auxquelles on les retrouve dans les sites industriels les plus bruyants, les infrasons, à peine audibles, n'ont aucun impact pathologique prouvé par l'homme [...] Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* »

---

<sup>92</sup> « *Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », 2006, Académie nationale de médecine

De plus, le rapport le plus récent sur le sujet de l'Académie nationale de médecine (2017)<sup>93</sup> semble abonder dans le sens de l'innocuité directe à la fois des sons et infrasons de l'éolien (bien qu'il mette en évidence des troubles liés au stress occasionné par un sentiment de contrariété) :

« Le rôle de l'intensité du bruit éolien dans les symptômes allégués est diversement apprécié dans la littérature. Majeur pour l'OMS, il est contesté par d'autres auteurs. Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très en deçà de celles de la vie courante, lesquelles dans une étude scandinave menée dans une municipalité de banlieue varient de 45 à 72 dB. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité. »

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut »

« L'éolien terrestre [...] ne semble pas induire directement des pathologies organiques. »

Ce dernier rapport est intéressant, car il quantifie l'intensité d'autres sources d'infrasons de la vie quotidienne et les compare aux infrasons émis par des éoliennes à 500m. « [...] aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dBA. »<sup>94</sup>

Fréquences en Hz	6	12	16	20
Intensités en dB A	92	87	83	74

Tableau 3. Seuils de gêne occasionnée par les infrasons. D'après Moorhouse, Waddington et Adams [14].

Rase campagne	40 dB A
Bruit d'un centre-ville	60 dB A
Ressac de la mer	70 dB A
Centrale électrique	80-120 dB A
Voyage en voiture vitres ouvertes	120 dB A
Tempête	135 dB A
Cabine d'hélicoptère	115-150 dB A

Tableau 4. Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall. [16].

Rapport de l'Académie de Médecine sur les NUISANCES SANITAIRES DES ÉOLIENNES TERRESTRES  
mai 2017

<sup>93</sup> « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine, 2017

<sup>94</sup> « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine, 2017

En définitive, la gêne avancée par certains riverains est fréquemment liée à une vision négative de l'éolien en général ou au contexte dans lequel le projet s'est développé.

Il convient également, si l'on souhaite approfondir la problématique de parcourir le dernier rapport de l'ANSES<sup>95</sup> qui, au gré d'une analyse complète de la bibliographie disponible en la matière, conclut à l'absence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes.

Tout récemment un groupement d'experts scientifiques finlandais a livré les conclusions de deux années d'études. Ils « ne soutiennent pas l'idée selon laquelle les infrasons [...] causent une gêne ».

En revanche, un effet nocebo est scientifiquement constaté. Larousse définit cet effet par opposition à l'effet placebo, comme *l'apparition d'effets indésirables bénins, d'origine surtout psychologique*.

*« Parallèlement à ces résultats controversés concernant les effets des expositions prolongées aux infrasons et basses fréquences sonores de faibles niveaux, plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à des expositions. » (ANSES, 2017, page 40)*

Cet effet est également évoqué par l'Académie nationale de médecine.

En somme, il ressort principalement des différentes études, réalisées de façon sérieuse, qu'aucun lien de causalité ne peut être établi entre un quelconque trouble sanitaire et les sons ou infrasons émis par un ouvrage éolien.

### Effet stroboscopique

À ce sujet, le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres<sup>96</sup> précise :

*« Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf (cf. l'article 5 de l'arrêté du 29 août 2011) « lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »*

---

<sup>95</sup> « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » Avis de l'ANSES, Mars 2017

<sup>96</sup> Guide Relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - version 2020 - élaboré par la Direction Générale de la Prévention des Risques

*« Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences. »*

À noter que l'Académie nationale de médecine, dans son rapport de 2006 (évoqué plus haut), concluait déjà à l'absence de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes (car la vitesse de rotation est trop faible – fréquence inférieure à 1 Hertz).

En mai 2017, l'Académie nationale de médecine publie un rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres<sup>97</sup>. Le syndrome éolien est défini comme "*un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes*". Pour l'Académie, ces symptômes sont généraux (troubles du sommeil, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, vertiges, etc), psychologiques (anxiété, troubles de la mémoire...) cardio-vasculaires (tachycardie, hypertension artérielle...) ou encore sociocomportementaux (agressivité, accidents du travail, déménagement...).

L'Académie nationale de médecine note également que ces symptômes "*ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles*".

L'Académie nationale de médecine et l'Anses n'établissent pas clairement de liens entre les troubles sanitaires constatés chez les riverains et la présence d'éoliennes à proximité. Dans son rapport de 2017, l'Académie nationale de médecine conclut qu'"aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée" au fonctionnement des éoliennes.

---

<sup>97</sup> « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine, 2017



## II.6 Démantèlement

- *L'acharnement des promoteurs à impacter l'avenir puisque la destruction des pylônes » sera trop onéreuse pour les propriétaires, est exaspérant,*
- *les aspects « bétonisation » et l'absence de filière de recyclage pour les éoliennes est fortement préjudiciable pour l'avenir de la planète,*
- *le site deviendra une friche industrielle : qu'en sera-t-il de notre patrimoine paysager,*
- *provision financière insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses,*
- *recyclage partiel des différents constituants.*

### Démantèlement – retour à la terre agricole

L'opération de démontage des installations éoliennes est strictement encadrée par la loi<sup>98</sup> et comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations qui est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison doivent être effectué.

**Les fondations doivent être excavées dans leur totalité** « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux » et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles en place à proximité de l'installation.

Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm doit être comblé par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces obligations légales permettent de bien cadrer la fin de vie des parcs éoliens et **d'assurer un retour à l'exploitation dans des conditions similaires à celles qui précédaient l'installation du parc éolien. Le porteur de projet s'engage à respecter ces dispositions et à démanteler la totalité du béton lorsque le parc devra être démantelé.**

**C'est d'ailleurs l'une des forces de l'éolien, le démantèlement de ces installations est facile à prévoir.** Comparativement, le démantèlement des centrales nucléaires est autrement plus compliqué à anticiper et ne permet pas un retour à l'utilisation d'origine de la terre aussi évident que celui possible avec l'éolien.

Pour chaque fin d'activité, la société d'exploitation est responsable du démantèlement des installations nécessaires à la production d'électricité. En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, ainsi que de ses sociétés mères, deux solutions peuvent être envisagées :

- Le parc éolien se fait racheter par une autre entreprise du secteur. Une fois arrivé en fin de vie du parc, le nouvel acquéreur est tenu par les mêmes dispositions légales de démantèlement et doit y procéder.

---

<sup>98</sup> Article R. 115-106 du Code de l'environnement (arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021)

- Le parc éolien est à l'abandon. Dans ce cas, encore jamais arrivé en Europe de manière certaine, et dans le Monde à la connaissance du porteur de projet, l'instance qui a délivré l'autorisation d'exploiter, le préfet, est responsable du démantèlement. Pour y procéder, la préfecture peut compter sur les garanties financières dont les termes sont prévus par l'arrêté du 26/08/2011, amendé à plusieurs reprises et dont la dernière modification date du 10 décembre 2021. Cet arrêté précise le montant des garanties financières à provisionner.

### Recyclage des éoliennes

Les dispositions de recyclage de la filière sont également prévues par la loi : « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet »<sup>99</sup>. Des objectifs croissants sont fixés : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes doivent être démantelés, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation délivrée par la préfecture.

Une éolienne est composée de béton pour les fondations, de métaux (acier, fer, cuivre et fonte, qui se recyclent à 100%) et de matériaux composites principalement : ces éléments se recyclent déjà à plus de 90% par les filières existantes. Ils peuvent également être revendus sur le marché de l'occasion ou réutilisés par des organismes de formation dédiés aux métiers de la maintenance éolienne<sup>100</sup>.

Toutefois, le sujet du recyclage des matériaux composites n'est pas l'apanage de la filière éolienne. Ces mêmes matériaux sont utilisés pour d'autres secteurs comme l'aéronautique ou le nautisme (coques de bateaux, kayaks ...). 300 000 tonnes de fibre de verre sont produites chaque année par les industries automobiles et de loisirs en France.

Par ailleurs, les éoliennes sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui nécessite que la question du démontage soit totalement anticipée en prenant en compte l'avis du maire de la commune d'implantation et du propriétaire du terrain.

Aujourd'hui, 90 % (85% pour des cas très particuliers), au minimum, d'une éolienne est valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés. Le traitement et le recyclage des éoliennes sont prévus par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement. Les matériaux sont traités selon le principe clef de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. Lorsque les éoliennes ne peuvent pas être réutilisées, la priorité va au recyclage. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

---

<sup>99</sup> Arrêté du 22 juin 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

<sup>100</sup> [Le recyclage des éoliennes - Info éolien \(info-eolien.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014)

Lors du démantèlement d'un parc éolien, le béton des fondations une fois enlevé peut par exemple être réutilisé comme matériau de génie civil pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements.

Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'Union Européenne. Il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Plusieurs projets de R&D sont d'ailleurs en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne) qui sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment.

C'est le cas du projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch - Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne<sup>101</sup>, qui rassemble également acteurs industriels et centres de recherche dans le but d'aboutir à la création de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception. Ce projet prévoit de remplacer la composition actuelle des pales par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage. L'objectif est de mettre sur le marché des pales d'éoliennes 100 % recyclables d'ici trois ans.

À noter que de premiers modèles d'éoliennes présentant des pales recyclables commencent à être installés aujourd'hui. C'est le cas d'éoliennes produites par Siemens Gamesa<sup>102</sup> et Vestas<sup>103</sup>.

Le parc éolien offshore de Kaskasi développé par RWE dans la mer du Nord côté allemand, mis en service en mars 2023, est équipé de pales Siemens Gamesa 100% recyclables.

Par ailleurs, la start-up Purple Alternative Solution<sup>104</sup> a mis au point une solution innovante permettant de trouver un usage aux pales en fin de vie. Leur solution de revêtement de route à base de dalles fabriquées à l'aide de reste de pales et autres matériaux composites permet de créer des routes et autres espaces de ce type en permettant l'infiltration des eaux pluviales en profondeur dans les nappes phréatiques.

Depuis le 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter la contrainte suivante : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable<sup>105</sup>. ». D'après l'arrêté du 22 juin 2020, il est mentionné que : « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées ». Ce sera le cas du projet, objet des présentes.

---

<sup>101</sup> [Pale d'éolienne 100% recyclable - IRT Jules Verne \(irt-jules-verne.fr\)](https://irt-jules-verne.fr)

<sup>102</sup> <https://www.revolution-energetique.com/des-pales-deoliennes-recyclables-utilisees-pour-la-premiere-fois-au-monde/>

<sup>103</sup> <https://energynews.pro/recyclage-deolienne-vestas-et-ses-turbines-zero-dechets/>

<sup>104</sup> [Purple Alternative Surface | revêtements modulaires, perméables et écoresponsables](https://purplealternative.com/revetements-modulaires-permeables-et-ecoresponsables)

<sup>105</sup> Arrêté du 22 juin 2020

La loi anti-gaspillage<sup>106</sup> pour une économie circulaire vise à accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. En matière d'éolien, elle prévoit donc le recours à des pales à 100 % recyclable d'ici 2040.

Il convient de noter que, dès lors que les filières de réutilisation ou recyclage seront totalement opérationnelles, les pourcentages réels de réutilisation ou recyclage des composants d'éoliennes seront supérieurs à ces objectifs minimaux compte-tenu de la hiérarchie des modes de traitement des déchets<sup>107</sup>.

---

<sup>106</sup> Article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>107</sup> Publié dans le JO Sénat du 27/07/2023 - page 4706

## II.6 Production de l'énergie électrique

- 450 t de béton et peu de production,
- projet essentiellement tourne vers les retombés financières à destination des promoteurs,
- projets développés par des groupes industriels privés et opportunistes dont l'enjeu n'est pas économique, mais lucratif,
- c'est une aberration économique, un leurre financier et une catastrophe écologique,
- contradiction entre une prévision de production de 44 000 MWh/an et le budget prévisionnel fait sur la base de 51 000 MWh/an à 60 €/MWh, et actuellement à 86 €/MWh
- scandale que constitue le prix exorbitant de rachat de l'électricité à EDF qui se répercute sur nos factures pour enrichir des promoteurs peu scrupuleux

### Complément de rémunération

Le marché de l'électricité est un marché très volatile. Chaque demi-heure le prix du kWh est fixé et ce dernier peut passer en l'espace de quelques heures du simple au quintuple. Dans ces conditions il est très difficile de financer des projets, dans la mesure où s'il fallait vendre l'entièreté de la production avec une volatilité aussi importante, aucun porteur de projet ne pourrait estimer sa capacité à rentabiliser l'investissement lié à un parc éolien, photovoltaïque, hydraulique, etc. Du fait de cette volatilité, plusieurs mécanismes ont été mis en place par l'Etat afin de créer les conditions d'investissement pour réaliser la transition énergétique.

En France, le développement historique des énergies renouvelables a été accompagné par l'Etat avec un système de subventionnement permettant d'aider la filière industrielle à se développer et être compétitive. Le développement de l'éolien fut d'abord subventionné par un système de tarifs d'achat réglementé pour l'électricité produite à partir d'énergie éolienne. Ce système garantissait un prix de rachat fixe pour l'électricité produite par les éoliennes pendant une période déterminée, généralement entre 10 et 15 ans. Ce tarif d'achat était d'abord de 82 €/MWh puis 72 €/MWh avant la fin de ce premier mécanisme en 2017.

Ces subventions sont usuelles pour tous les secteurs d'activités stratégiques pour le gouvernement qui accompagne l'industrialisation de nombreuses filières. Le développement des énergies renouvelables est un sujet stratégique pour l'Etat français en tant que moyen d'assurer une forme de souveraineté énergétique, de réduction de sa balance commerciale (l'achat de pétrole, de gaz, et de charbon à l'extérieure des frontières nationales ont représenté un montant de 115 Mrd€ en 2022<sup>108</sup>), et de sa participation à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre.

Le **système d'achat** a évolué en mécanisme de **complément de rémunération** avec mise en place d'appels d'offres début 2017.

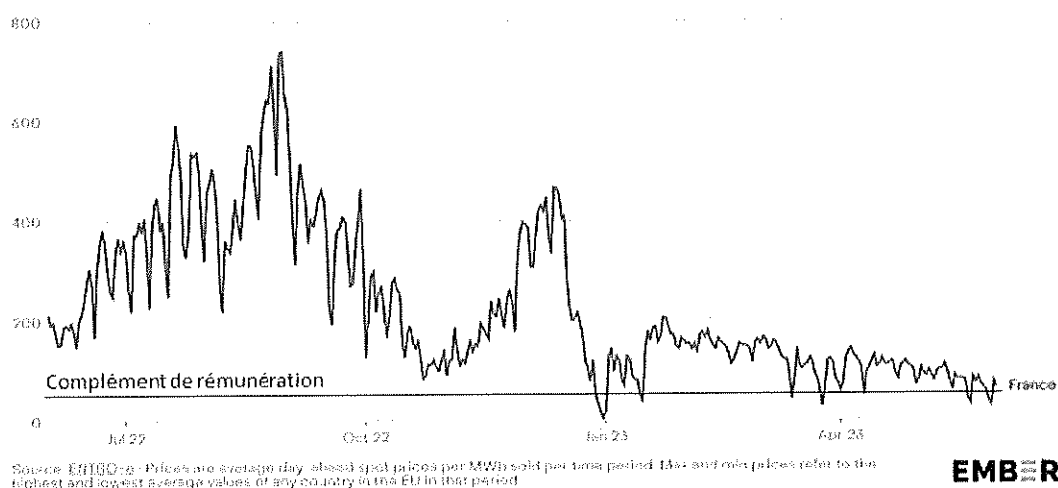
<sup>108</sup> <https://www.vie-publique.fr/en-brief/288706-degradation-du-commerce-exterieur-francais-en-2022>

A l'issue d'une mise en concurrence entre projets prêts à être construits, l'Etat sélectionne les projets les plus compétitifs et garantit au producteur le prix du MWh d'énergie produit au niveau où le projet est viable, sur une durée de 20 années. Le producteur d'électricité peut ainsi vendre son électricité normalement sur le marché, et :

- Dans le cas où le marché de l'électricité se situe en dessous du niveau de complément de rémunération, l'Etat paiera la différence au producteur.
- Dans le cas où le marché de l'électricité se situe au-dessus du niveau du complément de rémunération, le producteur donnera à l'Etat la différence.

Pour rendre les choses plus facilement intelligibles, il est proposé de prendre un exemple d'un producteur qui, dans le cadre d'un Appel d'Offres, a fixé son seuil de rentabilité à 65 €/MWh et a été sélectionné pour obtenir un complément de rémunération à ce niveau-là. Sur la majorité de l'année 2022-2023, le producteur donnera la différence entre la courbe bleu et orange (représentée ci-dessous) à l'Etat. Dans les cas où le marché passe sous le niveau de la courbe bleue, l'Etat paie la différence au producteur.

Evolution du prix SPOT du marché de l'électricité sur 12 mois



Historiquement ce mécanisme était au-dessus du marché de l'électricité et ce mécanisme présentait pour l'Etat une charge de 1 à 2 Mrd€/an pour l'éolien et 2 à 3 Mrd€/an pour le photovoltaïque.

Avec l'explosion des prix du gaz, lié à la reprise économique post covid en fin 2021, ainsi qu'à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les prix de l'électricité ont fortement augmenté. Cette augmentation du marché a entraîné pour l'Etat un changement important de situation. Il s'est vu apporté des ressources au moment de la crise énergétique par l'ensemble des renouvelables sous ce mécanisme de compléments de rémunération.

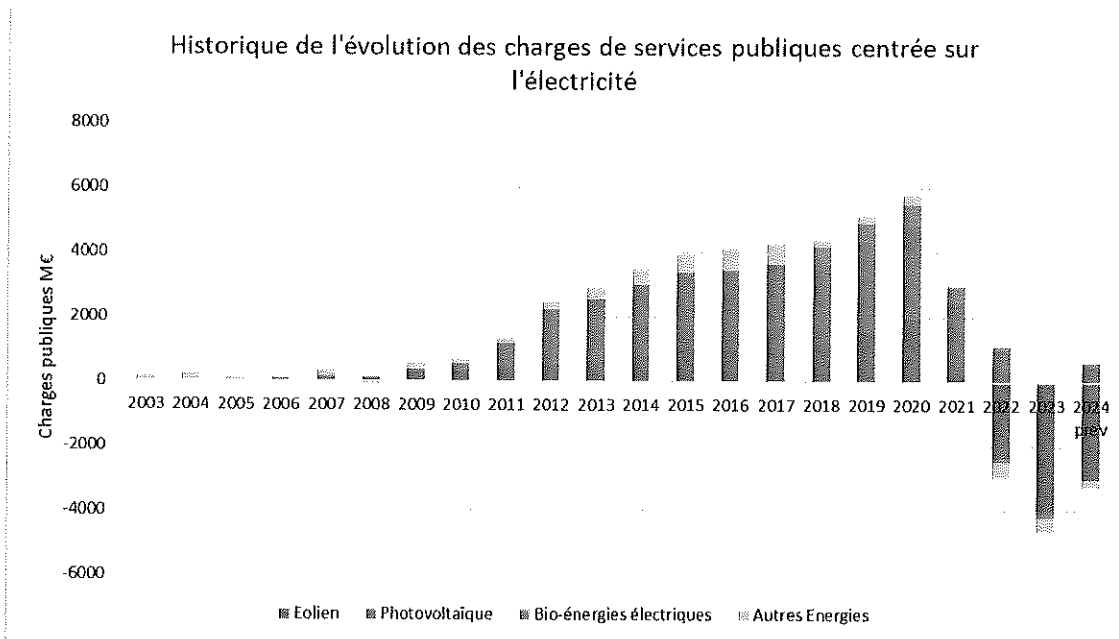
Le graphique présente l'évolution des coûts pour l'Etat du soutien aux énergies électriques<sup>109</sup>. Entre 2003 et 2021 le soutien de l'Etat à l'éolien a coûté 11.5 Mrd€ à l'Etat. Sur les 3 dernières

<sup>109</sup> Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 juillet 2023

<https://www.cre.fr/documents/Deliberations/Decision/evaluation-des-charges-de-service-public-de-l-energie-pour-2024-et-a-la-reevaluation-des-charges-de-service-public-de-l-energie-pour-2023>



années, l'éolien a permis 9.3 Mrd€ d'économie à l'Etat. L'investissement initial de l'éolien devrait être remboursé d'ici 2025.



### Contribution au Service Public de l'Energie

La commission de Régulation de l'Energie produit chaque année une synthèse de l'historique des charges pour l'Etat, sur l'ensemble des secteurs aidés dans le domaine de l'énergie. Il est présenté ci-dessous. Ce graphique exclu les 29 Mrd€ de mesures exceptionnelles de protection des consommateurs<sup>110</sup>.

Le total des charges de services publics de l'énergie est représenté dans le second graphique repris ci-dessous.

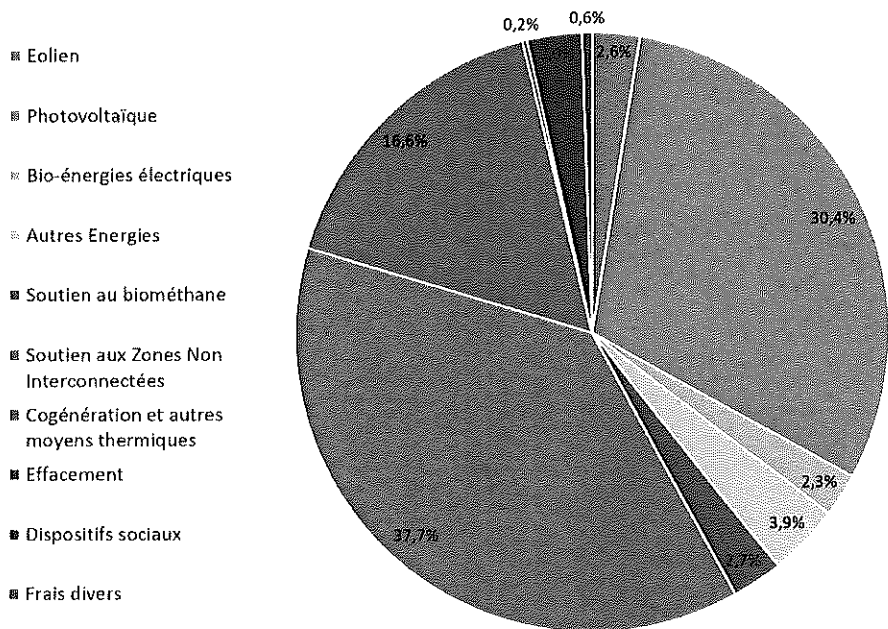
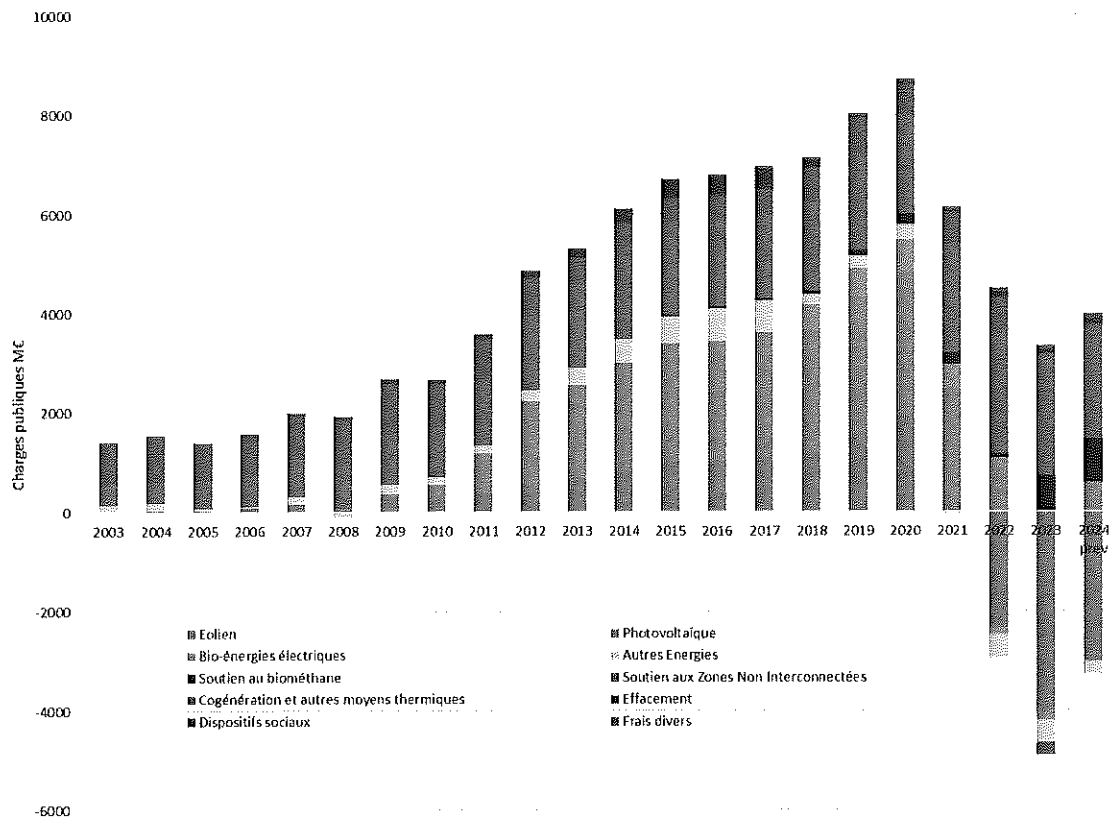
Plusieurs apprentissages découlent de l'analyse de ces chiffres :

- Les différents soutiens à l'énergie ont coûté 86 Mrd€, les deux principaux centres de coûts sont le soutien au Zones Non Interconnectées (ZNI) 32.5 M€, et le photovoltaïque 26 M€, respectivement 38 et 30 % du montant total.
- L'éolien a coûté 2.2 Mrd € à l'Etat. La filière représente 2.6 % (1,9 % en incluant les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs) du coût total de la CSPE, soit moins que le soutien au biométhane, aux autres énergies électriques renouvelables, à la cogénération et autres moyens thermiques, ainsi que les dispositifs sociaux, autres que les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs.

<sup>110</sup> Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 juillet 2023

Enquête Publique - Ferme éolienne de Levroux - Saint Pierre de Lamps (36)  
 Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

Historique de l'évolution des charges de services publics



Total des charges publiques de services publics de l'énergie

*Coûts de l'éolien*

Des éléments génériques sur ce sujet sont disponible en partie 0.8.2

## II.7 Dévaluation de l'immobilier

- *destruction du travail de notre vie pour la baisse de la valeur de nos maisons.*
- *porter atteinte au paysage nuit à la valeur du bien,*

### Etudes génériques françaises et internationales

En propos liminaire il convient de préciser que l'évaluation économique d'un bien immobilier **dépend d'une multitude de facteurs** qui sont autant objectifs (surface, type d'isolation, localisation géographique, dynamisme de la commune...) que subjectifs (beauté du paysage, affect personnel vis-à-vis du territoire...).

Ainsi, s'il est possible que d'éventuels acheteurs ne soient pas disposés à acquérir un bien immobilier à proximité d'un parc éolien, il s'agit là d'une composante subjective isolée qui ne peut en aucun cas être appréhendée comme une généralité objective en matière de marché immobilier. Cette réalité a d'ailleurs été étayée par les études françaises et internationales suivantes :

- "No statistical inference to demonstrate that wind farms negatively affect rural residential market values." – « Il n'y a pas d'inférence statistique pour démontrer que les parcs éoliens affectent négativement les valeurs des propriétés résidentielles rurales » conclut George Canning dans *Effect on Real Estate Values, February 2010* ;
- "No reductions in sale price were evident for properties located in townships with views of the wind farm" – « Pas de réduction évidente des prix de vente des propriétés localisées dans les villages présentant des vues sur des parcs éoliens. » conclut le CSIRO Science into Society Group dans son rapport : "Exploring community acceptance of rural wind farms in Australia : a snapshot" 2012 ;
- "We find no statistical evidence that home prices near windturbines were affected in either the post-construction or post-announcement/preconstruction periods" – « Nous n'avons pas trouvé de prévue statistiques que les prix des maisons proches des parcs éoliens ont été affectés soit après la construction ou après l'annonce du projet. » *Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States – 2013* ;
- « Renewable Energy Policy Project », (REPP, Etats-Unis, 2003) : Cette étude est basée sur l'analyse de 24 300 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans. L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après leur mise en fonctionnement. L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence pas les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier ;
- Etude de l'Université d'Oxford, (RICS RESEARCH, Angleterre, 2007) : Cette étude permet de compléter l'étude citée précédemment. Cette étude montre que la distance (de 0,5 mile à 8 miles / env. 800m à 12km) n'a pas d'influence sur les ventes immobilières ;
- R.J. Vyn, R.M. McCullough, *The Effects of Wind Turbines on Property Values in Ontario: Does Public Perception Match Empirical Evidence ?*, *Can. J. Agric. Econ. Can.*

Agroeconomie. Il s'agit d'une des seules études s'intéressant exclusivement à l'impact de l'éolien à moins de 5 km d'habitations. Il apparaît qu'aucun résultat significatif n'en ressort pour aller dans le sens d'un impact de ces installations sur l'immobilier ;

- L'Etude réalisée par le CAUE de l'Aude en octobre 2002, concluait avec ces mots : « Les éoliennes ne semblent pas être un élément négatif pour l'économie audoise, au contraire. Elles amènent des ressources supplémentaires aux communes sur lesquelles elles se trouvent, mais aussi à celles qui leur sont limitrophes notamment par le biais des communautés de communes. Il s'agit d'une chance pour des communes souvent situées en milieu rural qui peuvent, grâce à ces sommes, financer des travaux importants. »
- L'Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord-Pas-de-Calais » réalisée par le CEE et l'Ademe en Mai 2010 établit clairement que, suite à la mise en service de projets éoliens dans les territoires en question, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> [...] »

Ce constat a notamment été confirmé par une autre étude publiée en mai 2010 par l'association « Climat Energie Environnement ».

Celle-ci s'est attachée à comparer et à analyser dans un premier temps les différentes études existantes liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier. La seconde partie de l'évaluation a consisté en une série d'enquêtes conduites autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portaient sur des zones de dix kilomètres autour des centrales éoliennes de Widehem, Cormont, la Haute-Lys, Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres autour des centrales éoliennes.

Les territoires concernés présentaient pour la plupart un profil rural avec des zones périphériques urbaines. L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les localités proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable. Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ;
- les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

L'étude conclut « que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».

### Analyse de l'étude de l'Ademe Eoliennes et immobilier – mai 2022

Cette étude<sup>111</sup> est la plus récente en date, basée sur des données statistiques françaises, pour mesurer l'impact possible que peut avoir l'éolien sur l'immobilier. Les chercheurs ont analysé **plus d'un million de transactions immobilières réalisées en France entre 2016 et 2020**. Ils ont comparé des zones témoins (sans éoliennes) à d'autres où des parcs ont été construits à proximité et se sont intéressés à l'évolution du prix du mètre carré des maisons, après l'entrée en service des turbines.

L'étude montre que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% des transactions et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. La perte de valeur moyenne sur le prix du m2 pour les habitations situées à moins de 5km d'éoliennes serait de l'ordre de -1,5%. Elle précise d'ailleurs que cet impact est « 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural.<sup>112</sup>» Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides – donc vendables.

L'étude conclut également par le fait que l'impact de « l'éolien est comparable à celui d'autres infrastructures telles que les lignes haute tension ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage.<sup>113</sup>»

### Analyse sur l'évolution des prix de l'immobilier au niveau départemental et communal

Le site internet meilleursagents.com permet de faire une étude générale sur les prix de l'immobilier à une échelle assez fine<sup>114</sup>.

Dès lors, il semble intéressant de comparer deux départements voisins : L'Indre-et-Loire, département n'accueillant à ce jour aucune éolienne et l'Indre, deuxième département de la région Centre-Val de Loire le plus pourvu en éolienne. Les deux départements ont connu une évolution des coûts de l'immobilier similaire sur les 20 dernières années – période pendant laquelle un nombre important d'éoliennes ont été implantées dans l'Indre.

---

<sup>111</sup> <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

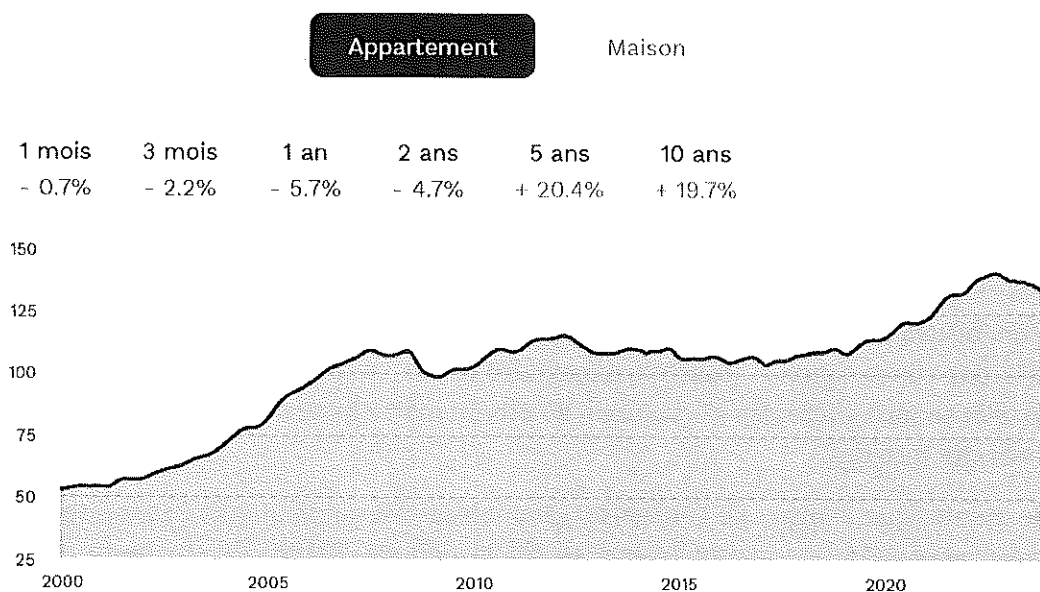
<sup>112</sup> <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>  
page 53 du rapport complet de l'Ademe

<sup>113</sup> Conclusion rapport complet de l'Ademe

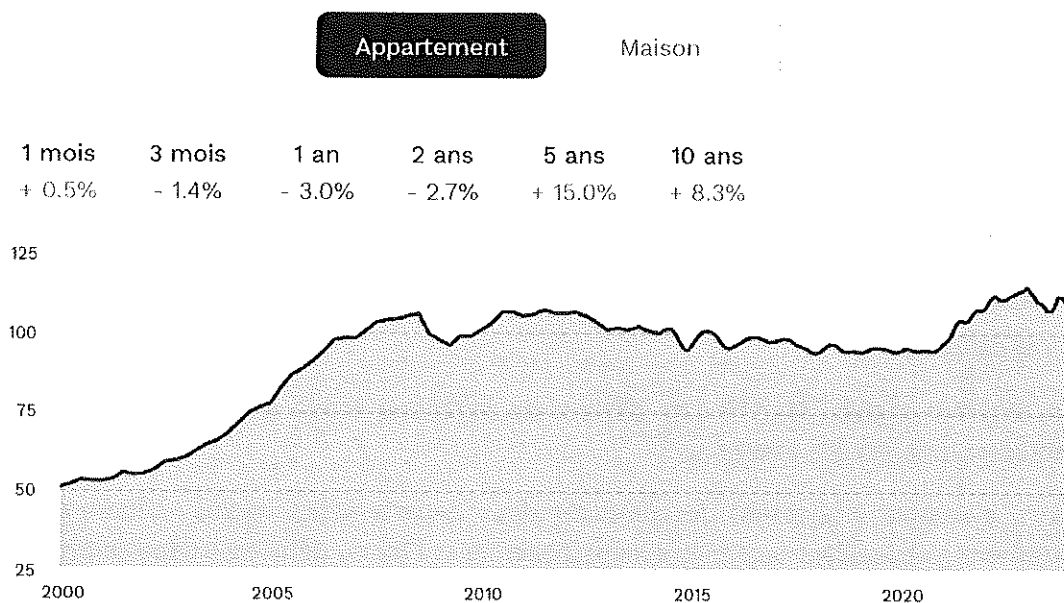
<sup>114</sup> <https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/indre-et-loire-37/> ;  
<https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/indre-36/>



## Évolution du prix de l'Immobilier en Indre-et-Loire



## Évolution du prix de l'Immobilier dans l'Indre



À noter également que selon, cette même base de données<sup>115</sup> que :

- La commune de Saint Genou (36), abritant 6 éoliennes, présente un prix au m<sup>2</sup> moyen de **787 €** ;
- La commune de Saint Georges sur Arnon (36), accueillant 30 éoliennes, présente un prix au m<sup>2</sup> moyen de **1 037 €** ;

<sup>115</sup> <https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/levroux-36110/>

- La commune de Saint Pierre de Maillé (86), accueillant 18 éoliennes, présente un prix moyen au m<sup>2</sup> de **910 €**.
- La commune de Levroux (36) n'accueille à ce jour pas d'éoliennes et présente un prix au m<sup>2</sup> moyen de **936 €**.

La présence d'éoliennes ne semble donc pas intervenir sur les prix de l'immobilier, ou à une mesure très difficilement quantifiable.

### Retours d'expérience de Maires

En lien avec les retombées fiscales et économiques associées à la mise en service, les projets éoliens peuvent participer à une amélioration des services publics, menant à une meilleure attractivité du territoire. De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter :

- C'est le cas de la commune de Fitou (Aude 11), où le Maire, Alexis ARMANGAU, témoigne du doublement du prix de l'immobilier sur la commune, entre 2000 (date à laquelle les éoliennes ont été installées) et 2007<sup>116</sup>.
- C'est le cas dans la commune de Fontenille (Charente 16), où Jean-Michel RENON, Maire de la commune, témoigne : « Aucun impact sur l'immobilier dans la commune, les éoliennes ne sont pas un frein à la vente. Les éoliennes font partie du paysage ».<sup>117</sup>
- C'est le cas, sur la commune de Saint-Servais (Côtes-d'Armor 22), où « Le parc éolien de la commune n'a eu aucune incidence sur les ventes immobilières opérées depuis 11 ans puisqu'au contraire, celui-ci participe au dynamisme et donc à l'attrait de la commune. »

C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009, 11 autres installées après cette date, et une extension de 5 éoliennes est déjà prévu. La commune est située dans le Berry, dont la topographie est marquée par de très légères courbes, et où la présence d'éléments boisés est rare. Il n'y a donc pas ou peu de filtres visuels dans cette partie du Centre-Val de Loire. Les éoliennes sont particulièrement visibles dans ce paysage.

Le bourg de cette commune berrichonne est entouré (périmètre de 20km) par 150 éoliennes en exploitation, 52 autorisées, 31 en instruction, 64 refusées. Éoliennes dont la taille varie entre **150m et 200 m** de haut.

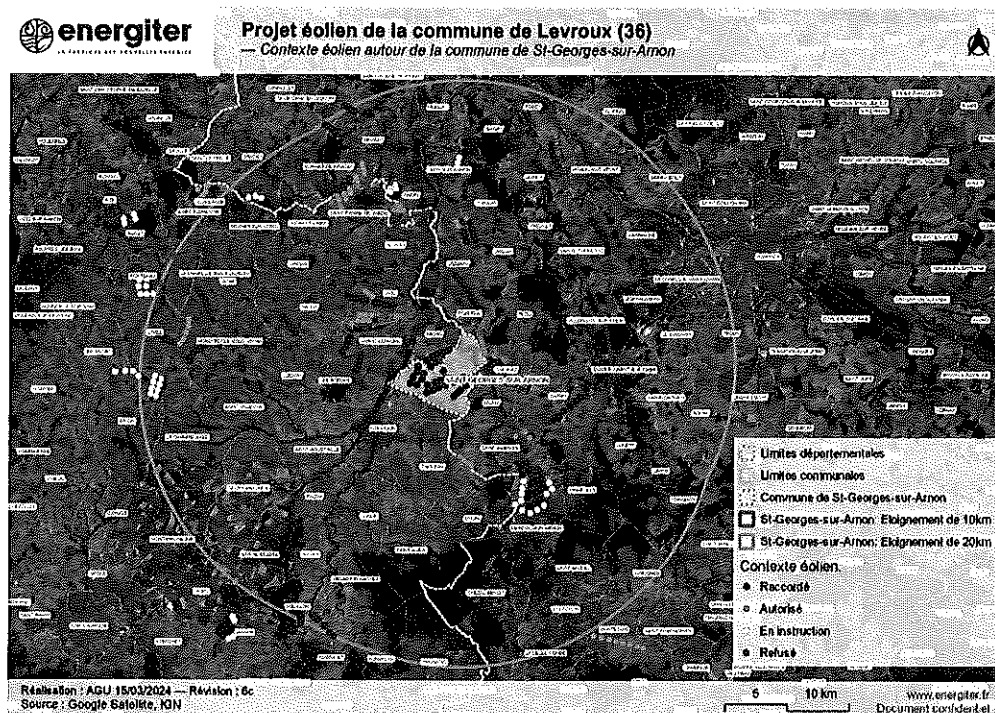
M. le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, Jacques Pallas, déclarait pourtant : « Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple, car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols, car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. **Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m<sup>2</sup> et aujourd'hui on est à 25 €**. Si ça

---

<sup>116</sup> Parole d'élus – AMORCE et FEE : 2019

<sup>117</sup> Parole d'élus – AMORCE et FEE : 2019

refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer ! » ; « Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante !<sup>118</sup>».



Un parc éolien peut donc être également une opportunité pour un territoire et vecteur d'une plus-value immobilière. « *Ce sont les territoires ruraux qui disposent des richesses du XXI<sup>e</sup> siècle: le vent, le soleil... sont chez nous !* » Jacques Pallas – Maire de Saint Georges sur Arnon.

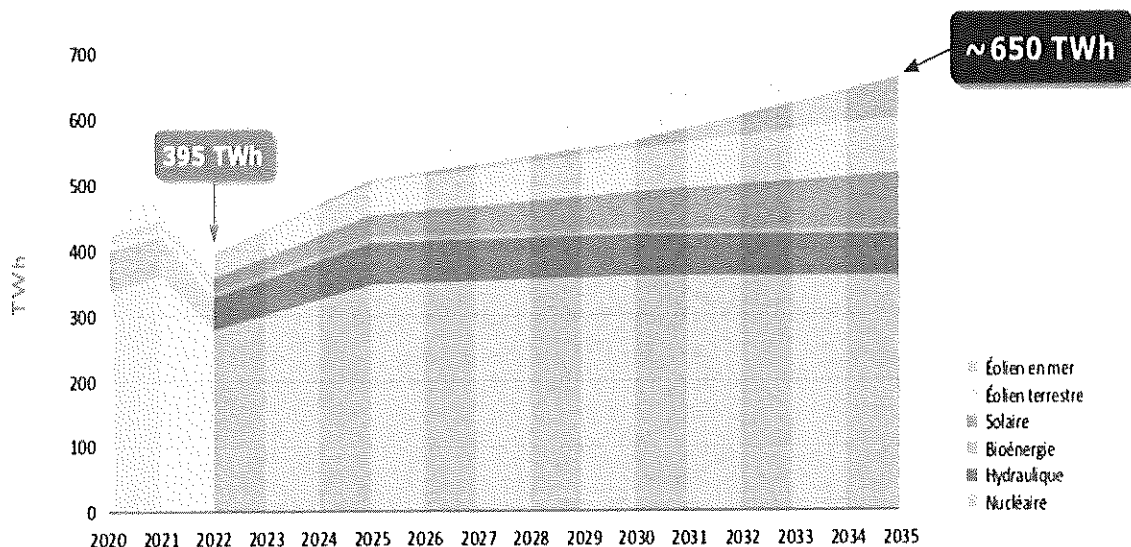
<sup>118</sup> Déclarations M. Jacques Pallas, Maire de Saint Georges sur Arnon : L'éolien à Saint-Georges-sur-Arnon : un projet de territoire qui rassemble depuis 10 ans - France Energie Eolienne (fee.asso.fr)

## II.8 Acceptation, intérêt et la conduite du projet

- les éoliennes industrielles affaiblissent l'indépendance de la France et nuisent à son développement économique,
- d'autres solutions existent avec notamment le photovoltaïque,
- les espaces ruraux ne doivent pas devenir des champs d'éoliennes comme dans le nord-est de l'Indre,
- projet totalement dénué de sens et en totale inadéquation avec l'authenticité de la Champagne berrichonne,
- il est temps d'en finir avec la dictature de l'éolien, et sans le consentement des riverains,
- l'industrie éolienne est une arme de destruction massive de l'environnement C'est un scandale démocratique que l'on veuille imposer ces horribles machines contre l'avis des habitants et de leurs élus
- harmonie de vie perdue à jamais,
- non à la folie destructrice pour le profit financier de quelques personnes,
- « catastrophe annoncée », « attrape-nigaud

### Sortir des énergies fossiles

Plus que jamais la sortie des énergies fossiles s'impose comme une nécessité alors que le mix énergétique de la France est encore composé au **2/3 d'énergie fossile**. Pour y parvenir, le pays doit nécessairement s'électrifier. Selon RTE<sup>119</sup>, en intégrant l'efficacité énergétique au cœur de nos usages et pour sortir des énergies fossiles, il est prévu d'ici à l'horizon 2035 que la consommation d'électricité en France augmente de +30%. Dans la mesure où sur cette période les nouveaux EPR ne pourront pas être mis en service, cette augmentation substantielle de la consommation d'électricité serait assurée par le photovoltaïque et de l'éolien. En 20 ans de développement de ces énergies, ces dernières produisent aujourd'hui 70 TWh/an. Il faudra augmenter cette production de 150 TWh/an en 10 ans, soit faire deux fois plus en deux fois moins de temps.

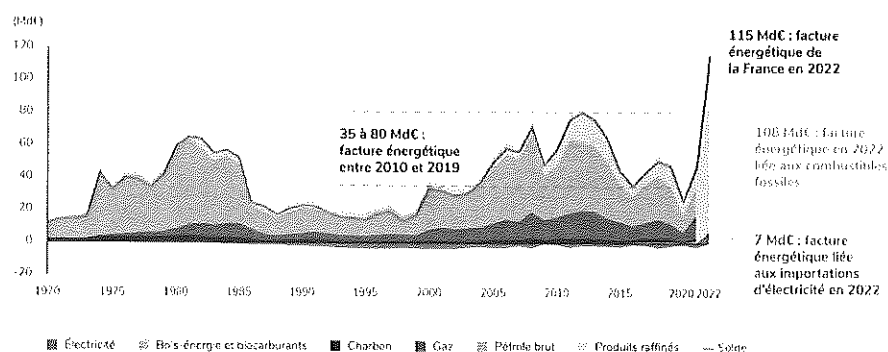


<sup>119</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-bilans-previsionnels>

## Facture énergétique et souveraineté

En 2022, la facture énergétique de la France a explosé. L'augmentation des prix des énergies carbonées, liées au contexte énergétique a entraîné une hausse significative de la facture énergétique française, pour atteindre 115 Mrd €.

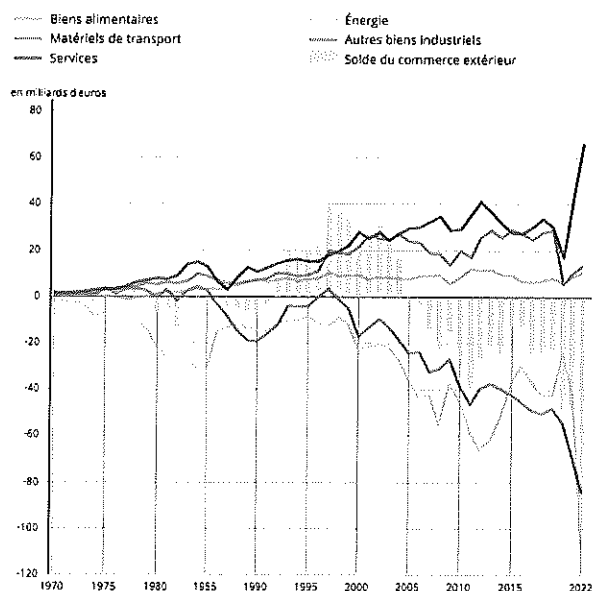
### France Évolution de la facture énergétique en 1970 et 2022



Connaissance des Énergies | Source : Bilan électrique 2022, RTE, février 2023

Entre 2000 et 2019, la facture énergétique de la France s'établissait plutôt entre 35 et 80 Mrd €/an. Ces chiffres sont tout à fait significatifs et sont responsables en grande partie du déficit commercial français qui n'est plus positif depuis le début des années 2000. Depuis 2000, l'énergie représente entre 7 et 15 % des montants en euros importés en France. C'est une des plus grandes dépenses de la balance commerciale du pays<sup>120</sup>.

### Solde des échanges extérieurs et principales composantes



Note : données à prix courants ; exportations évaluées en FAB, importations en CAF, solde en CAF-FAB.

Lecture : en 2022, le solde du commerce extérieur s'établit à - 102,3 milliards d'euros.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014

<sup>120</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830252>

L'éolien, comme d'autres systèmes de production d'électricité bas carbone et local, permet de diminuer ce niveau de dépendance aux importations d'énergie. Remplacer les consommations de produits énergétiques importés, par, notamment de l'électricité bas carbone, permet de rendre la France moins vulnérable aux chocs internationaux et de garder une forme de maîtrise sur les prix de l'énergie ainsi que sur sa balance commerciale.

### Intérêt du mix électrique

Aucune énergie n'est parfaite, toutes présentent des avantages et des inconvénients. Aujourd'hui il semble que trois critères soient prioritaires pour nos sociétés :

- La nécessité de baisser les émissions de gaz à effet de serre
- Retrouver une indépendance/souveraineté énergétique plus importante en produisant de l'énergie localement
- Maintenir un coût de l'énergie pour le consommateur final raisonnable

Pour répondre à ces objectifs, il n'est pas possible de compter sur les moyens de production d'énergie issue des fossiles, énergies carbonées et produites en dehors des frontières nationales.

Restent les moyens de produire de l'énergie bas carbone. Le nombre de couleurs différentes de ce tableau atteste du fait que chaque technologie présente des avantages et des inconvénients. Le mix énergétique de demain, décarboné et produit localement, à coût raisonnable va devoir compter avec l'ensemble des forces de chacune des différentes technologies pour compenser les faiblesses des unes et des autres.

Comparaison des moyens de production d'électricité

Production électrique	CO2 (g/kWh) (100% renouvelable)	CO2 (g/kWh) Moyen	CO2 (g/kWh) Moyen France	Taux de couverture	Ratio Énergie	Variabilité	Capex €/MW	Opex (€/MWh) (hors taxes)	Opex (€/MWh)	Produit énergétique (MWh/MW)	Qualité de l'énergie (€/MWh)
Nucléaire	10	69	50-130	70	17	Pilotable (limite à renouveau)	3600	35 000	11 g/MWh (radioactivité hors taille porte)	OUI GRANDE Kazakstan Canda Australie	5 €/MW
Hydraulique	5	70	32-190	27	80	Pilotable (à stock - ou MWh)	3400	/	pas ou peu	NON MOYENNE France - UE	/
Eolien terrestre	10	50	50-71	26	22	variation saison / semaine	1300	290 000	pas ou peu	NON / UE	10 €/MW
Photovoltaïque	50	56	45-81	14	11	variation saison / semaine / jour	1000	8 150 000	pas ou peu	NON / MONDE	7 €/MW
Biomasse	300	140	/	40	/	Pilotable	2500	/	pas ou peu	NON / UE	/
Gaz (CCGT)	450	71	50-70	/	10	Pilotable	800	/	pas ou peu	OUI MOYENNE Qatar - USA Russie	1 €/MW
Charbon	950	88	/	/	13	Pilotable	1800	/	cendres	OUI MOYENNE Europe	2,5 €/MW
Fioul	730	/	/	/	/	Pilotable	/	/	pas ou peu	OUI MOYENNE Russie - Iraq Norvège	/
Source	Ademe GIEC - RTE	AIE NEA	Ademe Cour comptes	RTE - EDF	Charles A.S Haillet et	RTE	AIE - NEA	Calculs Auteur	EDF	BP - Statistique Shift project Connaissance des Énergies	AIE



Le tableau ci-dessus présente une comparaison sourcée entre différents moyens de production d'énergie en fonction des forces et faiblesses que chacune de ces énergies peuvent avoir, en fonction de différentes thématiques :

- Facteur d'émission : combien de grammes de CO<sub>2</sub> sont émis pour la production d'un kWh d'électricité. Le résultat proposé est une synthèse des sources Ademe<sup>121</sup>, GIEC<sup>122</sup>, et RTE<sup>123</sup> ;
- Coût de production LCOE (en prenant en compte l'ensemble des coûts également celui du financement) données Monde homogène de l'AIE<sup>124</sup> et Nuclear Energy Agency NEA<sup>125</sup>. Pour les données France il s'agit d'un mix de données de coût de revient n'intégrant pas le coût du financement pour le nucléaire : Rapport de la Cour des comptes sur ce sujet 2014<sup>126</sup> prenant en compte dans la fourchette les coûts de reviens de l'EPR de Flamanville. Les autres sont proposés par l'Ademe<sup>127</sup> ;
- Taux de charge (connu également sous l'appellation facteur de charge) représente un équivalent de temps de fonctionnement en pourcentage à pleine puissance. Source : RTE<sup>128</sup> ;
- Retour énergétique : Il s'agit ici d'évaluer l'énergie qui est nécessaire à l'installation pour être opérée sur l'ensemble de son cycle de vie par rapport à la production réelle de l'installation (combien de kWh investis dans l'installation pour combien de produit). Les données sont anciennes donc à prendre avec un peu de distance, mais ce sont les seules disponibles à l'heure actuelle<sup>130</sup> ;
- Une notion sur la variabilité de la production de l'installation et sur la possibilité de la piloter.
- Une notion sur le coût de construction – essentielle pour comprendre le fonctionnement d'une installation. Pour exemple une centrale nucléaire a un coût de construction important et doit produire de manière continue pour être rentable. AIE<sup>131</sup> NEA<sup>132</sup> ;
- Une notion de la surface prise au sol pour produire 1 TWh. Calculs réalisés par l'auteur en prenant comme hypothèse uniquement la surface nécessaire à l'installation ;
- La production de déchets dangereux – EDF<sup>133</sup> ;
- Des notions sur les dépendances des productions de la part d'autres Pays. Nécessité de matière en flux continu pour fonctionner. Capacité de stockage. Provenances des importations. Source : BP statistical review<sup>134</sup>, Shift project<sup>135</sup>, connaissance des énergies<sup>136</sup> ;
- Des éléments sur les quantités de matériaux nécessaires pour installer un MW de puissance. AIE<sup>137</sup>

---

<sup>121</sup> <https://data.ademe.fr/datasets/base-carbone%28r%29> : il est nécessaire cependant de créer un compte pour avoir accès aux données

<sup>122</sup> <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar5/#> page 89 - 557

<sup>123</sup> <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-emissions-de-co2-par-kwh-produit-en-france>

<sup>124</sup> <https://www.iea.org/reports/projected-costs-of-generating-electricity-2020>

<sup>125</sup> [https://www.oecd-neo.org/jcms/pl\\_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl\\_51110&preview=true](https://www.oecd-neo.org/jcms/pl_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl_51110&preview=true)

<sup>126</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-cout-de-production-de-lelectricite-nucleaire-actualisation-2014>

<sup>127</sup> <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/765-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-en-france-9791029713644.html>

<sup>128</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-02/Panorama%20EnR\\_T4\\_2020\\_.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-02/Panorama%20EnR_T4_2020_.pdf)

<sup>129</sup> <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-nucleaire/> Moyenne sur les années 2019 2018 et 2017

<sup>130</sup> EROI of different fuels and the implications for society Charles A.S. Hall et al

<sup>131</sup> <https://www.iea.org/reports/projected-costs-of-generating-electricity-2020>

<sup>132</sup> [https://www.oecd-neo.org/jcms/pl\\_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl\\_51110&preview=true](https://www.oecd-neo.org/jcms/pl_51110/projected-costs-of-generating-electricity-2020-edition?id=pl_51110&preview=true)

<sup>133</sup> <https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/notes-d-informations/note20dechets202013.pdf>

<sup>134</sup> <https://www.bp.com/content/dam/bp/business-sites/en/global/corporate/pdfs/energy-economics/statistical-review/bp-stats-review-2022-full-report.pdf>

<sup>135</sup> <https://theshiftproject.org/article/ue-declin-approvisionnement-petrole-2030-etude/>

<sup>136</sup> <https://www.connaissancedesenergies.org/questions-et-reponses-energies/dou-vient-luranium-naturel-importe-en-france>

<sup>137</sup> <https://www.iea.org/reports/the-role-of-critical-minerals-in-clean-energy-transitions/executive-summary>

# ANNEXES

## Annexe 1 : Devis démantèlement Massif et N149



**FERME EOLIENNE DE CHERY S.A.S.**  
20 Avenue de la Paix  
67000 Strasbourg

Meylan, le 24/10/2018



**Références Affaire :** 2018OTEN-0245  
EUROCAPE - DEMOLITION MASSIF EOLIEN



Madame, Monsieur,



En vous remerciant de votre consultation, pour l'affaire citée en référence, je vous prie de trouver ci-joint notre meilleure offre de prix.



Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.



Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments dévoués.





EUROCAPE - DEMOLITION MASSIF EOLIEN

EUROCAPE CHERY

20 Avenue de la Paix  
67000 Strasbourg

Meylan, le 24/10/2018

**OFFRE DE PRIX**

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €
01	<b>Mobilisation/démobilisation d'une équipe et encadrement - Par parc</b>				
	Ce prix comprend :				
	- La préparation de chantier - VIC, PPSPS DOE				
	- La mobilisation/démobilisation				
	- L'armement et repit du matériel				
01.01		1.00	F	23 933.25	23 933.25
	<b>Total Mobilisation/démobilisation d'une équipe et encadrement...</b>				<b>23 933.25</b>
2.2	<b>Démolition par massif</b>				
	Ce prix comprend :				
	- Démolition du massif (cylindre 25 m de diamètre et 3 m de hauteur) avec BRH ou Terminer				
	- Le triage des aciers et des bétons				
	- L'évacuation des bétons (envion 600 m3)				
	- L'évacuation des aciers				
	- La remise en état des sols (revêtement sans remboursement)				
2.2		1.00	F	44 522.50	44 522.50
	<b>Total Démolition par massif</b>				<b>44 522.50</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>				<b>68 455.75</b>
	T.V.A. à 20.00%				<b>13 691.16</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>82 146.90</b>

Validité de l'offre : 2 mois

A. Meylan le 24.10.18

Devis N° 201801EN-02AE

Bon pour Accord

Signature Client :

Signature Entreprise :

**O.T. Engineering**  
10, chemin du Vieux Chêne  
38240 MEYLAN  
RC6414 04T 236 - Capital 600 000 €





OFFER/MDW/2020/003

06 January 2020

**DISMANTLING OF 2 x WTGs N149 in Cézy (France)**

**Eurocape**

For the attention of Mr. Paul Le Coidic

mdwind

23, Grand-Steppen  
9981 Weiswampach

LUXEMBOURG

☎ +352 27 00 10

☎ +352 27 00 15 40

✉ info@mdwind.com

🌐 www.mdwind.com

SARL AU CAPITAL DE 160 000 €

RES B 161 943

MATRICULE : 2010 240 6606

AUTORISATION DE COMMERCE : 10001896

T.V.A. LU 23531966

BIL : LU 05 0525 1936 1772 6000

BELIALUX

ING - LU 17 0141 0563 0060 0000

CELLULL

BGL BNP Paribas LU58 0030 8921 9826 0000

BGLLULL



OFFER/MDW/2020/003

## 5. PRICE

All amounts are to be considered in Euros and VAT shall not be included in the price. It shall be added accordingly to the tax rate in force at the date of invoicing.

### 5.1. Preparation and Dismantling

Item	Description	Quantity	Unit Price	Total Price
5.1.1.	Site Visit (price for one (1) day including Mob/Demob)	1	1 400 €	1 400 €
5.1.2.	Lump Sum Price for the Preparation and the Dismantling (six (6) days per turbine with eight (8) technicians and one (1) Site Manager)	2	32 700 € <sup>(1)</sup>	65 400 €
5.1.3.	Mob/Demob for the Dismantling Team	1	8 000 € <sup>(2)</sup>	8 000 €
5.1.4.	Total			74 800 €

(1) If the work takes longer than expected, extra days will be charged accordingly to our price mentioned in Extra Works.

(2) In the event of unplanned mobilization, or if the various Projects are not carried out one after the other, MDWind reserves the right to charge 150% of the total Mob/Demob initially planned for the mission.

(3) Demolition of concrete tower not included in this price.

(4) Crane not included.



## Annexe 2 : Réponses de la DGAC aux demandes de servitudes

### Demande réalisée en 2018



#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 12 JUL. 2018

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société EUROCAPE  
Monsieur DAVENEL Olivier

Nos réf. : N° 2018/852 /153789  
Vos réf. : Votre courrier du 11/04/2018  
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX  
snia-ouest-ods-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

**Objet :** Pré-consultation parc éolien – St Pierre de Lamps (36)

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour le développement d'un projet éolien constitué de 8 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 200 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 373 mètres NGF - E7), sur des terrains situés sur la commune de St Pierre de Lamps.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne ; il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Copie à : SNIA-O pôle de Châteauroux

SNIA - Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 - 41343 BOUGUENAIS CEDEX  
Tel. : 02 28 09 27 10 - Fax : 02 28 09 27 27

Demande réalisée en 2021



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest  
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2021/1811 /T103475  
Vos réf. : Votre courriel du 30/06/2021  
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX  
[snia-ouest-ada-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ada-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 10

Bouguenais, le **23 JUL. 2021**

Société EUROCAPE  
Monsieur Théo FIQUET

**Objet : Pré-consultation 5 éoliennes – Levroux (36)**

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour l'implantation de 5 éoliennes, d'une hauteur hors sol de 165 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 341 mètres NGF (E4), sur des terrains situés sur la commune de Levroux.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de département  
SNIA Ouest  
Nicolas PICHON



Prissac, le 21 mars 2024

Monsieur Hubert Jouot  
Président de la commission de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un  
parc éolien sur la commune de Levroux

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

Objet : Demande d'un délai supplémentaire pour produire le rapport et les conclusions  
de la commission d'enquête

Références : a) Code de l'Environnement et notamment son article L 123-15  
b) Arrêté n° 36-2023-12-14-0002 du 14 décembre 2023 portant organisation de  
l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la  
SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de  
Levroux, a été close le mardi 27 février 2024.

L'arrêté cité en référence stipule que dans un délai de trente jours à compter de la date de  
clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet son  
rapport et ses conclusions motivées.

En raison du nombre élevé des observations du public et afin d'exploiter les observations du  
responsable du projet en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, j'ai  
l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder à la commission un délai  
supplémentaire de quinze jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération



Destinataire : M. le Préfet de l'Indre  
Copies : M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges  
Membres de la commission d'enquête





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement local et de l'environnement  
Affaire suivie par : [fabienne.bascio@indre.gouv.fr](mailto:fabienne.bascio@indre.gouv.fr)

**Le Préfet**

Châteauroux, le 22 mars 2024

Monsieur le Président,

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de LEVROUX, s'est tenue du 25 janvier 2024 au 27 février 2024 inclus.

En raison du grand nombre d'observations électroniques émises lors de cette enquête, par courriel du 21 mars 2024, vous avez souhaité obtenir un délai supplémentaire pour la remise de vos rapport, conclusions et avis motivés.

Je vous informe que, suite à l'accord du porteur de projet émis par courriel du 22 mars 2024 et conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, j'émetts un avis favorable à la remise de ces documents pour le **vendredi 12 avril 2024 au plus tard.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB

Monsieur le Président de la  
commission d'enquête  
relative au projet de parc éolien  
sur la commune de LEVROUX



